



LA MAÎTRISE DE NOS ENVIRONNEMENTS

RAPPORT D'ACTIVITE BILAN ENVIRONNEMENTAL

ANNEE 2023

AGGLOPOLE
Provence



Salon - Etang de Berre - Durance

C.S.D.N.D LA VAUTUBIERE – Vallon de la Vautubière – C.D. 19 – 13580 LA FARE LES OLIVIERS- Tél. : 04 90 45 45 60 – Fax : 04 90 45 49 93 *
sma.vautubiere@orange.fr

SOMMAIRE

1– Tonnages réceptionnés en 2023.....	3
2– Etat du personnel.....	4
3– Visite d’inspection DREAL.....	5
4– Parc des engins	8
5– Investissements ou travaux réalisés au cours de l’année écoulée	9
5.1 Travaux de mise en place de la couverture intermédiaire	10
5.2 Rehausse de puits sur le réseau Biogaz.....	11
5.3 Déplacement du réseau Biogaz	12
5.4 Analyse et réglage du réseau Biogaz.....	13
5.5 Travaux de maintenance de l’installation AEROE NUCLEOS	14
5.6 Travaux de débroussaillage.....	15
5.7 Nettoyage du décrotteur.....	16
5.8 Suivi eau souterraine et entretien des forages	17
5.9 Entretien des caniveaux d’eau pluvial	20
5.10 Travaux divers d’entretien des installations	21
6– Prévisions concernant les années à venir.....	23
7– Analyses réalisées au cours de l’année écoulée	24
7.1 Contrôle rejet atmosphérique rejet moteur biogaz.....	25
7.2 Contrôle rejet atmosphérique rejet torchère.....	26
7.3 Contrôle et étalonnage des ponts bascule.....	27
7.4 Contrôle matériel incendie	28
7.5 Contrôle des installations électriques.....	29
7.6 Rapport de contrôle des analyses semestrielles et trimestrielles des eaux souterraines de nos forages, Eri, Lixiviat, et Légionnelles	30
7.7 Contrôle Palan Verlinde	31
7.8 Rapport de mesure des bruits émis dans l’environnement par les Icpe	32
8– Anomalies Relevées	33
9– Arrêté préfectoral Complémentaire 2022-247 PC.....	34

1- TONNAGES RECEPTIONNES EN 2023

Par type de déchets et par départements

Pour l'année 2023, nous n'avons réceptionné aucun déchet, nous avons fait rentrer de la terre argileuse pour la couverture intermédiaire du site.

	PRODUITS	Code Déchet	Tonnages (T)
2023	Terre Argileuse	17.05.04	48 962.22
TOTAL			48 962.22

2- ETAT DU PERSONNEL

Etat du personnel en 2023

Nom	Prénom	Poste	Caces	Date d'entrée	Date de sortie	Ancienneté
DERMEL	Malek	Agent de bascule et d'exploitation	7	01/05/2006		25 ans
HAFAFSA	Madjid	Technicien de maintenance		01/04/2019		3.5 ans
LEANDRI	Anthony	Conducteur d'engins		01/08/2020		2.5 ans
YAHIAOUI	Sofia	Responsable Environnement		20/08/2022	20/11/2022	1,5 ans

Suite à la fermeture du site de la Vautubière au 31 octobre 2022, une réorganisation du personnel a été nécessaire.

En effet, une partie des salariés est restée sur le site afin de maintenir les installations en marche et effectuer les travaux nécessaires pour la fermeture. D'autres salariés ont été remplacés et certains ont malheureusement été licenciés.

3- VISITES D'INSPECTION DREAL

- Une visite d'inspection de la DREAL a eu lieu de 16 mars 2023, portant sur l'avancement de la couverture intermédiaire et des rejets atmosphériques
- Une deuxième visite d'inspection DREAL a eu lieu le 10 octobre 2023 portant sur les travaux et rejets atmosphériques

Rapport d'inspection DREAL (Visite du 16 mars 2023)

**Rapport d'inspection DREAL (Visite du 10 octobre
2023) :**

4- PARC DES ENGIN

Nous disposons en location de : 2 pelles mécaniques et d'un chariot télescopique

Ci-après quelques photos de nos machines :



Pelles mécaniques Caterpillar

- 330 DL



- 320 D

Elles nous permettent de faire tous les travaux de terrassement nécessaires.



Le chariot télescopique TH 407 Caterpillar nous permet le déplacement des conteneurs de produits chimiques.

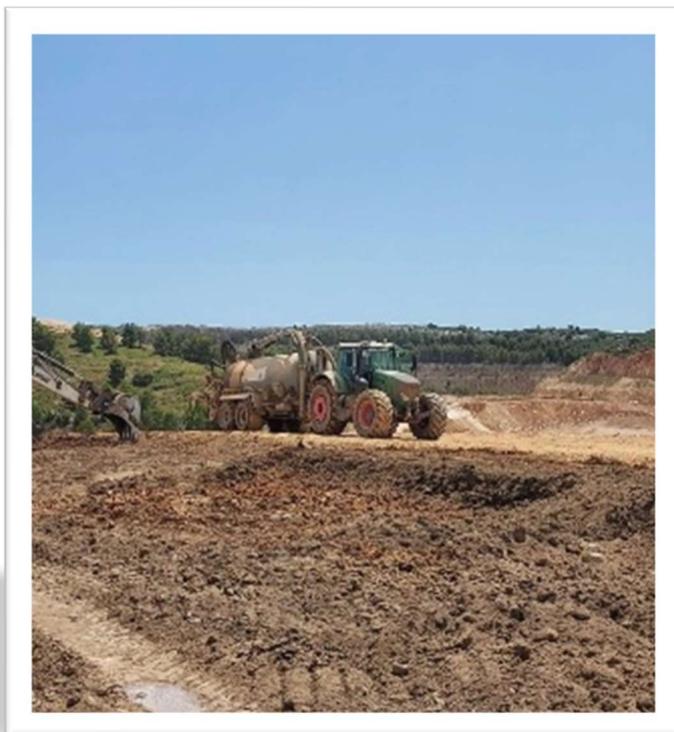
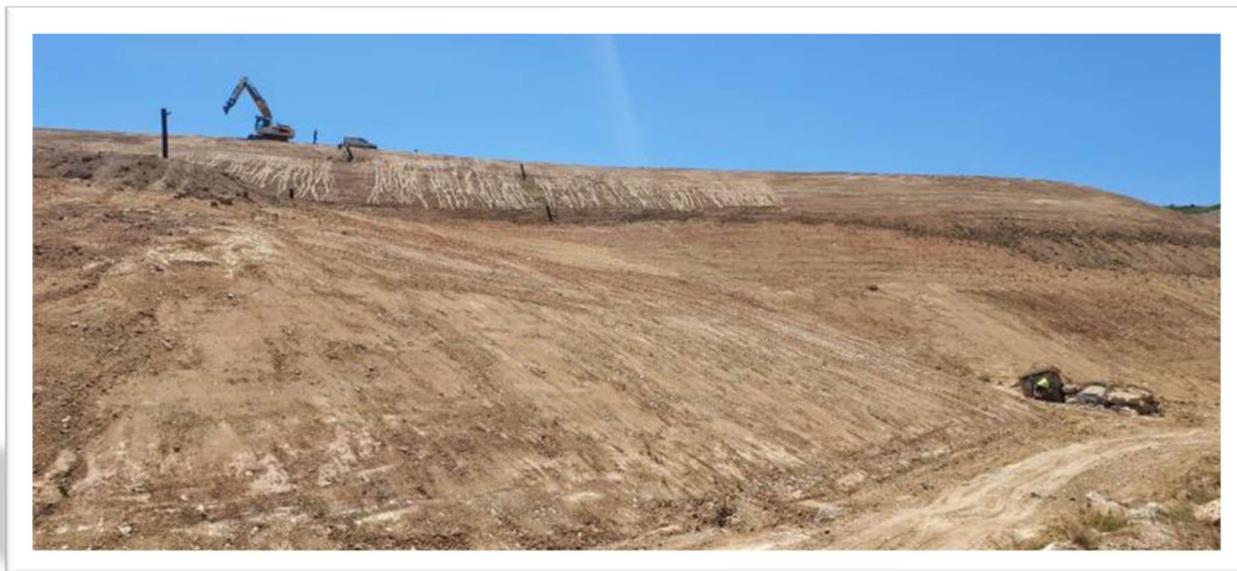
5- INVESTISSEMENTS OU TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE

Sur l'année 2023, la couverture du site est en avant-première.

Il y a également les travaux de maintenance, d'entretien et de nettoyage à effectuer sur l'ensemble de notre installation.

- Travaux de mise en place de la couverture intermédiaire par l'entreprise Buesa
- Rehausse de puits sur le réseau Biogaz
- Déplacement du réseau Biogaz
- Analyse et réglage du réseau biogaz
- Travaux de maintenance sur l'installation AEROE NUCLEOS
- Travaux de débroussaillage
- Nettoyage du décrotteur
- Suivi des eaux souterraines et entretien des forages F1, F2, F4, F6, MOTO CROSS, F7, F8, F9, château Calissanne ainsi que 2 puits chez les particuliers aux alentours.
- Travaux divers d'entretien des installations

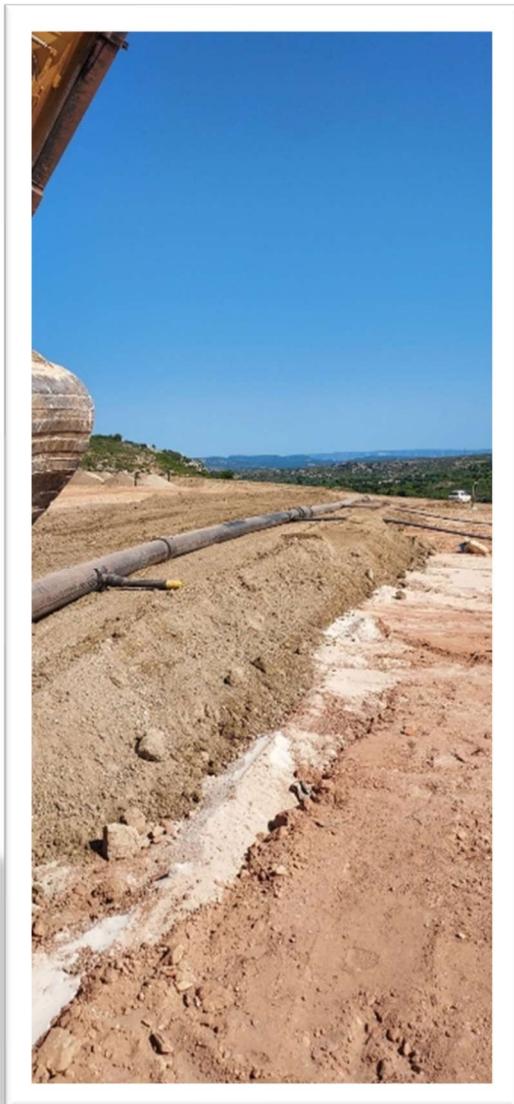
5-1 Travaux de mise en place de la couverture intermédiaire



5-2 Rehausse de puits sur le réseau Biogaz



5-3 Déplacement du réseau Biogaz



5-4-Analyse et réglage du réseau Biogaz

Afin d'assurer le bon fonctionnement du moteur, nous effectuons régulièrement des analyses du réseau biogaz à l'aide d'un analyseur de gaz. Cela nous permet de régler les puits (taux d'oxygène, taux de CH₄, taux de dioxyde de carbone) et d'obtenir ainsi un rendement optimal du moteur.



5-5-Travaux de maintenance de l'installation AEROE NUCLEOS



Chaque mois, nous procédons au nettoyage des mailles et des modules pour assurer le bon fonctionnement de notre installation AEROE.

5-6-Travaux de débroussaillage

Au printemps, nous réalisons les travaux de débroussaillage à la fois à la débroussailleuse manuelle à l'intérieur du site et avec nos engins à l'extérieur dans un périmètre de 50 mètres.



5-7-Nettoyage du décrocteur



Nous effectuons le nettoyage du décrocteur une fois par an à minima et plus si nécessaire

5-8-Suivi des eaux souterraines et entretien des forages

Références :

- Les prescriptions de l'article 8.2.6.1 de l'arrêté préfectoral n°2013-96A du 6 décembre 2013 sont remplacées par les dispositions de l'article 2.8 de l'arrêté préfectoral n°2017-98-PC du 30 novembre 2017.
- Article 8.2.6.3 - alinéas 5.1 de l'arrêté préfectoral n°2013-96A du 6 décembre 2013.

Les effluents liquides sont gérés en fonction de leur origine.

On distingue :

- Les eaux de ruissellement internes au site qui sont collectées dans un bassin étanche (bassin nord) ;
- Les eaux qui ont été en contact avec les déchets (lixiviats) et qui nécessitent un traitement. Ces eaux sont collectées en fond de casier et acheminées dans 2 bassins de décantation qui sont étanches.

Conformément à l'article 2.8 de l'arrêté préfectoral n°2017-98-PC du 30 novembre 2017, les lixiviats sont pompés en fond de casier (puit à lixiviat n°4) et stockés dans une cuve marron (côté CD19). De la cuve marron, ils sont acheminés via des pompes dans 2 bassins étanches, d'une capacité totale de 5 000 m³ (bassins 1 et 2). Ils sont ensuite repris par pompes vers une cuve intermédiaire qui alimente l'installation d'évaporation naturelle accélérée (procédé NUCLEOS) composée de 3 modules.

Conformément à l'article 8.2.6.3 alinéas 4.1.a de l'arrêté préfectoral n°2013-96A, une maintenance et un plan d'entretien préventif, de nettoyage et désinfection de l'installation sont mis en place afin de limiter la prolifération des légionnelles.

Suite aux recommandations de la DREAL, nous avons équipés nos piézomètres F7, F8 et F9 de sondes de conductivité afin de permettre le suivi continue de la conductivité des eaux souterraines.

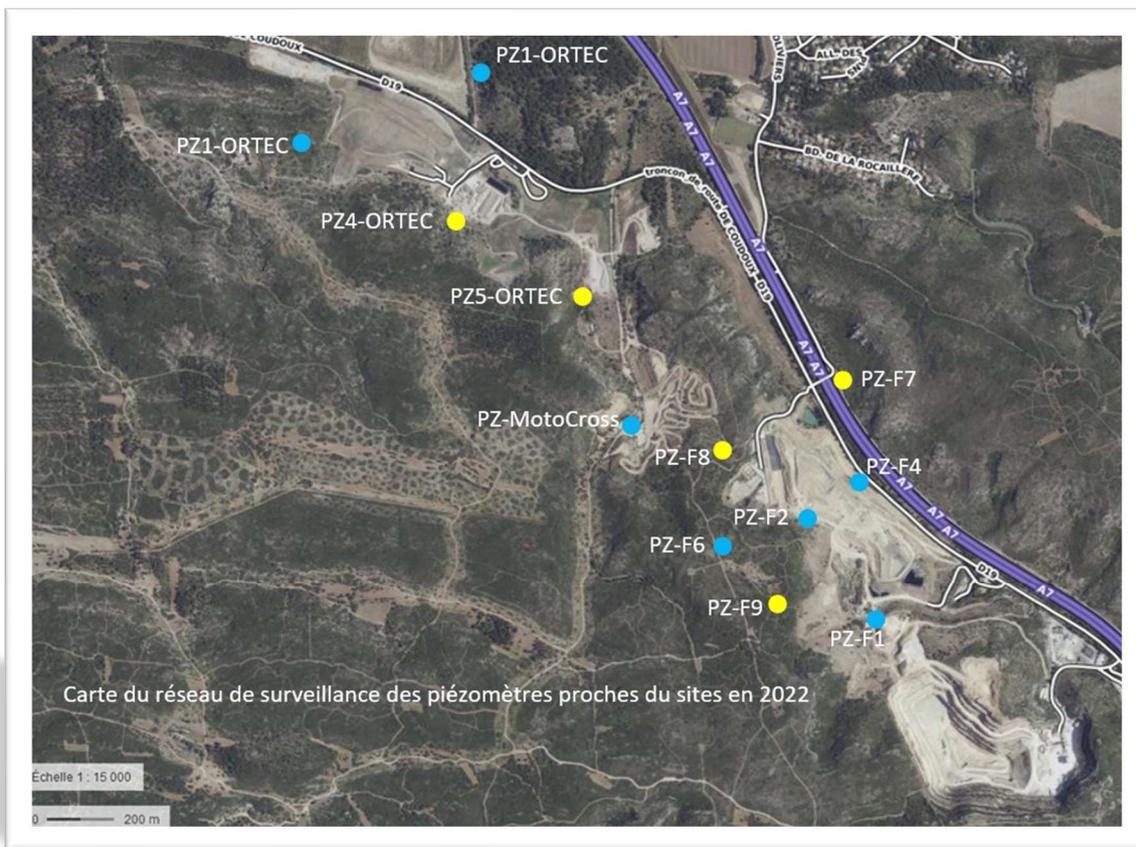
Références :

- Les prescriptions de l'article 9.1.1 « surveillance des eaux souterraines » de l'arrêté préfectoral n°2013-96A du 6 décembre 2013 et l'article 2.2 de l'arrêté n° 2017-98 PC du 30 novembre 2017 sont remplacées par les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-294PC du 26 octobre 2021.

Conformément aux prescriptions de l'article 2 « eaux souterraines » de l'arrêté préfectoral n°2021-294-PC du 26 octobre 2021 nous maintiendrons durant toute la période post-exploitation un réseau de surveillance des eaux souterraines par l'intermédiaire de 7 piézomètres (F1, F2, F4, F6, F7, F8 et F9) ainsi que l'ouvrage du terrain de moto-cross, les 4 puits de particuliers et la source de Calissanne.

Les figures ci-après présentent le positionnement de nos points de mesures.

La première permet de montrer les emplacements de nos 7 piézomètres (points jaunes) ainsi que celui du Moto-Cross.

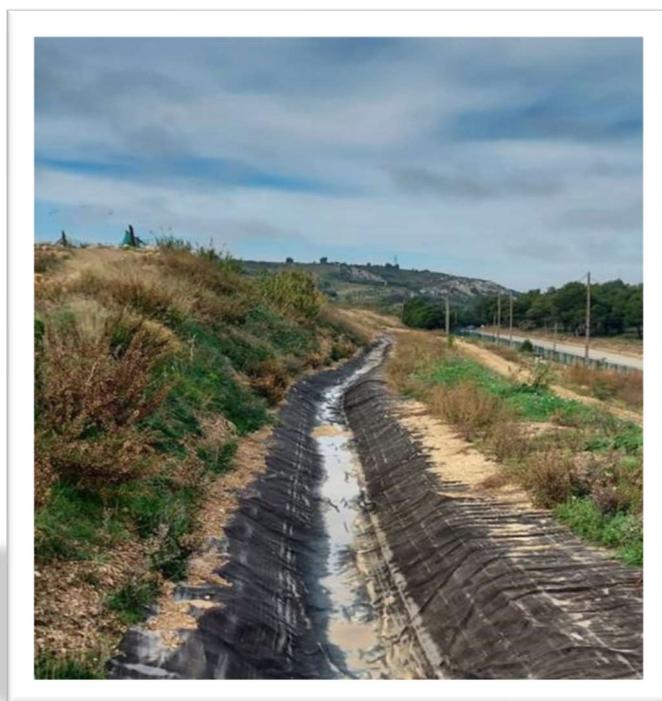
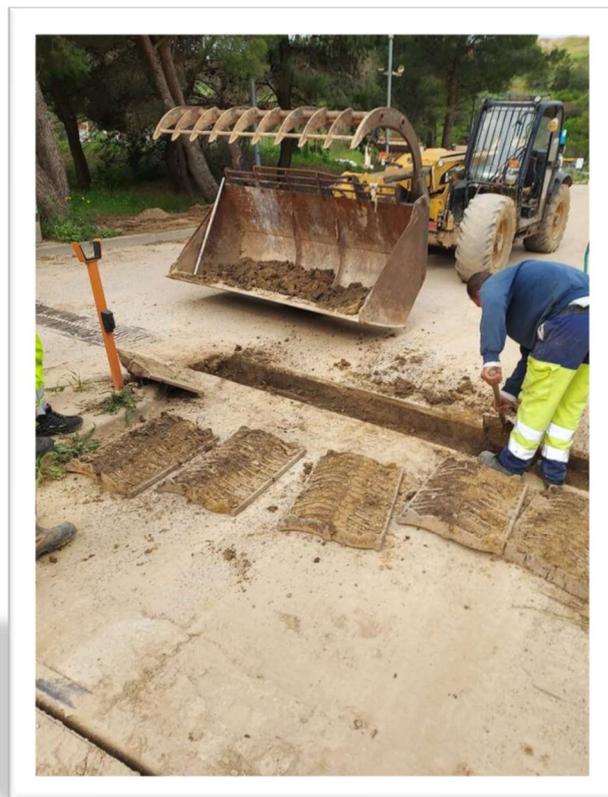
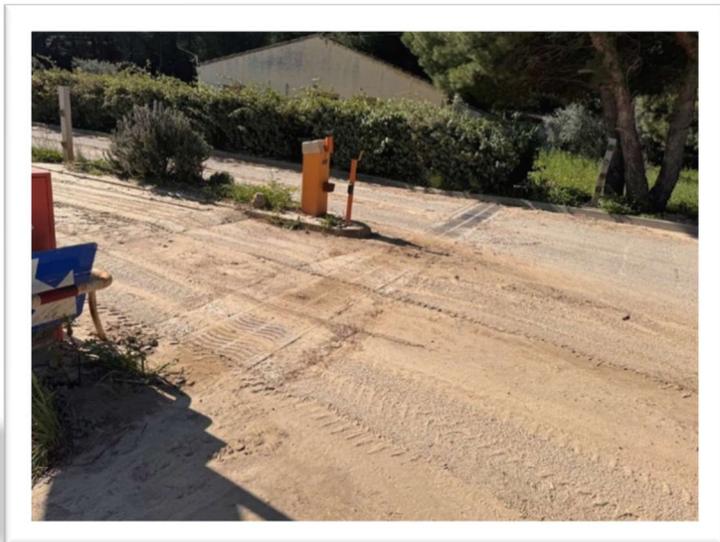


Titre : Carte de Surveillance des Eaux Souterraines suite à l'Arrêté Complémentaire 2021-294-PC



Titre : Source de Calissane et puits de particuliers

5-9- Entretien des caniveaux d'eaux pluviales



5-10-Travaux divers d'entretien des installations



Entretien Compresseurs



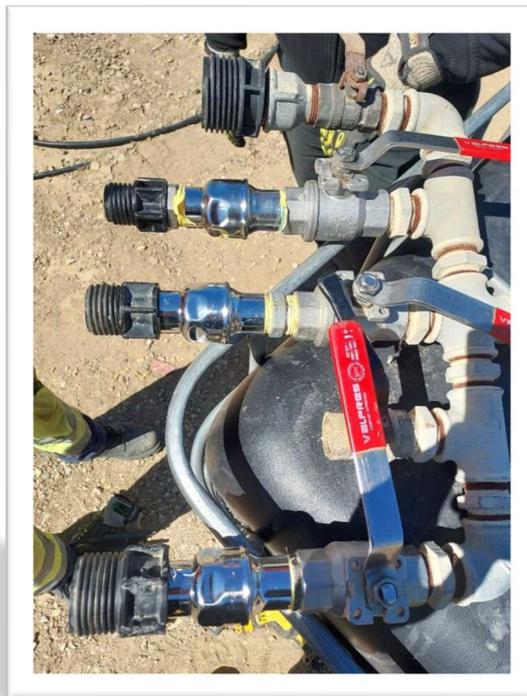
Entretien Débitmètre



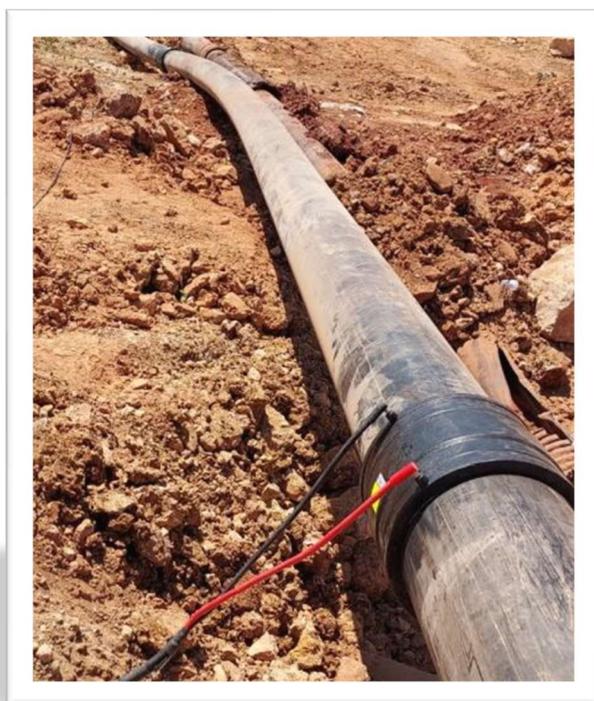
Entretien Station Météorologique



Remplacement électrovanne



Entretien du collecteur réseau



Réparation par soudure du réseau Biogaz

6- - Prévisions des travaux concernant les années à venir

Avec la fermeture du site de la Vautubière le 31 octobre 2022, les prévisions de travaux concernant les années à venir sont :

- La couverture finale du site
- La réhausse des puits ainsi que le déplacement du réseau biogaz
- La mise en place de nouveaux puits à biogaz
- Le suivi des eaux souterraines
- La maintenance des installations (AEROE, pompes à Lixiviats, compresseurs, surpresseurs, moteur, torchère...)

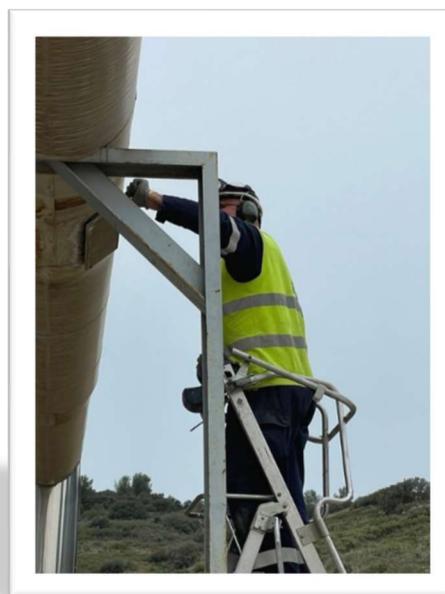
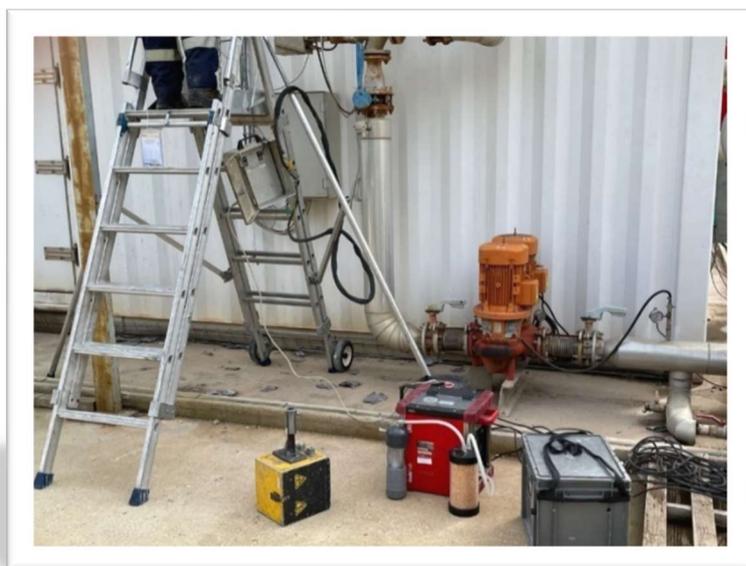
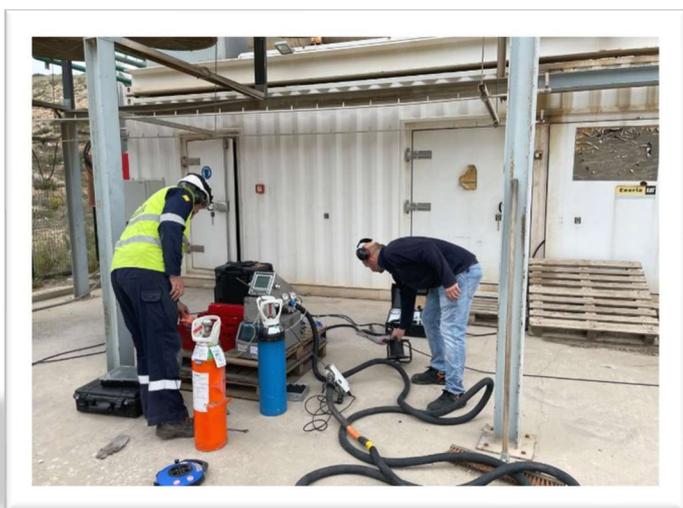
7- - Analyses réalisées au cours de l'année écoulée

- Analyse BIOGAZ
- Contrôle inopiné des rejets atmosphériques de la Torchère
- Contrôle inopiné des rejets atmosphériques du Moteur ENERIA
- Contrôle du Matériel INCENDIE
- Contrôle du PONT BASCULE
- Analyses semestrielles et trimestrielles des Eaux souterraines de nos forages, ERI, Lixiviat, Légionelles
- Contrôle des Installations électriques
- Contrôle Palan VERLINDE

7-1 – Contrôle rejet atmosphérique rejet moteur biogaz

Ce contrôle a lieu annuellement, comme nous l'impose notre AP 2017-98-PC, article 2.4, ainsi que les prescriptions de l'Arrêté Ministériel 2018-AM-TREP1726498A-du 3 août 2018 prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Le contrôle officiel règlementaire a été réalisé le 29 août 2023 par la société Apave.



7-2 – Contrôle rejet atmosphérique rejet torchère

Ce contrôle a lieu annuellement, comme nous l'impose notre AP 2013-AP 2013-96A du 6 décembre 2013.

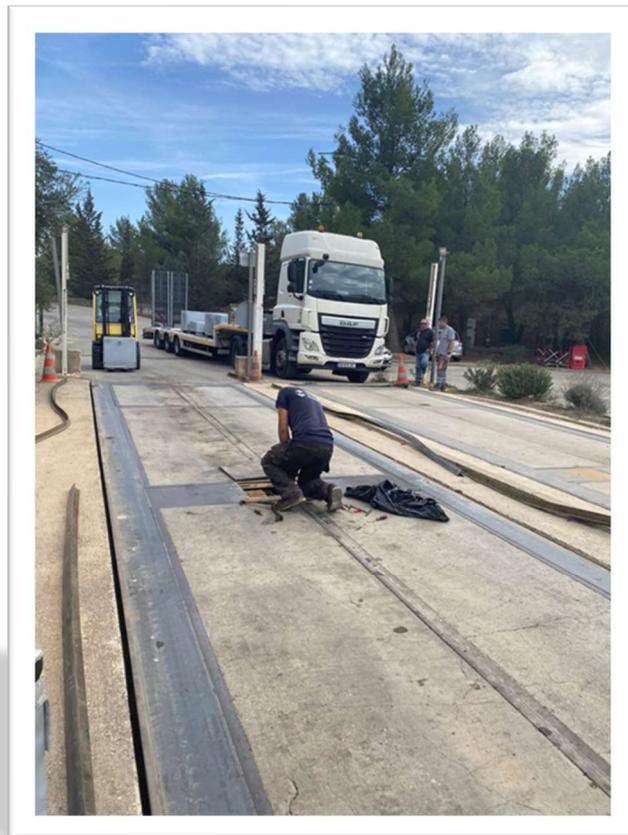
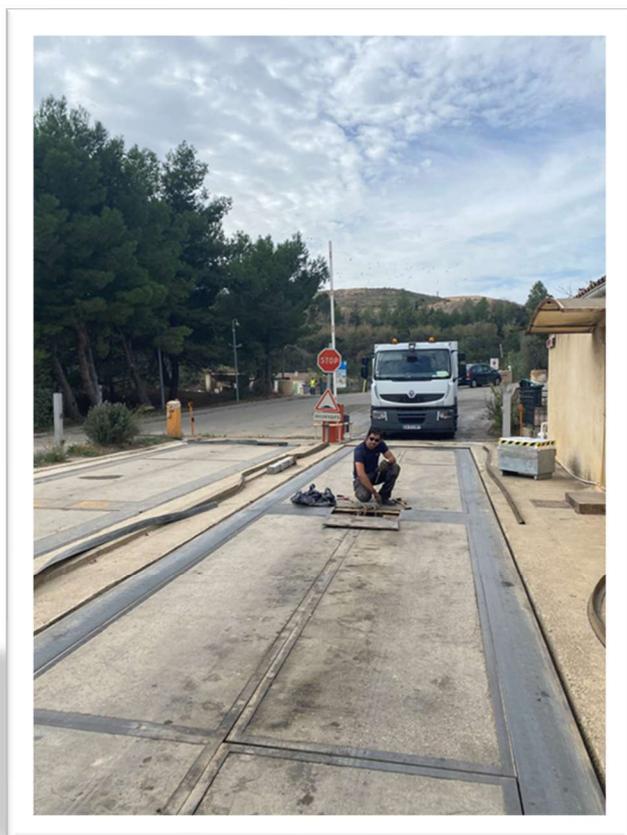
Le contrôle officiel réglementaire a été réalisé le 30 août 2023 par la société Apave.



7-3 – Contrôle et étalonnage des ponts bascule

Ce contrôle a lieu une fois par an et donne lieu à un rapport de contrôle avec un certificat de conformité.

Celui-ci a été effectué le 14 novembre 2023.



7-4 – Contrôle matériel incendie

Contrôle effectué le 01 juin 2023 par l'entreprise GSI.

7-5 – Contrôle des installations électriques

7-6 – Rapport de contrôle des analyses semestrielles et trimestrielles des eaux souterraines de nos forages, Eri, Lixiviat, et Légionnelles

7-7 – Contrôle Palan Verlinde

7-8 – Rapport de mesure des bruits emis dans l’environnement par les Icpe

8- Anomalies Relevées

Incident	Lieu	Durée	Moyens mis en Œuvre	Dégâts ou Observations	Suite donnée

Aucune anomalie est à signaler pour l'année 2023.

9- – Arrêté préfectoral Complémentaire 2022-247 PC

Unité départementale des Bouches du Rhône
Pôle d'activités Aix-en-Provence
30 rue Albert Einstein
Bâtiment G - CS 90448
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Aix en Provence, le 26 juin 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2023

Partie nominative

SMA Vautubière

Chemin du Coussou CD 19
13580 La Fare-les-Oliviers

D/SPR/VJ/697/2023

Affaire suivie par : GUILLAUMOT Christophe
Téléphone : 06 98 17 49 63
Courriel : christophe.guillaumot@developpement-durable.gouv.fr
Références : D-0917-AIX-2023
N° AIOT 000-6402022 (référence à rappeler dans toute correspondance)

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 16/03/2023 de l'établissement SMA Vautubière implanté la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :
GUILLAUMOT Christophe, Unité départementale des Bouches du Rhône, Pôle Déchet Matériau, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :
Mr Rostoll : Directeur SMA
Mr Dupont : Directeur Buesa
Mr Jacquinet : Bureau d'études IM Conseil

Le courriel d'échange avec l'administration est sma.vautubiere@orange.fr.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
	Signé	
L'inspecteur de l'environnement GUILLAUMOT Christophe	L'inspecteur de l'environnement BERILLE Emmanuelle	

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 16/03/2023 de l'établissement SMA Vautubière implanté la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, conformément à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Couverture intermédiaire - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016 article : 34 - délai : 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis (1 mois) pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Eaux souterraines - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/09/2022, article 9

Unité départementale des Bouches du Rhône
Pôle d'activités Aix-en-Provence
30 rue Albert Einstein
Bâtiment G - CS 90448
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Aix en Provence, le 26 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SMA Vautubière

la Vautubière
Chemin du Coussou CD 19
13580 La Fare-les-Oliviers

D/SPR/VJ/697/2023

Références : D-0917-AIX-2023

Code AIOT : 0006402022 (à rappeler dans toute correspondance)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2023 dans l'établissement SMA Vautubière implanté la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers. L'inspection a été annoncée le 17/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMA Vautubière
- la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers
- Code AIOT : 0006402022
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de stockage de déchets non dangereux. Fin de réception des déchets au 01/11/2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Réalisation de la couverture intermédiaire

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Couverture intermédiaire	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 34 Arrêté Prefectoral du 20/09/2022 article 8	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 20/09/2022, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en place de la couverture intermédiaire, afin de réduire les infiltrations d'eaux et les émissions de biogaz, n'est réalisée que sur 25% de la surface totale du casier, à la date de l'inspection.

La mise en oeuvre rapide de cette couverture est pourtant indispensable, étant donné le contexte de pollution des eaux souterraines, au droit de l'installation.

Par mail du 27 février 2023, l'exploitant a transmis le mémoire de réhabilitation de l'ISDND du 29 novembre 2022, complété le 20 février 2023, comprenant le programme des travaux de réaménagement final et le programme d'échantillonnage et d'analyse nécessaire à la vérification de l'épaisseur et de la perméabilité de la couverture finale.

Ce mémoire de réhabilitation doit réglementairement faire l'objet d'une instruction par les services de l'inspection, afin d'aboutir à un arrêté préfectoral encadrant les travaux de mise en oeuvre de la couverture finale de l'installation.

La mise en oeuvre de la couverture intermédiaire, dont les caractéristiques sont précisées par l'arrêté ministériel du 15/02/2016, n'est aucunement subordonnée à l'instruction du mémoire de réhabilitation de l'ISDND.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Couverture intermédiaire
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 34, Arrêté Prefectoral du 20/09/2022, Article 8
Thème(s) : Risques chroniques, limitation des infiltrations d'eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Tout casier est muni dès la fin de sa période d'exploitation d'une couverture intermédiaire dont l'objectif est la limitation des infiltrations d'eaux pluviales et la limitation des émissions gazeuses. Cette couverture est constituée d'une couverture minérale d'épaisseur de 0,5 mètre constituée de matériaux inertes d'une perméabilité inférieure à 1.10^{-7} m/s. La couverture intermédiaire est mise sur tout casier n avant la mise en exploitation du casier n + 2.</p>
<p>Constats : Le jour de l'inspection il est présent sur le dôme du casier plusieurs stockages de matériaux. Le représentant de Buesa, qui met en œuvre la couverture intermédiaire, indique : - les stocks de matériaux inerte de perméabilité $< 1.10^{-7}$ présents sur le dôme représentent un volume de 25 000 m³ (plan en fin de rapport : zone en bleu). - les stocks de matériaux pour remblais qui serviront au reprofilage permettant de gérer les eaux pluviales représentent un volume de 17 000 m³ (plan en fin de rapport : zone en rouge).</p> <p>L'ensemble de ces stocks ont une emprise au sol d'environ 14 000 m².</p> <p>Il a été mis en œuvre, à la date de l'inspection, sur le dôme dans les zones disponibles 12 168 m³ (= 936 voyages de tombereau A30 à 13m³/voyage) de matériaux inerte de perméabilité $< 1.10^{-7}$. Cette couche imperméable a été mise en place sur 50 cm minimum ce qui représente une surface de 24 336 m².</p> <p>La surface totale du dôme de l'ISDND est de 38 716 m², cependant la surface totale du casier à recouvrir d'une couverture intermédiaire est de 100 000 m², donc seulement 25 % de cette surface totale a fait l'objet d'une couverture intermédiaire, la surface constituée par des stocks de matériaux inertes de perméabilité $< 1.10^{-7}$ ou de matériaux pour remblais servant au reprofilage du casier (environ 14 000m²) ne pouvant valoir comme couverture intermédiaire. Au 16 mars 2023, soit plus de 4 mois depuis la fin d'exploitation de l'ISDND (31/10/2022), seule 25 % de la surface totale du casier a fait l'objet d'une couverture intermédiaire. Cependant, l'article 34 de l'arrêté ministériel susvisé prévoit cette mise en oeuvre dès la fin d'exploitation du casier, et le calendrier transmis au sein du mémoire de réhabilitation indique que la réalisation de cette couverture est envisagée sous 3 mois.</p> <p>L'exploitant doit donc au plus tôt mettre en oeuvre les reprofilages nécessaires sur la partie du casier "hors dome", et mettre en oeuvre la couverture intermédiaire sans délai sur les surfaces ainsi reprofilées.</p> <p>Buesa (contrôle interne) a réalisé 12 sondages à la tarière pour mesurer l'épaisseur de couverture intermédiaire mise en place ainsi que pour réaliser un essai de perméabilité. Les résultats transmis démontrent des épaisseurs entre 50 et 53 cm et des perméabilités inférieures à 1.10^{-7} m/s. Ces contrôles internes réalisés par Buesa devront cependant être confirmés par un contrôle extérieur (cabinet extérieur à l'entreprise BUESA) afin de vérifier la qualité des travaux de l'entreprise</p> <p>L'exploitant, n'a cependant pas réalisé à ce jour de planche d'essai pour définir les conditions de mise en œuvre des matériaux comme indiqué dans le mémoire de réhabilitation de l'ISDND indice B transmis le 27 février 2023. Un rapport technique relatif à la mise en oeuvre d'une planche d'essais et aux résultats associés doit être transmis sous un mois à l'inspection.</p> <p>Le mémoire de réhabilitation de l'ISDND du 29 novembre 2022, complété le 20 février 2023, a été transmis à l'inspection par mail du 27 février 2023.</p>
Observations :

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Eaux souterraines
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/09/2022, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transmission mensuelle des analyses des eaux souterraines avec une interprétation.
<p>Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu transmettre les analyses.</p> <p>Les analyses ont été transmises par mail du 05 avril 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 rapports trimestriels 2022, - Bilan Analytique - Installation des sondes <p>De plus à cette occasion, l'exploitant précise qu'il est encore trop tôt pour faire une interprétation des analyses des eaux souterraines depuis la fin de la réception des déchets à la date d'inspection.</p> <p>Cependant, l'inspection considère que le bilan analytique réalisé à date doit être complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la comparaison, selon le sens d'écoulement, des variations de paramètres entre les différents piézomètres amont / aval relatif à l'ajout des 3 nouveaux piézomètres depuis l'été 2022 et notamment du piézo N°7 (référence) : • par l'analyse de l'impact du nouveau protocole de pompage sur l'évolution des niveaux d'eaux et des valeurs des paramètres suivis (nouveau protocole de pompage transmis à l'inspection en août 2022 (pompage sur F2 et F4 soit 2x4 h donc 8 h de pompage / jour, soit 40h de pompage par semaine));
<p>Observations : En première lecture, l'inspection ne constate pas d'évolution des paramètres des eaux souterraines depuis la fin d'exploitation.</p> <p>L'exploitant transmettra sous un mois le bilan analytique complété des éléments mentionnés ci-dessus;</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : Sans objet

Plan des stockages sur le dome de l'ISDND au 16 mars 2023



Unité départementale des Bouches du Rhône
Pôle d'activités Aix-en-Provence
30 rue Albert Einstein
Bâtiment G - CS 90448
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

MARSEILLE, le 29/01/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2023

Partie nominative

SMA Vautubière

la Vautubière
Chemin du Coussou CD 19
13580 La Fare-les-Oliviers

D/SPR/VJ/134/2024

Affaire suivie par : GUILLAUMOT Christophe
Téléphone : 06 98 17 49 63
Courriel : christophe.guillaumot@developpement-durable.gouv.fr
Référence : D-1688-AIX-2023
N° AIOT 000-6402022 (référence à rappeler dans toute correspondance)

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 10/10/2023 de l'établissement SMA Vautubière implanté la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

GUILLAUMOT Christophe, Unité départementale des Bouches du Rhône, Pôle Déchet Matériau, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Mr Guérini
Mr Rostoll : Directeur SMA
Mr Dupont : Directeur Buesa
Mr Jacquinet : Bureau d'études IIM Conseil

Le courriel d'échange avec l'administration est sma.vautubiere@orange.fr.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Signé	Signé	
L'inspecteur de l'environnement GUILLAUMOT Christophe	L'inspecteur de l'environnement Serge PLANCHON	Le chef adjoint de l'unité ICPE du service Prévention des risques Serge PLANCHON

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 10/10/2023 de l'établissement SMA Vautubière implanté la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure l'exploitant (pour les rejets en SO₂) et/ou de proposer des sanctions administratives (pour les rejets en NOx)** pour les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Rejets atmosphériques moteur – Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/07/2022, article 1

Unité départementale des Bouches du Rhône
Pôle d'activités Aix-en-Provence
30 rue Albert Einstein
Bâtiment G - CS 90448
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

MARSEILLE, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMA Vautubière

la Vautubière
Chemin du Coussou CD 19
13580 La Fare-les-Oliviers

D/SPR/VJ/134/2024

Référence : D-1688-AIX-2023

Code AIOT : 0006402022 (Références à rappeler dans toute correspondance)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2023 dans l'établissement SMA Vautubière implanté la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMA Vautubière
- la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers
- Code AIOT : 0006402022
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement SMA Vautubière implanté la Vautubière Chemin du Coussou CD 19 13580 La Fare-les-Oliviers est une Installation de stockage de déchets non dangereux, arrêté la réception de déchets depuis le 01/11/2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Récolement de deux arrêtés de mise en demeure et vérification de l'utilisation du Registre National des déchets et terres excavées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Rejet atmosphérique moteur	AP de Mise en Demeure du 13/07/2022, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Couverture intermédiaire	AP de Mise en Demeure du 24/07/2023, article 1	/	Sans objet
3	Traçabilité des déchets	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-43	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise demeure du 24/07/2023, concernant la constitution de la couche intermédiaire de couverture de l'ISDND et les contrôles liés, est respecté. La mise en œuvre de la couverture intermédiaire, première partie de la couverture finale permettant de maîtriser dans le temps les impacts liés au massif de déchets, est donc constatée un peu moins d'un an après la fin de la réception des déchets.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/07/2022, concernant le respect de la valeur limite d'émission en concentration en NOx du rejet atmosphérique du moteur de valorisation des biogaz, est formellement respecté au vu du dernier contrôle des rejets moteurs réalisé par Bureau Veritas le 27/10/2023. Cependant les différents résultats de mesure constatés sur la dernière année démontrent une maîtrise difficile de la conformité des rejets atmosphériques des moteurs par l'exploitant. L'exploitant doit donc mettre en œuvre un suivi renforcé de ses émissions atmosphériques au premier trimestre 2024 afin de confirmer que les récentes réparations mises en œuvre fin 2023 permettent d'assurer dans le temps la conformité réglementaire des rejets atmosphériques des moteurs.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Couverture intermédiaire

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/07/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, travaux de réalisation de la couverture intermédiaire
Prescription contrôlée : Mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2022-247 PC en date du 20 septembre 2022, et de l'article 34 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 février 2016 relatif aux ISDND, en achevant sur la totalité du casier les travaux de réalisation de la couverture intermédiaire dont l'objectif est la limitation des infiltrations d'eaux pluviales et la limitation des émissions gazeuses. Cette couverture est constituée d'une couverture minérale d'épaisseur de 0,5 mètre constituée de matériaux inertes d'une perméabilité inférieure à 1.10 ⁻⁷ m/s. dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté
Constats : Lors de l'inspection il a été constaté visuellement l'uniformité de mise en place de la couche intermédiaire sur l'ensemble du stockage, la bonne réalisation des fossés d'acheminement des eaux pluviales vers le bassin de stockage et l'adaptation du réseau biogaz aux travaux d'aménagements de la couverture (rehaussement des puits de collecte). Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis un rapport finalisé de la société Socna Sol en date du 03 novembre 2023 ayant pour objet le « contrôle de la perméabilité et de l'épaisseur de la couche d'étanchéité de la couverture intermédiaire de l'I.S.D.N.D. de la Fare-les-Oliviers, situé sur la commune de LA FARE-LES-OLIVIERS (13) ». Les contrôles ont eu lieu sur site les 24/07/2023 – 03 & 04/08/2023 – 10/08/2023 – 07/09/2023 – 21/09/2023 – 31/10/2023. Ont été réalisés 52 essais de perméabilité en forage (norme NF X30-424) et 55 mesures d'épaisseurs à l'aide d'une tarière manuelle. Les mesures du coefficient de perméabilité des 52 essais en forage présentent des valeurs comprises entre 3,26.10 ⁻¹⁰ m/s et 9,79.10 ⁻⁸ m/s et l'ensemble des mesures d'épaisseurs réalisées présentent une épaisseur supérieure à 0.50 m. La couche d'étanchéité constituée par la couverture intermédiaire de l'I.S.D.N.D. SMA VAUTUBIERE de la Fare-les-Oliviers est donc conforme à l'article 34 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2022-247 PC en date du 20 septembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets atmosphériques moteur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Concentration en NOx du rejet atmosphérique du moteur
Prescription contrôlée : Mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 60 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 en démontrant, par la réalisation d'analyses par un laboratoire agréé, une valeur de rejet atmosphérique relatif au moteur inférieur à 190 mg/Nm ³ en concentration pour les NOx, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Pour rappel, une première non conformité sur le sujet des rejets atmosphériques moteur (NOx) a été constatée le 12/10/2021 lors d'un contrôle inopiné mandaté par la DREAL. Cette non conformité, faute de contre analyse par un laboratoire agréé, a finalement entraîné la mise en demeure du 13/07/2022. Des résultats non conformes ont par la suite été constatés le 29/08/2023 (mesures en contrôle inopiné mandaté par la DREAL, rapport APAVE du 13/10/2023, la valeur en NOx mesurée est de 495 mg/Nm ³), et le 01/09/2023 (auto surveillance exploitant, rapport Kali Air du 28/09/2023, la valeur en NOx mesurée est de 300 mg/Nm ³). L'exploitant a par la suite fait procéder à une intervention sur le dispositif de traitement des fumées du moteur (changement de la galette catalyseur partiellement détruite) et a fait intervenir le Bureau Véritas sur le site le 27/10/2023, dans le cadre de son autosurveillance, afin de confirmer l'efficacité de la réparation. Dans le rapport du Bureau Véritas rédigé le 08/11/2023, la valeur moyenne en concentration du NOx est de 122 mg/Nm ³ et est donc inférieure à la Valeur Limite d'Émission (VLE) de 190 mg/Nm ³ conformément à l'article 60 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations.
Observations : Bien que la VLE NOx soit désormais conforme, le contrôle du Bureau Véritas (rapport du 08/11/2023) a mis en évidence un dépassement de la VLE pour le SO ₂ , soit une concentration en SO ₂ de 83,6 mg/Nm ³ pour une VLE maximum de 60 mg/Nm ³ . L'exploitant a rapidement mandaté son prestataire (ENERIA) pour le changement du charbon actif permettant la maîtrise des émissions en SO ₂ (16/11/2023). Il a par la suite sollicité le Bureau Véritas pour une contre mesure. La conformité des rejets atmosphériques en NOx et en SO ₂ des moteurs de valorisation biogaz ne semble pas maîtrisée par l'exploitant. <u>Afin de confirmer son respect, l'exploitant met en œuvre pour les mois de janvier, février et mars 2024 une autosurveillance mensuelle des rejets atmosphériques des moteurs et transmet les résultats de mesures à l'inspection des installations classées</u> , accompagné d'un justificatif du prestataire retenu indiquant qu'il a procédé aux prélèvements de manière inopinée. Le prestataire retenu est agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 mars 2010 pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. De plus, un contrôle inopiné mandaté par la DREAL sera réalisé au 1 ^{er} semestre 2024 relativement aux rejets atmosphériques des moteurs de valorisation des biogaz.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Traçabilité des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-43
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi traçabilité
Prescription contrôlée : II.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " registre national des déchets ", dans laquelle sont enregistrées les données transmises par les personnes suivantes : 1° Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ; 2° Les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers de déchets dangereux ou de déchets POP ; 3° Les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ; 4° Les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ; 5° Les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet selon les dispositions de l'article L. 541-4-3. A compter du 1er janvier 2022, ces personnes transmettent par voie électronique au ministre chargé de l'environnement les données constitutives du registre mentionné au I. Cette transmission se fait au moyen du télé-service mis en place par le ministre chargé de l'environnement ou par échanges de données informatisées selon les modalités définies par le ministre chargé de l'environnement. Elle a lieu, au plus tard, sept jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets, et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée. Les personnes exonérées, en application du deuxième alinéa du I, de la tenue du registre prévu au même I sont également exonérées de la transmission des données prévue à l'alinéa précédent. Afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la défense nationale, des modalités spécifiques de transmission peuvent être prévues pour les services placés sous l'autorité du ministre de la Défense, dans des conditions définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre de la Défense. La gestion du registre national des déchets peut être confiée à une personne morale de droit public désignée par le ministre chargé de l'environnement.
Constats : L'exploitant a renseigné le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS) : Pour les déchets non dangereux entrants de janvier 2022 à fin octobre 2022 (date de fin des apports dans l'installation de stockage de déchets non dangereux). Pour les terres excavées, il a renseigné le RNDTS pour les tonnages entrants jusqu'à ce jour. Le registre devra être renseigné pour tous les tonnages de terre entrants jusqu'à l'achèvement de la couverture définitive de l'ISDND. Observation : les coordonnées Lambert du lieu de prélèvement des terres doivent correspondre à l'endroit réel du prélèvement et non à l'emplacement de la société de travaux publics.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet



APAVE EXPLOITATION France
Agence de MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA

13322 MARSEILLE CEDEX 16
Tél. : 04 96 15 22 60

Email : lucie.pilloud@apave.com

DREAL PACA
MM TIBERIO
30 rue Albert Einstein
Bât G – CS 90448
13592 Aix en Provence Cedex 3



RAPPORT D'ESSAIS

Mesure des rejets atmosphériques Site de SMA Vautubière

Moteur

N° de rapport : 100105690-001
Date : 13/10/2023
Version : 1



Accréditation n° 1-7202
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
SMA Vautubière CSDU
de la Vautubière
Chemin du Coussou
CD 19
13580 – La Fare Les
Oliviers

Accompagné par :
S. YAHIAOUI

Rendu compte à :
C. TIBERIO

Date d'intervention :
29/08/2023

Intervenant :
L. PILLOUD / S. TEUMA

Nom et fonction du signataire :
N. CHRISTOPHE – RG AEX

Signature :

CHRISTOPHE
Validation électronique

OBSERVATION(S)



Avec observation

Ce rapport comporte 26 pages et 6 annexe(s) - M.LAEX.041_V9.8.1

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	RESPECT DES VALEURS LIMITES	3
2	OBJECTIF.....	3
3	SYNTHESE DES RESULTATS.....	3
3.1	Moteur.....	3
4	SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE.....	6
4.1	PROGRAMME DE MESURES.....	6
4.2	Ecarts aux référentiels.....	6
5	PROTOCOLE D'INTERVENTION	7
5.1	Documents de référence	7
5.2	Méthodologie	7
6	GENERALITES.....	7
6.1	Exploitation du rapport.....	7
	ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS.....	8
	A/ Description de l'installation	8
	B/ Description de la section de mesure	8
	C/ Homogénéité de la section de mesure	8
	ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE	9
	A/ Stratégie d'échantillonnage	9
	B/ Règles de calculs	9
	C/ Méthodologie mise en œuvre.....	10
	ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS	12
	A/ Incertitudes	12
	B/ Validation des mesures	12
	ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES.....	17
	ANNEXE 5 AGREMENT	25

Pièce(s) jointe(s)

1 RESPECT DES VALEURS LIMITES

Les tableaux ci-après, précisent les polluants présentant un dépassement de la valeur limite d'émission. Le détail des valeurs est donné au paragraphe 3.

Repère du conduit ou de l'installation	Respect de la valeur limite d'émission (VLE)	Paramètres mesurés supérieurs à la valeur limite d'émission (VLE)
Moteur	NON	Concentration : NOx

2 OBJECTIF

APAVE EXPLOITATION France a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques, dans le cadre :

- ✓ d'un contrôle inopiné DREAL et conformément :
 - A l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
 - A l'arrêté préfectoral n° AP 2013-96A du 6 décembre 2013 régissant vos installations.
 - A l'arrêté préfectoral complémentaire n° APC 2017-98pc du 30 novembre 2017 régissant vos installations.
 - A l'arrêté préfectoral complémentaire n° APC 2294 du 26 octobre 2021 régissant vos installations.

3 SYNTHÈSE DES RESULTATS

3.1 MOTEUR

3.1.1 Mesurages périphériques et Conditions de fonctionnement

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme		
						O / N ⁽³⁾	VLE ⁽¹⁾ Valeur / C/NC ⁽²⁾	
Condition de fonctionnement de l'installation par rapport à sa capacité nominale	-	Voir tableau ci-dessous.						
Date et durée des essais	-	29/08/23 57min	29/08/23 57min	29/08/23 57min				
Température fumées	°C	213,0	213,0	213,0	213,0	-	-	-
Concentration en O ₂ sec	%	6,1	6,0	5,9	6,0	-	-	-
Concentration en CO ₂ sec	%	13,4	13,3	13,4	13,4	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	%	12,2	11,3	12,1	11,9	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	9,2	9,0	9,2	9,1	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ₀ ³ /h	782	769	776	776	-	-	-

Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant :
Non communiqué par le client
Description et capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant :
Réseau de biogaz en entrée de la plateforme de valorisation

3.1.2 Résultats

Composés		Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme O / N ⁽³⁾	VLE ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾
Monoxyde de carbone (CO)								
Concentration gaz sec à 15 % de O ₂	mg/m ₀ ³	623	632	630	629	N	-	-
Flux massique	Kg/h	1,21	1,21	1,23	1,22	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO₂)								
Concentration gaz sec à 15 % de O ₂	mg/m ₀ ³	485	499	501	495	N	190	NC
Flux massique	Kg/h	0,94	0,96	0,98	0,96	-	-	-
Oxydes de Soufre (SO₂)								
Date et durée des essais	-	29/08/23 30min	29/08/23 30min	29/08/23 30min	-	-	-	-
Concentration gaz sec à 15 % de O ₂	mg/m ₀ ³	51,1	38,3	14,5	34,6	N	60	C
Flux massique	Kg/h	0,099	0,073	0,028	0,067	-	-	-

M.LAEX.046-V9.9

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C/NC : Conforme / Non Conforme

(3) O/N : N : la mesure ne fait pas l'objet d'un écart ; O : la mesure fait l'objet d'un écart.

		Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme O / N	VLE ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾
Mercure (Hg)								
Date et durée des essais	-	29/08/23 32min			-	-	-	-
Concentration gaz sec à 15 % de O ₂	mg/m ₀ ³	0,00	-	-	0,00	N	0,05	C
Flux massique	g/h	0,000	-	-	0,000	-	-	-
Hydrocarbures aromatiques polycycliques totaux (8 HAP)								
Date et durée des essais	-	29/08/23 60min			-	-	-	-
Concentration gaz sec à 15 % de O ₂	mg/m ₀ ³	0,000	-	-	0,000	N	0,1	C
Flux massique	g/h	0,00010	-	-	0,00010	-	-	-

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C/NC : Conforme / Non Conforme

3.1.3 Résultats métaux

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme		VLE ⁽¹⁾	
						O / N ⁽³⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾	
Date et durée des essais	-	29/08/23 90min	-	-					
Teneur en O ₂ (sur gaz sec)	%	6,1	6,1	6,1	6,1	-	-	-	-
Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	13,4	13,4	13,4	13,4	-	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	%	12,2	11,3	12,1	11,9	-	-	-	-
Métaux lourds autres que le mercure									
Arsenic	µg/m ₀ ³	0,049	-	-	0,049	N			
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Cadmium	µg/m ₀ ³	0,145	-	-	0,145	N	50	C	
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Cobalt	µg/m ₀ ³	0,064	-	-	0,064	N			
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Chrome	µg/m ₀ ³	1,113	-	-	1,113	N			
	g/h	0,002	-	-	0,002				
Cuivre	µg/m ₀ ³	1,373	-	-	1,373	N			
	g/h	0,003	-	-	0,003				
Manganèse	µg/m ₀ ³	18,948	-	-	18,948	N			
	g/h	0,037	-	-	0,037				
Nickel	µg/m ₀ ³	3,368	-	-	3,368	N			
	g/h	0,007	-	-	0,007				
Plomb	µg/m ₀ ³	1,437	-	-	1,437	N	1000	C	
	g/h	0,003	-	-	0,003				
Antimoine	µg/m ₀ ³	0,122	-	-	0,122	N			
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Sélénium	µg/m ₀ ³	0,112	-	-	0,112	N			
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Etain	µg/m ₀ ³	0,053	-	-	0,053	N			
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Tellure	µg/m ₀ ³	0,000	-	-	0,000	N			
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Thallium	µg/m ₀ ³	0,000	-	-	0,000	N	50	C	
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Vanadium	µg/m ₀ ³	0,113	-	-	0,113	N			
	g/h	0,000	-	-	0,000				
Zinc	µg/m ₀ ³	8,814	-	-	8,814	O			
	g/h	0,017	-	-	0,017				
Sommes Métaux lourds									
Cd+Hg+Tl	µg/m ₀ ³				0,145	SO	100	C	
	g/h				0,000				
As+Se+Te	µg/m ₀ ³				0,162	Oui	1000	C	
	g/h				0,000				
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	µg/m ₀ ³				33,966	Oui	20000	C	
	g/h				0,066				

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O₂ de 15%

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

(3) O / N : Oui, Non

3.1.4 Résultats COV annexe III

CONCENTRATION TOTALE mg/Nm ³	Flux g/h	VLE mg/Nm ³	CONFORMITE
0,2532	0,6277	15	C

4 SYNTHÈSE DES ECARTS ET INFLUENCE

4.1 PROGRAMME DE MESURES

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Les paramètres non accrédités sont identifiés par le symbole *.

Installation(s)	Paramètres mesurés
Moteur	T°*, Vitesse, débit, Humidité, CO ₂ , O ₂ , Poussières, SO ₂ , NO _x , CO, Métaux, Hg, HAP,

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée 2031731.1.V3.

4.2 ECARTS AUX REFERENTIELS

Pour tout contrôle réglementaire des émissions à l'atmosphère des installations classées pour l'environnement, chaque mesurage doit être répété au moins trois fois, sauf :

- ✓ Dans le cas des paramètres ne faisant pas l'objet d'un agrément (Annexe 5),
- ✓ Dans le cas des dioxines-furanes,
- ✓ Dans le cas où les concentrations attendues de polluants, pour lesquels la méthode de mesurage est manuelle, sont inférieures ou égales à 20% de la VLE. (Preuve par le contrôle réglementaire précédant).

4.2.1 Moteur

Ecart relatif à la mise en œuvre des documents de référence	Référentiel	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
<i>Ecart relatif à l'installation</i>			
La surface de la passerelle est insuffisante au regard des exigences de sécurité et/ou de disponibilité d'espace pour les mesures.	NF EN 15259	Faible, installer une passerelle permettrait la réalisation de mesures dans de meilleures conditions et en sécurité.	Faible
Absence de protection contre les intempéries.	NF EN 15259	Aucune. Cela permettrait une meilleure maîtrise des conditions de sécurité pour le personnel et le matériel.	Sans objet
<i>Ecart relatif à la mesure et ou l'analyse</i>			
Le rendement d'absorption des métaux suivants est inférieur aux prescriptions normatives : Zn	NF EN 14385	Faible, pas de VLE pour le Zn.	Faible

5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

5.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

- o Arrêté du 11 mars 2010 modifié « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».
- o Avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement.
- o Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes ».
- o GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.
- o GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

5.2 METHODOLOGIE

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés mesurés sont précisées en annexe et dans le rapport d'analyse en pièces jointes.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès de APAVE EXPLOITATION France.

6 GENERALITES

6.1 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures. Seuls certains résultats sont fournis hors accréditation COFRAC. Ils sont repérés par la mention * dans le tableau programme de mesures (§4.1).

Les résultats détaillés et les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournis en annexe du présent rapport.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m₀³ ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

A/ DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Description du process	Réseau de biogaz en entrée de la plateforme de valorisation
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Filtre à charbon
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet

B/ DESCRIPTION DE LA SECTION DE MESURE

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions	Ep. Paroi	Piquage de $\phi > 10$ mm	Trappes NF EN 15259	Long. droites Amont	Long. droites Aval	Axes utilisable Poussières	Axes utilisable Vitesse	Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		ϕ ou l*L en m	cm	Nombre	Nombre	ϕ -équivalent	ϕ -équivalent	Nombre	Nombre			
Moteur	Circulaire	0,25	-	-	2	5	5	2	2	Echelle	SO	Non

C/ HOMOGENEITE DE LA SECTION DE MESURE

Sections de mesure	Eléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Moteur	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène

ANNEXE 2

METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

A/ STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

En application des normes NF EN 15259, NF X 43-551 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
 - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
 - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
 - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

B/ REGLES DE CALCULS

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document LAB REF 22 du COFRAC, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

Pour chaque composé :

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) :

Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai. De plus les résultats sont systématiquement corrigés de la dérive tolérée par les textes normatifs (inférieure ou égale à 5%).

Pour les mesures de débit :

La méthode montre que, jusqu'à un angle d'écoulement de 15° par rapport à l'axe du conduit, la correction apportée par le facteur k ne dépasse pas 0,96, soit une erreur de 4 % de la vitesse si cette correction n'est pas appliquée. Si le mesurage est effectué sans tenir compte des girations, ce biais est à ajouter à l'incertitude élargie de mesure, laquelle doit aussi tenir compte de l'incertitude liée à la giration, et le cas échéant à la dissymétrie et à la turbulence de l'écoulement.

C/ METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE
**PRELEVEMENT ISOCINETIQUE DE MICRO POLLUANTS (PCDD/F, PCB DL, HAP)
METHODE SANS DIVISION DE DEBIT**
I) Principe du prélèvement :

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde chauffée selon norme poussières, en verre borosilicaté ou titane, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration hors du conduit. La température de filtration est maintenue entre la température de rosée des gaz + 20°C et 125 °C.

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Support d'absorption	Rinçage	Analyse
HAP	NF X 43-329	quartz	Résine XAD-2 et condensation de la vapeur d'eau	Dichlorométhane	Extraction-concentration des échantillons liquides et solides. Chromatographie liquide haute performance et fluorescence UV

Mesures par analyseurs
I) Principe de mesure :

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur numérique

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O ₂	NF EN 14789	Paramagnétisme	Condensation	Chauffée
CO ₂	XP CEN/TS 17405	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Chauffée
CO	NF EN 15058	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Chauffée
NO _x	NF EN 14792	Chimiluminescence	Condensation	Chauffée

Prélèvement de polluants particulaires et gazeux en isocinétisme

I) Principe du prélèvement :

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde chauffée selon norme poussières, en titane, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration hors du conduit. La température de filtration est maintenue entre la température de rosée des gaz + 20°C et 160°C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs.

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde chauffée selon norme poussières, en verre borosilicaté ou titane ou PTFE, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration dans le conduit. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs.

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Solution d'absorption	Rdt ⁽¹⁾	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
Multi-polluants	NF X43-551 NF EN 15259	-	-	-		-	-
Métaux	NF EN 14385	Quartz	HNO ₃ 3,3% + H ₂ O ₂ 1,5 %	> 90 % (*)	Fritté	Solution d'absorption	Minéralisation acide (HF + HNO ₃ + H ₃ BO ₃) puis analyse ICP
SO ₂	NF EN 14791	-	H ₂ O ₂ 3 %	> 95 %	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
Hg	NF EN 13211	Quartz	KMO ₄ + H ₂ SO ₄	> 95 %	Fritté	H ₂ O ₂ 3%	Minéralisation acide (HF + HNO ₃ + H ₃ BO ₃) puis analyse spectrométrie à absorption atomique

⁽¹⁾ Rendement d'absorption

(*) % de la concentration « particulaires + gazeux »

Principe de détermination de paramètres divers

Paramètre	Référentiel	Principe
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée
Vitesse et débit	NF EN ISO 16911-1	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique

ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS

A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en annexe dans les tableaux des résultats détaillés.

Elles tiennent compte de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

Dans le cas où la mesure est inférieure à la LQ, alors l'incertitude n'est pas calculée.

Tableau synthétisant les critères d'incertitude élargie
(Paramètres sous agrément)

Composé	Incertitude normative SRM	Valeur Minimale VLE	Incertitude max Seuil Bas
	% VLE	mg/m ³	mg/m ³
Poussières	20	5	1
Chlorures exprimés en HCl	30	5	1,5
HF	30	2	0,6
SO ₂	20	10	2
NH ₃	20	8	1,6
Hg	ND	0,02	0,008
Métaux	ND	0,01 par métal n × 0,01 pour une somme de n métaux «	0,01
HAP	ND	0,01	0,005
PCDD/PCDF	ND	0,1 ng/m ³ I-TEQ	0,015
CO	6	100	6
COVT	15	25	3,75
NOx	10	120 (exprimé en NO ₂)	12

B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Monoxyde de carbone (CO)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Oxyde d'azote (NO _x)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Oui

Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site		-

Humidité : NF EN 14790		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Saturation système d'absorption	Dernière cartouche ne dépasse pas 50 %	Oui

SO ₂ : NF EN 14791		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Rendement d'absorption	Supérieur à 95% ou teneur dans le dernier absorbeur <LQ	Oui/-/-
Blanc de site	Inférieur à 20% VLE site	Oui

Hg : NF EN 13211		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Rendement d'absorption	Supérieur à 95% ou teneur dans le dernier absorbeur < 2 µg/m ³	Oui
Blanc de site	Inférieur à 20% VLE site	Oui

Métaux : NF EN 14-385 : ratio B3/[concentration totale]					
Désignation		Valeur			
Fraction prélevée :	Symbole	Teneur barboteur 3 sur gaz sec	Teneur totale sur gaz sec	Ratio B3 / [Conc._totale]	Exigence respectée < 10%
-	-	µg/m ³	µg/m ³	%	-
Arsenic	As	0,00	0,05	0,0	SO
Cadmium	Cd	0,00	0,14	0,0	SO
Cobalt	Co	0,00	0,06	6,1	SO
Chrome	Cr	0,08	1,11	7,5	SO
Cuivre	Cu	0,09	1,37	6,3	SO
Manganèse	Mn	0,08	18,95	0,4	Oui
Nickel	Ni	0,06	3,37	1,9	SO
Plomb	Pb	0,17	1,44	11,8	SO
Antimoine	Sb	0,00	0,12	0,0	SO
Sélénium	Se	0,00	0,11	0,0	SO
Etain	Sn	0,01	0,05	14,8	SO
Tellure	Te	0,00	0,00	0,0	SO
Thallium	Tl	0,00	0,00	0,0	SO
Vanadium	V	0,03	0,11	23,2	SO
Zinc	Zn	1,38	8,81	15,7	Non
(SO) : Sans Objet, valeur mesurée en dehors du domaine d'application de la norme					

Métaux_ NF EN 14-385 : ratio blanc/VLE

Désignation	Symbole	Valeur			Exigence respectée < 20% VLE
		Blanc de site	VLE	Ratio Blanc/VLE	
		µg/m ³	µg/m ³	%	
Cadmium	Cd	0,05	50	0,10	Oui
Plomb	Pb	0,05	1000	0,01	Oui
Thallium	Tl	0,00	50	0,00	Oui
Cd+Hg+Tl	-	0,05	100	0,05	Oui
As+Se+Te	-	0,00	1000	0,00	Oui
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	-	2,80	20000	0,01	Oui

HAP_ NF 43-329

Désignation	Unité	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	-	Débit fuites inférieur à 5 %	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	%	-5% < T < +15%	Oui
		Valeur du rapport mesure/blanc	
Fluoranthène	-	4,60	S.O.
Benzo(a)anthracène	-	1,00	S.O.
Benzo(b)fluoranthène	-	1,00	S.O.
Benzo(k)fluoranthène	-	1,00	S.O.
Benzo(a)pyrène	-	1,00	S.O.
Dibenz(a,h)anthracène	-	1,00	S.O.
Benzo(g,h,i)pérylène	-	1,00	S.O.
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	-	1,00	S.O.

S.O. : Sans Objet Mesure en dehors du domaine d'application de la norme

Validation de la LQ par rapport à la VLE

Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées 20% ou 30%
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Oxydes d'azote	NOx	1,0	190	0,6	Oui
Poussières totales	-	0,04			
Oxydes de Soufre	SO2	0,2	60	0,4	Oui
Mercure	Hg	0,000388	0,05	0,8	Oui
HAP	-	0,000073	0	0,1	Oui
Cadmium	Cd	0,000113	0,05	0,3	Oui
Plomb	Pb	0,000113	1,00	0,1	Oui
Thallium	Tl	0,000226	0,05	0,5	Oui
Cd+Hg+Tl	-	0,000339	0,10	0,4	Oui
As+Se+Te	-	0,000918	1,00	0,1	Oui
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	-	0,0018	20,00	0,1	Oui

ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES

		Moteur :	Conditions d'émission :		Essais 1 à 3	29/08/23
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	29-août-23			-	
Pression atmosphérique	hPa	984			-	
Diamètre de la section de mesure (Mesuré)	m	0,25			-	
Heure de début de prélèvement	h:min	10:20	11:17	12:14	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	11:17	12:14	13:11	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:57	0:57	0:57	-	
Température fumées	°C	213,00	213,00	213,00	213±10,7	
Teneur en Oxygène						
- Gamme de l'analyseur	%	25			-	
- Concentration en gaz étalon	%	20,93			-	
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-	
- Dérive au zéro	%	0,38			-	
- Dérive au point d'échelle	%	-0,29			-	
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	6,08	6,03	5,95	6±0,6	
Teneur en CO₂						
- Gamme de l'analyseur	%	20			-	
- Concentration en gaz étalon	%	18,05			-	
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-	
- Dérive au zéro	%	0,27			-	
- Dérive au point d'échelle	%	1,88			-	
- Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	13,42	13,32	13,36	13,4±0,1	
Masse volumique gaz sec	kg/m ³	1,36	1,36	1,36	1,36	
Humidité volumique	%	12,21	11,32	12,09	11,9±1,5	
Masse volumique des gaz humides	kg/m ³	1,29	1,29	1,29	1,29	
Correction de la variation temporelle des vitesses	%	0,00	0,00	0,00	-	
Pression statique moyenne	Pa	33	33	33	33	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	9,24	8,99	9,15	9,1±1,8	
Débit volumique du rejet gazeux						
- sur gaz brut	m ³ /h	1632	1588	1617	1 612	
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ³ /h	782	769	776	776	
- ramené aux conditions normales, sur sec avec correction de O ₂ à 15%	m ³ /h	1945	1918	1947	1 936	

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

Moteur : Répartition des vitesses à la section de mesure

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	13	9,08	9,39			213	213		

Répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée
Rapport vitesse maximale / minimale inférieur à 3	1,0	Oui

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°2

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	13	8,75	9,22			213	213		

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée
Rapport vitesse maximale / minimale inférieur à 3	1,1	Oui

Répartition des vitesses et des températures

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	13	9,54	8,76			213	213		

Moteur : Humidité	Essais 1 à 3	29/08/2023
--------------------------	---------------------	-------------------

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	29-août-23			-
Ligne de prélèvement	-	Secondaire	Secondaire	Secondaire	-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:20	10:51	11:22	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:50	11:21	11:52	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30	0:30	0:30	-
Volume prélevé (gaz sec)	m ₀ ³	0,081	0,076	0,082	-
Masse d'eau récupérée	g	9,1	7,8	9,1	-
Humidité volumique sur gaz humide	%	12,2	11,3	12,1	11,9±1,5

Moteur : CO et NOx :	Essais 1 à 3	29/08/23
-----------------------------	---------------------	-----------------

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	29-août-23			-
Heure de début de prélèvement	h:min	10:20	11:17	12:14	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	11:17	12:14	13:11	-
Durée de prélèvement	h:min	0:57	0:57	0:57	-
Monoxyde de carbone (CO)					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	1000			-
-concentration du gaz étalon	ppm	89,3			-
-incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0			-
-Dérive au zéro	%	0,0			-
-Dérive au point d'échelle	%	0,1			-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	1 239,2	1 262,6	1 264,8	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m ₀ ³	1 549,1	1 578,2	1 581,0	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m₀³	622,9	632,4	630,3	629±29
Oxydes d'azote (NO + NO2)					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	1000			-
-concentration du gaz étalon	ppm	88,2			-
-incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0			-
-Dérive au zéro	%	0,0			-
-Dérive au point d'échelle	%	0,0			-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	588,2	607,0	613,5	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m ₀ ³	1 205,8	1 244,4	1 257,7	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m₀³	484,9	498,7	501,4	495±33

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 15%

Moteur : SO2 : Essais 1 à 3 29/08/2023						
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	29-août-23			-	-
Repère de l'échantillon n°1	-	213264	213258	213270	-	213269
Repère de l'échantillon n°2	-	213259			-	213269
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:20	10:51	11:22	-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:50	11:21	11:52	-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30	0:30	0:30	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	6,08	6,02	6,05	6,05	-
Volume prélevé (gaz sec)	m ₀ ³	0,081	0,076	0,082	-	-
Débit moyen de prélèvement, gaz secs	l ₀ /h	163	152	165	-	-
Concentration de la solution en SO ₄ ²⁻ (éch n°1)	mg/l	140	63	24	-	0,11
Concentration de la solution en SO ₄ ²⁻ (éch n°2)	mg/l	1,7			-	-
Volume ajusté de la solution (éch n°1)	ml	110	173	186	-	103
Volume ajusté de la solution (éch n°2)	ml	73			-	-
Teneur en SO₂ :						
- sur gaz secs,	mg/m ₀ ³	127,06	95,57	36,13	-	-
- sur gaz humides,	mg/m ₀ ³	111,97	84,23	31,84	-	-
- dans les C.R.	mg/m₀³	51,09	38,28	14,50	34,6±5,4	0,04
Vérification de l'efficacité des barboteurs		-	-	-	-	-
Valeur du rendement de barbotage	%	99,2			-	-
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,06

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 15%

Moteur : Hg :		Essais 1 à 3				
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	29/08/2023			-	-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:20			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:52			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:32			-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	6,08	6,08	6,08	6,08	-
Fraction gazeuse						
Repère des flacons laveurs n°1	-	213262			-	213272
Repère du flacon laveur n°2	-	213267			-	-
Concentrations des solutions en Hg (éch n°1)	µg/l	nd			-	nd
Concentrations de la solution en Hg (éch n°2)	µg/l	nd			-	-
Volume ajusté des solutions Hg (éch n°1)	ml	128			-	102
Volume ajusté des solutions Hg (éch n°2)	ml	110			-	-
Quantité totale piégée	µg	0,00			-	0,00
Volume prélevé gaz secs	m ₀ ³	0,1			-	-
Teneur sur gaz secs	µg/m ₀ ³	0,0			0,0	0,0
Teneur dans les C.R.	µg/m ₀ ³	0,0			0,0	0,0
Fraction particulaire						
Repère du filtre	-	001785			-	001796
Quantité piégée sur le filtre	µg	0,00			-	0,00
Volume prélevé (gaz secs)	m ₀ ³	2			-	-
Teneur sur gaz secs	µg/m ₀ ³	0,0			0,00	0
Teneur dans les C.R.	µg/m ₀ ³	0,0			0,00	0
Teneur globale (particulaire+gazeuse) en Hg :						
- sur gaz secs	µg/m ₀ ³	0,0			0,0	0,0
- dans les C.R.	µg/m₀³	0,0			0,0	0,0
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0
Vérification de l'efficacité des barboteurs						
Valeur du rendement de barbotage	%	100,0			-	-
Teneur en mercure dans le second barboteur	µg/m ₀ ³	0,00			-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz s dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 15%

Moteur :		Métaux			Essai 1				
Désignation	Unité	Valeur							
Date de la mesure	-	29-août-23							
Eléments		Métaux			Métaux				
Fraction prélevée :		Phase particulaire			Phase gazeuse				
Repère échantillon(s) (filtre - rinçage)	-	001785 -			213257 - 213274				
Heure de début de prélèvement	h:min	10:20			10:20				
Heure de fin de prélèvement	h:min	11:52			11:52				
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:02			0:00				
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:30			1:32				
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%				6,08				
Volume prélevé total	m ₀ ³	2,01			0,35				
Débit d'échantillonnage moyen	m ₀ ³ /h	1,34			0,23				
Eléments		Métaux			Métaux			Métaux	
Fraction prélevée :		Phase particulaire			Phase gazeuse			Somme particulaire et gazeux	
Concentrations		quantité piégée *	teneur sur sec	Corrigé à 15%	quantité piégée en µg	teneur sur sec	Corrigé à 15%	teneur sur sec	teneur dans les C.R.
	Symbole	en µg	µg/m03	µg/m03	en µg	µg/m03	µg/m03	µg/m03	µg/m03
Arsenic	As	0,000	0,000	0,000	0,043	0,122	0,049	0,122	0,049
Cadmium	Cd	0,000	0,000	0,000	0,083	0,236	0,095	0,236	0,145
Cobalt	Co	0,000	0,000	0,000	0,055	0,158	0,064	0,158	0,064
Chrome	Cr	0,840	0,417	0,168	0,823	2,350	0,945	2,767	1,113
Cuivre	Cu	1,855	0,921	0,370	0,873	2,493	1,002	3,413	1,373
Manganèse	Mn	0,600	0,298	0,120	16,399	46,819	18,828	47,117	18,948
Nickel	Ni	0,790	0,392	0,158	2,796	7,983	3,210	8,375	3,368
Plomb	Pb	0,250	0,124	0,050	1,209	3,450	1,388	3,574	1,437
Antimoine	Sb	0,500	0,248	0,100	0,019	0,054	0,022	0,302	0,122
Sélénium	Se	0,000	0,000	0,000	0,098	0,280	0,112	0,280	0,112
Etain	Sn	0,000	0,000	0,000	0,046	0,132	0,053	0,132	0,053
Tellure	Te	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Thallium	Tl	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Vanadium	V	0,000	0,000	0,000	0,098	0,281	0,113	0,281	0,113
Zinc	Zn	4,730	2,348	0,944	6,855	19,570	7,870	21,918	8,814

* (y compris rinçage)

L'incertitude sur la somme des métaux est c 30,27%

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 15%

Moteur :	HAP :
----------	-------

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures		29-août-23			-	-
Repère échantillon	-	033017			-	033019
Diamètre de la buse utilisé	mm	8,0			-	
Heure de début d'échantillonnage	h:min	12:11			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	13:11			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00			-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	5,95	6,08	6,08	6,04	-
Volume prélevé total	m ₀ ³	0,87			-	-
Quantité de HAP piégés						
Fluoranthène	ng	46			-	10
Benzo(a)anthracène	ng	10			-	10
Benzo(b)fluoranthène	ng	10			-	10
Benzo(k)fluoranthène	ng	10			-	10
Benzo(a)pyrène	ng	10			-	10
Dibenz(a,h)anthracène	ng	10			-	10
Benzo(g,h,i)peryène	ng	10			-	10
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	ng	10			-	10

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Concentrations en HAP dans les CR						
Fluoranthène	µg/m ³	0,02			0,02	0,005
Benzo(a)anthracène	µg/m ³	0,00			0,00	0,005
Benzo(b)fluoranthène	µg/m ³	0,00			0,00	0,005
Benzo(k)fluoranthène	µg/m ³	0,00			0,00	0,005
Benzo(a)pyrène	µg/m ³	0,00			0,00	0,005
Dibenz(a,h)anthracène	µg/m ³	0,00			0,00	0,005
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/m ³	0,00			0,00	0,005
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/m ³	0,00			0,00	0,005
Teneur totale des 8 HAP réglementaires	µg/m³	0,053			0,05±0,03	
Teneur totale des HAP mesurés	µg/m³	0,053			0,05±0,027	
Rapport Isocinétique	%	10,15			-	-
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,04

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 15%

HAP_ NF 43-329			
Désignation	Unité	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	-	Débit fuites inférieur à 5 %	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	%	-5% < T < +15%	Oui
		Valeur du rapport mesure/blanc	
Fluoranthène	-	4,60	S.O.
Benzo(a)anthracène	-	1,00	S.O.
Benzo(b)fluoranthène	-	1,00	S.O.
Benzo(k)fluoranthène	-	1,00	S.O.
Benzo(a)pyrène	-	1,00	S.O.
Dibenz(a,h)anthracène	-	1,00	S.O.
Benzo(g,h,i)pérylène	-	1,00	S.O.
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	-	1,00	S.O.

S.O. : Sans Objet Mesure en dehors du domaine d'application de la norme

COV Annexe III					
No CAS	Composés	Concentration en µg/support	Concentration en mg/m3	Concentration mg / Nm3	Flux g/h
75-07-0	Acétaldéhyde (aldéhyde acétique)	3,30	0,0078	0,0087	0,0216
50-00-0	Aldéhyde formique (formaldéhyde)	2,30	0,0054	0,0061	0,0150
107-02-8	Acroléine (aldéhyde acrylique - 2 - propéna)	0,20	0,0005	0,0005	0,0013
98-01-1	2-Furaldéhyde (furfural)	0,20	0,0005	0,0005	0,0013
107-20-0	Chloroacétaldéhyde	5,00	0,0118	0,0132	0,0327
584-84-9	2,4 -diisocyanate de toluène	0,3	0,0008	0,0009	0,0023
121-44-8	Triéthylamine	1,06	0,0020	0,0023	0,0057
109-89-7	Diéthylamine	1,06	0,0020	0,0023	0,0057
75-04-7	Ethylamine	1,06	0,0020	0,0023	0,0057
124-40-3	Diméthylamine	1,06	0,0020	0,0023	0,0057
79-10-7	Acide acrylique	1,06	0,0020	0,0023	0,0057
79-11-8	Acide chloroacétique	1,06	0,0020	0,0023	0,0057
108-31-6	Anhydride maléique	1,06	0,0020	0,0023	0,0057
7439-92-1	Plomb	/	/		
96-33-3	Acrylate de méthyle	2	0,0095	0,0106	0,0263
	Méthacrylates	2	0,0095	0,0106	0,0263
123-91-1	1,4-Dioxane	2	0,0095	0,0106	0,0263
92-52-4	Biphényles	2	0,0095	0,0106	0,0263
110-86-1	Pyridine	2	0,0095	0,0106	0,0263
95-53-4	O.Toluidine	2	0,0062	0,0070	0,0173
98-95-3	Nitrobenzène	2	0,0062	0,0070	0,0173
99-99-0	4-Nitrotoluène	2	0,0062	0,0070	0,0173
62-53-3	Aniline	2	0,0062	0,0070	0,0173
1319-77-3	Crésols	2	0,0062	0,0070	0,0173
108-95-2	Phénol	2	0,0062	0,0070	0,0173
120-83-2	2,4-Dichlorophénol	2	0,0062	0,0070	0,0173
68137-08-6	Nitrocrésols	2	0,0062	0,0070	0,0173
100-02-7	p-Nitrophénol	2	0,0062	0,0070	0,0173
95-95-4	2,4,5-Trichlorophénol	2	0,0062	0,0070	0,0173
88-06-2	2,4,6-Trichlorophénol	2	0,0062	0,0070	0,0173
1300-71-6	Xylénols	3	0,0094	0,0105	0,0260
	Thiols, Thioéthers et Mercaptans	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
67-66-3	Chloroforme	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
74-87-3	Chlorométhane	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
100-44-7	Chlorotoluène	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
75-09-02	Dichlorométhane	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
95-50-1	1,2 Dichlorobenzène	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
75-35-4	1,1 Dichloroéthylène	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
79-34-5	1,1,2,2 Tetrachloroéthane	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
127-18-4	Tetrachloroéthylène	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
56-23-5	Tetrachlorométhane	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
79-00-5	1,1,2 Trichloroéthane	5,00	0,0050	0,0056	0,0138
79-01-6	Trichloroéthylène	5,00	0,0050	0,0056	0,0138

ANNEXE 5 AGREMENT

APAVE EXPLOITATION France est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 9 juin 2023 (J.O. du 2 juillet 2023).

Le détail des agréments de l'APAVE EXPLOITATION France en charge des prélèvements est fourni ci-après.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse.	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4 a	10 a	16 a	5 a	6 a	3 a	7	9 a

Le détail des agréments du laboratoire TERA Contrôle en charge des analyses est fourni ci-après.

Quantification des poussières dans une veine gazeuse.	Analyse de mercure (Hg).	Analyse d'acide chlorhydrique (HC).	Analyse d'acide fluorhydrique (HF).	Analyse de métaux lourds autres que le mercure	Analyse du dioxyde de soufre (SO2).	Analyse de l'ammoniac (NH3).
1 b	3 b	4 b	5 b	6 b	10 b	16 b

Le détail des agréments du laboratoire EUROFINS en charge des analyses est fourni ci-après.

Analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF).	Analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
8	9 b

PIECE(S) JOINTE(S)

RAPPORT D'ANALYSES
ARSI003_HAP_R1

APAVE Exploitation France - Site de Chateauneuf
Madame Lucie PILLOUD
ZAC de la Valampe Avenue Château Laugier

13220 - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Vos références : Affaire T220574692

Echantillon reçu le : 06/09/2023

Analyse effectuée le : 9 Sep 2023 5:20

Norme : NF X 43-329

Technique : GC_MS

Matrice : Emission

Date de prélèvement des échantillons : 29/08/2023

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
Tout l'échantillon est détruit au cours de l'analyse.

Date	Description	Validé par
12/09/2023	Rapport final	Karim GUERRAS 

Référence externe : AEXDIV033021/AEXDIV033020/AEXDIV033019 (Blanc)
Référence interne : ARSI003

Volume de condensat (ml)	/
Volume injecté (µl)	1
Date d'extraction	07/09/2023
Paramètres	Concentration (µg/échantillon)
Fluoranthene*	< 0,020 D
Benzo(a)anthracene*	< 0,020 ND
Benzo(b)fluoranthene*	< 0,020 ND
Benzo(k)fluoranthene*	< 0,020 ND
Benzo(a)pyrene*	< 0,020 ND
Dibenzo(ah)anthracene*	< 0,020 ND
Indeno(123-cd)pyrene*	< 0,020 ND
Benzo(ghi)perylene*	< 0,020 ND
Remarques	/

Référence externe : AEXDIV033017/AEXDIV033518/AEXDIV033517
Référence interne : ARSI004

Volume de condensat (ml)	/
Volume injecté (µl)	1
Date d'extraction	07/09/2023
Paramètres	Concentration (µg/échantillon)
Fluoranthene*	0,046
Benzo(a)anthracene*	< 0,020 ND
Benzo(b)fluoranthene*	< 0,020 ND
Benzo(k)fluoranthene*	< 0,020 ND
Benzo(a)pyrene*	< 0,020 ND
Dibenzo(ah)anthracene*	< 0,020 ND
Indeno(123-cd)pyrene*	< 0,020 ND
Benzo(ghi)perylene*	< 0,020 ND
Remarques	/

Pour information :

Eléments	LQ (µg/éch)	LQ/3 (µg/éch)
Fluoranthène*	0.020	0.0067
Benzo(a)anthracène*	0.020	0.0067
Chrysène*	0.020	0.0067
Benzo(b)fluoranthène*	0.020	0.0067
Benzo(k)fluoranthène*	0.020	0.0067
Benzo(e)pyrène*	0.020	0.0067
Benzo(a)pyrène*	0.020	0.0067
Indeno(123-cd)pyrène*	0.020	0.0067
Dibenzo(ah)anthracène*	0.020	0.0067
Benzo(ghi)pérylène*	0.020	0.0067

La valeur relative à la LQ/3 n'est pas couverte par l'accréditation COFRAC.

Eléments	Concentration (µg/éch)	Incertitudes (%)	Concentration (µg/éch)	Incertitudes (%)	Concentration (µg/éch)	Incertitudes (%)
Fluoranthène*	0.01	40	0.2	35	2	20
Benzo(a)anthracène*	0.01	45	0.2	35	2	20
Chrysène*	0.01	35	0.2	30	2	20
Benzo(b)fluoranthène*	0.01	35	0.2	35	2	20
Benzo(k)fluoranthène*	0.01	35	0.2	30	2	20
Benzo(e)pyrène*	0.01	35	0.2	35	2	20
Benzo(a)pyrène*	0.01	40	0.2	40	2	20
Indeno(123-cd)pyrène*	0.01	35	0.2	35	2	20
Dibenzo(ah)anthracène*	0.01	35	0.2	35	2	20
Benzo(ghi)pérylène*	0.01	40	0.2	40	2	20

La colonne utilisée est une colonne apolaire RXI-XLB (30m x 0,25 x 0,25).
 Le volume injecté est de 1µL. Le débit de gaz vecteur est de 1,3mL/min.
 La température de l'injecteur est de 330°C. Le four est en programmation de température.



APAVE EXPLOITATION France
Agence de MARSEILLE
8 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA

13322 MARSEILLE CEDEX 16
Tél. : 04 96 15 22 60

Email : lucie.pilloud@apave.com

DREAL PACA
MME TIBERIO
30 rue Albert Einstein
Bât G – CS 90448
13592 Aix en Provence Cedex 3



RAPPORT D'ESSAIS

Mesure des rejets atmosphériques Site de SMA Vautubière

Torchère

N° de rapport : 100105669-001
Date : 04/10/2023
Version : 1



Accréditation n° 1-7202
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :

SMA Vautubière
CSDU de la
Vautubière
Chemin du Coussou
CD 19
13580 – La Fare Les
Oliviers

Accompagné par :
S. YAHIAOUI

Rendu compte à :
C. TIBERIO

Date d'intervention :
30/08/2023

Intervenant :
L. PILLOUD / S. TEUMA

Nom et fonction du signataire :
N. CHRISTOPHE – RG AEX

Signature :

CHRISTOPHE
Validation électronique

OBSERVATION(S)



Avec observation

Ce rapport comporte 16 pages et 6 annexe(s) - M.LAEX.041_V9.8.1

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	RESPECT DES VALEURS LIMITES	3
2	OBJECTIF.....	3
3	SYNTHESE DES RESULTATS.....	4
3.1	Torchère	4
4	SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE.....	5
4.1	PROGRAMME DE MESURES.....	5
4.2	Ecarts aux référentiels.....	5
5	PROTOCOLE D'INTERVENTION	6
5.1	Documents de référence	6
5.2	Méthodologie	6
6	GENERALITES.....	6
6.1	Exploitation du rapport.....	6
	ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS.....	7
	A/ Description de l'installation	7
	B/ Description de la section de mesure	7
	C/ Homogénéité de la section de mesure	7
	ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE	8
	A/ Stratégie d'échantillonnage	8
	B/ Règles de calculs	8
	C/ Méthodologie mise en œuvre.....	9
	ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS	10
	A/ Incertitudes	10
	B/ Validation des mesures	11
	ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES.....	12
	ANNEXE 5 AGREMENT	15

Pièce(s) jointe(s)

1 RESPECT DES VALEURS LIMITES

Les tableaux ci-après, précisent les polluants présentant un dépassement de la valeur limite d'émission. Le détail des valeurs est donné au paragraphe 3.

Repère du conduit ou de l'installation	Respect de la valeur limite d'émission (VLE)	Paramètres mesurés supérieurs à la valeur limite d'émission (VLE)
Torchère	Oui	-

2 OBJECTIF

APAVE EXPLOITATION France a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques, dans le cadre :

- ✓ d'un contrôle inopiné DREAL et conformément :
 - A l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
 - A l'arrêté préfectoral n° AP 2013-96A du 6 décembre 2013 régissant vos installations.
 - A l'arrêté préfectoral complémentaire n° APC 2017-98pc du 30 novembre 2017 régissant vos installations.
 - A l'arrêté préfectoral complémentaire n° APC 2294 du 26 octobre 2021 régissant vos installations.

3 SYNTHÈSE DES RESULTATS

3.1 TORCHERE

3.1.1 Mesurages périphériques et Conditions de fonctionnement

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme	VLE ⁽¹⁾	
						O / N ⁽³⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Condition de fonctionnement de l'installation par rapport à sa capacité nominale	-	Voir tableau ci-dessous.						
Date et durée des essais	-	30/08/23 30min	30/08/23 30min	30/08/23 30min				
Température fumées	°C	928,0			928,0			
Concentration en O ₂ sec	%	9,6	9,7	10,0	9,8	-	-	-
Concentration en CO ₂ sec	%	10,4	10,2	10,0	10,2	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	%	10,3	10,8	10,7	10,6	-	-	-

Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant :
Régime de fonctionnement : 100 %
Description et capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant :
Combustible : Biogaz

3.1.2 Résultats

Composés		Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme	VLE ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾
						O / N ⁽³⁾		
Monoxyde de carbone (CO)								
Concentration gaz sec à 11 % de O ₂	mg/m ₀ ³	0,00	0,00	0,00	0,00	N	150	C
Oxydes de Soufre (SO₂)								
Date et durée des essais	-	30/08/23 30min	30/08/23 30min	30/08/23 30min	-	-	-	-
Concentration gaz sec à 11 % de O ₂	mg/m ₀ ³	0,00	0,00	0,00	0,00	N	300	C

M.LAEX.046-V9.9

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C/NC : Conforme / Non Conforme

(3) O/N : N : la mesure ne fait pas l'objet d'un écart ; O : la mesure fait l'objet d'un écart.

4 SYNTHÈSE DES ECARTS ET INFLUENCE

4.1 PROGRAMME DE MESURES

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Les paramètres non accrédités sont identifiés par le symbole *.

Installation(s)	Paramètres mesurés
Torchère	Humidité, CO ₂ , O ₂ , SO ₂ , NO _x , CO,

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée 2031742.1.V3.

4.2 ECARTS AUX REFERENTIELS

Pour tout contrôle réglementaire des émissions à l'atmosphère des installations classées pour l'environnement, chaque mesurage doit être répété au moins trois fois, sauf :

- ✓ Dans le cas des paramètres ne faisant pas l'objet d'un agrément (Annexe 5),
- ✓ Dans le cas des dioxines-furanes,
- ✓ Dans le cas où les concentrations attendues de polluants, pour lesquels la méthode de mesurage est manuelle, sont inférieures ou égales à 20% de la VLE. (Preuve par le contrôle réglementaire précédant).

4.2.1 Torchère

Ecart relatif à la mise en œuvre des documents de référence	Référentiel	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
<i>Ecart relatif à l'installation</i>			
La longueur droite amont et ou aval de la position de la section de mesure dans le conduit est inférieure à la préconisation.	NF EN 16911-1 NF EN 15259	La préconisation d'une longueur droite aval d'au moins égal à 2 fois (coude) ou 5 fois (débouché) le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.	Faible

5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

5.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

- o Arrêté du 11 mars 2010 modifié « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».
- o Avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement.
- o Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes ».
- o GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.
- o GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

5.2 METHODOLOGIE

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés mesurés sont précisées en annexe et dans le rapport d'analyse en pièces jointes.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès de APAVE EXPLOITATION France.

6 GENERALITES

6.1 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures. Seuls certains résultats sont fournis hors accréditation COFRAC. Ils sont repérés par la mention * dans le tableau programme de mesures (§4.1).

Les résultats détaillés et les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournis en annexe du présent rapport.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m₀³ ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

A/ DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Description du process	Combustible : Biogaz
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Aucun
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

B/ DESCRIPTION DE LA SECTION DE MESURE

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions	Ep. Paroi	Piquage de $\phi > 10$ mm	Trappes NF EN 15259	Long. droites Amont	Long. droites Aval	Axes utilisable Poussières	Axes utilisable Vitesse	Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		ϕ ou l*L en m	cm	Nombre	Nombre	ϕ -équivalent	ϕ -équivalent	Nombre	Nombre			
Torchère	Circulaire	1,25	-	0	0	5	0	0	0	Passerelle	SO	Non

C/ HOMOGENEITE DE LA SECTION DE MESURE

Sections de mesure	Eléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Torchère	Effluents issus d'un seul émetteur et absence d'entrée d'air entre cet émetteur et la section de mesure.	Section réputée homogène

ANNEXE 2

METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

A/ STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

En application des normes NF EN 15259, NF X 43-551 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
 - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
 - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
 - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

B/ REGLES DE CALCULS

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document LAB REF 22 du COFRAC, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

Pour chaque composé :

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) :

Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai. De plus les résultats sont systématiquement corrigés de la dérive tolérée par les textes normatifs (inférieure ou égale à 5%).

Pour les mesures de débit :

La méthode montre que, jusqu'à un angle d'écoulement de 15° par rapport à l'axe du conduit, la correction apportée par le facteur k ne dépasse pas 0,96, soit une erreur de 4 % de la vitesse si cette correction n'est pas appliquée. Si le mesurage est effectué sans tenir compte des girations, ce biais est à ajouter à l'incertitude élargie de mesure, laquelle doit aussi tenir compte de l'incertitude liée à la giration, et le cas échéant à la dissymétrie et à la turbulence de l'écoulement.

C/ METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE
PRELEVEMENT NON ISOCINETIQUE SUR SUPPORT SOLIDE OU BARBOTAGE
I) Principe du prélèvement :

Prélèvement non isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde en verre borosilicaté, équipée d'un dispositif de mesure du volume prélevé sur gaz secs avec filtration. La température de la sonde est maintenue supérieure à la température de rosée des gaz + 20°C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs.

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Support d'absorption	Rdt ⁽¹⁾	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
SO ₂	NF EN 14791	H ₂ O ₂ 3 %	> 95 %	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique

⁽¹⁾ Rendement d'absorption

Mesures par analyseurs
I) Principe de mesure :

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur numérique

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O ₂	NF EN 14789	Paramagnétisme	Condensation	Chauffée
CO ₂	XP CEN/TS 17405	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Chauffée
CO	NF EN 15058	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Chauffée

Principe de détermination de paramètres divers

Paramètre	Référentiel	Principe
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique

ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS

A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en annexe dans les tableaux des résultats détaillés.

Elles tiennent compte de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

Dans le cas où la mesure est inférieure à la LQ, alors l'incertitude n'est pas calculée.

Tableau synthétisant les critères d'incertitude élargie
(Paramètres sous agrément)

Composé	Incertitude normative SRM	Valeur Minimale VLE	Incertitude max Seuil Bas
	% VLE	mg/m ³	mg/m ³
Poussières	20	5	1
Chlorures exprimés en HCl	30	5	1,5
HF	30	2	0,6
SO ₂	20	10	2
NH ₃	20	8	1,6
Hg	ND	0,02	0,008
Métaux	ND	0,01 par métal n × 0,01 pour une somme de n métaux **	0,01
HAP	ND	0,01	0,005
PCDD/PCDF	ND	0,1 ng/m ³ I-TEQ	0,015
CO	6	100	6
COVT	15	25	3,75
NOx	10	120 (exprimé en NO ₂)	12

B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Monoxyde de carbone (CO)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Oxyde d'azote (NO _x)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Oui

Humidité : NF EN 14790		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Saturation système d'absorption	Dernière cartouche ne dépasse pas 50 %	Oui

SO ₂ : NF EN 14791		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Rendement d'absorption	Supérieur à 95% ou teneur dans le dernier absorbeur <LQ	Oui/-/-
Blanc de site	Inférieur à 20% VLE site	Oui

Validation de la LQ par rapport à la VLE

Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées 20% ou 30%
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Monoxyde de carbone	CO	1,1	150	0,8	Oui
Oxydes d'azote	NO _x	2,2			
Oxydes de Soufre	SO ₂	0,07	300	0,1	Oui

ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES

Torchère :		Conditions d'émission :		Essais 1 à 3	30/08/23
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	30-août-23			-
Pression atmosphérique	hPa	986			-
Diamètre de la section de mesure (Ancien rapport)	m	1,25			-
Diamètre au débouché (Ancien rapport)	m	1,25			-
Heure de début de prélèvement	h:min	10:14	10:44	11:14	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:44	11:14	11:44	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
Température fumées	°C	928,00			928±46,4
Teneur en Oxygène					
- Gamme de l'analyseur	%		25		-
- Concentration en gaz étalon	%		20,93		-
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%		2,00		-
- Dérive au zéro	%		0,19		-
- Dérive au point d'échelle	%		0,05		-
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	9,56	9,75	9,98	9,8±0,6
Teneur en CO₂					
- Gamme de l'analyseur	%		20		-
- Concentration en gaz étalon	%		18,05		-
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%		2,00		-
- Dérive au zéro	%		0,17		-
- Dérive au point d'échelle	%		-0,11		-
- Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	10,36	10,18	9,97	10,2±0,1
Masse volumique gaz sec	kg/m ³	1,34	1,34	1,34	1,34
Humidité volumique	%	10,33	10,78	10,69	10,6±1,7
Masse volumique des gaz humides	kg/m ³	1,28	1,28	1,28	1,28
- ramené aux conditions normales, sur sec avec correction de O ₂ à 11%	m ³ /h				

Torchère : Humidité	Essais 1 à 3	30/08/2023
----------------------------	---------------------	-------------------

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	30-août-23			-
Ligne de prélèvement	-	Secondaire	Secondaire	Secondaire	-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:14	10:44	11:14	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:44	11:14	11:44	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30	0:30	0:30	-
Volume prélevé (gaz sec)	m ₀ ³	0,075	0,071	0,073	-
Masse d'eau récupérée	g	6,9	6,9	7,0	-
Humidité volumique sur gaz humide	%	10,3	10,8	10,7	10,6±1,7

Torchère : CO et NOx :	Essais 1 à 3	30/08/23
-------------------------------	---------------------	-----------------

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	30-août-23			-
Heure de début de prélèvement	h:min	10:14	10:44	11:14	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:44	11:14	11:44	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
Monoxyde de carbone (CO)					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		100		-
-concentration du gaz étalon	ppm		89,3		-
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-
-Dérive au zéro	%		0,0		-
-Dérive au point d'échelle	%		0,0		-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	0,000	0,000	0,000	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m ₀ ³	0,000	0,000	0,000	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m₀³	0,000	0,000	0,000	0
Oxydes d'azote (NO + NO2)					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		100		-
-concentration du gaz étalon	ppm		88,2		-
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-
-Dérive au zéro	%		0,0		-
-Dérive au point d'échelle	%		0,1		-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	23,7	23,2	22,2	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m ₀ ³	48,5	47,6	45,5	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m₀³	42,4	42,3	41,3	42±6

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 11%

Torchère : SO2 : Essais 1 à 3 30/08/2023						
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	30-août-23			-	-
Repère de l'échantillon n°1	-	213237	213244	213245	-	213239
Repère de l'échantillon n°2	-	213276			-	213239
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:14	10:44	11:14	-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:44	11:14	11:44	-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:30	0:30	0:30	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	9,56	9,74	9,98	9,76	-
Volume prélevé (gaz sec)	m ₀ ³	0,075	0,071	0,073	-	-
Débit moyen de prélèvement, gaz secs	l ₀ /h	149	142	146	-	-
Concentration de la solution en SO ₄ ²⁻ (éch n°1)	mg/l	nd	nd	nd	-	<0,1
Concentration de la solution en SO ₄ ²⁻ (éch n°2)	mg/l	nd			-	-
Volume ajusté de la solution (éch n°1)	ml	103	98	78	-	83
Volume ajusté de la solution (éch n°2)	ml	67			-	-
Teneur en SO₂ :						
- sur gaz secs,	mg/m ₀ ³	0,00	0,00	0,00	-	-
- sur gaz humides,	mg/m ₀ ³	0,00	0,00	0,00	-	-
- dans les C.R.	mg/m₀³	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03
Vérification de l'efficacité des barboteurs		-	-	-	-	-
Valeur du rendement de barbotage	%	100,0			-	-
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,01

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 11%

ANNEXE 5 AGREMENT

APAVE EXPLOITATION France est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 9 juin 2023 (J.O. du 2 juillet 2023).

Le détail des agréments de l'APAVE EXPLOITATION France en charge des prélèvements est fourni ci-après.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse.	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4 a	10 a	16 a	5 a	6 a	3 a	7	9 a

Le détail des agréments du laboratoire TERA Contrôle en charge des analyses est fourni ci-après.

Quantification des poussières dans une veine gazeuse.	Analyse de mercure (Hg).	Analyse d'acide chlorhydrique (HC).	Analyse d'acide fluorhydrique (HF).	Analyse de métaux lourds autres que le mercure	Analyse du dioxyde de soufre (SO2).	Analyse de l'ammoniac (NH3).
1 b	3 b	4 b	5 b	6 b	10 b	16 b

Le détail des agréments du laboratoire EUROFINS en charge des analyses est fourni ci-après.

Analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF).	Analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
8	9 b

PIECE(S) JOINTE(S)

APAVE Exploitation France - Marseille
8 Rue Jean-Jacques Vernazza
13016 Marseille

RAPPORT D'ANALYSES

Dossier LIMS N° : AP-A2309-0085

Version du : 11/09/23

Rapport d'analyse N° : RapportFinal_AP-A2309-0085_V1

N° Affaire Client : T230059578

N° Commande : T230059578

Contact : PILLOUD Lucie

Suivi Client : contact@tera-contrôle.com / 04 58 47 90 56

N°Ech	Milieu	Code Milieu	Repère client
001	Air à l'Emission	AEM	APVAEX213239
002	Air à l'Emission	AEM	APVAEX213237
003	Air à l'Emission	AEM	APVAEX213276
004	Air à l'Emission	AEM	APVAEX213244
005	Air à l'Emission	AEM	APVAEX213245

RAPPORT D'ANALYSES

Dossier LIMS N° : AP-A2309-0085

Version du : 11/09/23

Rapport d'analyse N° : RapportFinal_AP-A2309-0085_V1

N° Affaire Client : T230059578

N° Commande : T230059578

N° Echantillon :	001	002	003	004	005
Référence client :	APVAEX21323 9	APVAEX21323 7	APVAEX21327 6	APVAEX21324 4	APVAEX21324 5
Type :	Blanc	Essai	Essai	Essai	Essai
Code Milieu :	AEM	AEM	AEM	AEM	AEM
Date de prélèvement :	30/08/23	30/08/23	30/08/23	30/08/23	30/08/23
Date de réception :	04/09/23	04/09/23	04/09/23	04/09/23	04/09/23
Date de mise en analyse :	06/09/23	06/09/23	06/09/23	06/09/23	06/09/23
Sulfates (AEM)					
DAEM028 : Sulfates (SO4)					
SO4 mg/L	# <0.1	# nd	# nd	# nd	# nd
Volume de barbotage (AEM)					
DAEM006 : Volume barboteur					
Volume barboteur mL	83.0	103	67.0	98.0	78.0

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis aux essais et ne peut en aucune façon constituer ou impliquer une approbation du produit.

Seules certaines prestations sont couvertes par l'accréditation : les résultats sont alors précédés par le symbole #.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Elles sont de la responsabilité du laboratoire et fonction du milieu.

Les résultats identifiés par nd sont inférieurs aux limites de détection.

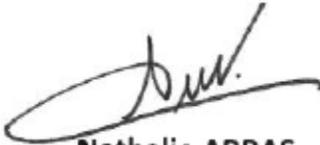
Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Les essais dont le libellé commence par le symbole * ont été sous-traités à un laboratoire qualifié, dans ses locaux.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

La responsabilité du laboratoire est exemptée en ce qui concerne les données client (dont notamment les dates et heures de prélèvement). Les échantillons sont analysés tels qu'ils ont été reçus.

Document original immatériel



Nathalie ARRAS

Directrice du Laboratoire

ANNEXE TECHNIQUE

Dossier LIMS N° : AP-A2309-0085

Rapport d'analyse N° : RapportFinal_AP-A2309-0085_V1

AEM

Code	Analyse - Support	Paramètre	Principe et référence de la méthode	Incertitude moyenne (%)	Incertitude LQ (%)	LQ	Unité
DAEM006	Volume barboteur	Volume barboteur	Gravimétrie / Méthode interne			2	mL
DAEM028	Sulfates (SO4) - Sol. H2O2 0,3%	SO4	Cl-Cond / NF EN 14791 et NF EN ISO 10304	20	35	0.1	mg/L

Page 1/20
DATE : 14/11/2023

Intervention sur le lieu d'utilisation : oui non

Intervention hors du lieu d'utilisation : Atelier Autre :

Lieu d'utilisation (cas des interventions hors du lieu d'utilisation) :

Instrument non démonté, non connecté à un TPV ou à un DSD externe, gravité du lieu d'utilisation prise en compte

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT

Raison sociale : ARTEMIS U07
Adresse : 07004 PRIVAS
Bureau MICROMEGA
FICAT Romain

Marque d'identification : U07
Nom de l'intervenant : FICAT
Visa :

VERIFICATION PERIODIQUE

CONFORME NON-CONFORME

Code(s) refus :

REPARATION / REVISION PERIODIQUE

Réparation volontaire Révision Périodique

Réparation prescrite – Instrument refusé par :

Réparation non programmée suite à panne

Description succincte de l'intervention : Soft: IDEFU1.0

Compteur d'évènements (scellement électronique) n° :

Instrument mis hors service – Motif(s) :

VERIFICATION PRIMITIVE APRES REPARATION

complète réduite (annexe 2 de la décision du 13/07/2009)

CONFORME NON-CONFORME

INFORMATION(S) COMPLEMENTAIRE(S)

VPAE suite au changement des 6 capteurs de la boîte de raccordement (voir BL)
régler les angles, ajustage, scelllements
SMA VAUTURIERE S.A.
S.D.U. La Vauturière
Chemin des Sables 31804

DETENTEUR DE L'INSTRUMENT

Tel: 04 90 45 45 50 - Fax: 04 90 45 40 1
Nom : SIRET 490 598 27 100015 - 490 598 5

Signature :

DATE : 14/11/2023

Intervention sur le lieu d'utilisation : oui non

Intervention hors du lieu d'utilisation : Atelier Autre :

Lieu d'utilisation (cas des interventions hors du lieu d'utilisation) :

Instrument non démonté, non connecté à un TPV ou à un DSD externe, gravité du lieu d'utilisation prise en compte

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT

Raison sociale : ARTEMIS U07
Adresse : 07004 PRIVAS
Bureau MICROMEGA
FICAT Romain

Marque d'identification : U07
Nom de l'intervenant : FICAT
Visa :

VERIFICATION PERIODIQUE

CONFORME NON-CONFORME

Code(s) refus :

REPARATION / REVISION PERIODIQUE

Réparation volontaire Révision Périodique

Réparation prescrite – Instrument refusé par :

Réparation non programmée suite à panne

Description succincte de l'intervention :

Compteur d'évènements (scellement électronique) n° :

Instrument mis hors service – Motif(s) :

VERIFICATION PRIMITIVE APRES REPARATION

complète réduite (annexe 2 de la décision du 13/07/2009)

CONFORME NON-CONFORME

INFORMATION(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Soft: IDEFU1.0
ont remis en conformité
SMA VAUTURIERE S.A.S

DETENTEUR DE L'INSTRUMENT

Nom :

Signature :



Tél. : 04.42.04.28.45
 Fax : 04.84.83.03.12
 contact@gsiservices.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION EXTINCTEURS

APSA **NF SERVICE**
 Service d'installation et de maintenance
 des extincteurs
 Référence NF 285 - Certificat n° 647/16/04 - 285
 Marques déléguées par CRIP Car (www.crip.com)
 et AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

NOM : _____
 ADRESSE : _____
 CP : _____
 VILLE : _____ ☎ : _____

SMA VAUTUBIERE S.A.S
 C.S.D.U. La Vautubière
 Chemin du Coussou - C.D. 19
 13580 LA FARE LES OLIVIERS
 Tél. 04 90 45 45 60 - Fax 04 90 45 49 93
 SIRET 490 598 224 00015 - APE 900 B

N°	Fabricant	Agent (*)	Charge	PP (**)	Année	Emplacement	Niveau	Cocher case(s) nécessaire(s)							Observations		
								Vérif.	Rech.	MAA	Décennale	NC (***)	Req. Réépr.	Rempl. neuf		manquant	
53	AND	CO.	SKI		17	Velorinton		/									
54	"	"	SKI		15	"		/									
55	"	ABC	SKG		12	Bassin Sud		/									

(*) Poudre : ABC ou BC ; Eau pulvérisée avec additif : EPA ; Eau pure : E (ajouter " + ANT" si antigel) ; Halon : HAL ; Mousse physique ou chimique : MOU ; Dioxyde de carbone : CO²

(**) PP : Pression Permanente (à cocher) (***) NC : Cause : choc, corrosion, marquage, + de 20 ans.

REGISTRE VISÉ
 OUI NON
 SI NON :

DATE
 01/06/23

PRESTATIONS ET VISITE effectuées par:
 M. HUGON
 Signature

PRESTATIONS ET VISITE constatées par:
 M. _____
 Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 06 décembre 2024



RAPPORT DE VÉRIFICATION EXTINCTEURS

APSAO
 Service d'installation et de maintenance
 des extincteurs
 Référentiel NF 285 - Certificat n° 647/16/04 - 285
 Marques déléguées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
 et SFMCH Certification (www.marquage.com)

Tél. : 04.42.04.28.45
 Fax : 04.84.83.03.12
 contact@gsiservices.fr

NOM : _____
 ADRESSE : _____
 CP : _____
 VILLE : _____

SMA VAUTUBIERE S.A.S
 C.S.D.U. La Vautubière
 Chemin du Goussou - C.D. 19
 13580 LA FARE LES OLIVIERS
 Tél. 04 90 45 45 80 - Fax 04 90 45 49 93
 SIRET 490 598 224 00015 - APE 900 B

N°	Fabricant	Agent (*)	Charge	PP (**)	Année	Emplacement	Niveau	Cocher case(s) nécessaire(s)							Observations		
								Vérif	Rech.	MAA	Décennale	NC (***)	Req. Réépr.	Rempl. neuf		manquant	
27	AND	ABC	5KG		15	Vélorisation		/									
28	"	"	5KG		14	"		/									
29	"	CO2	2KG		20	"		/									
30	"	"	5KG		18	"		/									
31	"	ABC	5KG		14	"		/									
32	SAFE	"	"	/	10	"		/	/								
33	"	"	6KG	/	14	"		/									
34	AND	EPA	6L		22	"		/									
35	EU	ABC	5KG		13	"		/	/								
36	SAFE	"	"	/	15	"		/									
37	"	"	"	/	15	"		/									
38	AND	CO2	5KG		10	"		/									
39	"	Dioxyde	9L		"	"		/	/								
40	SAFE	ABC	5KG	/	11	"		/									
41	"	"	"	/	18	"		/	/								
42	EU	CO2	5KG		13	"		/									REFORME 10 ANS
43	AND	ABC	5KG		15	"		/									
44	"	"	"		17	"		/									
45	EU	"	6KG		17	"		/									Huiler
46	AND	Dioxyde	9L		16	"		/	/								
47	"	ABC	5020		17	"		/									
48	"	"	"		"	"		/									
49	"	"	"		"	"		/									
50	"	"	5KG		16	"		/									Swick
51	"	EPA	9L		14	"		/									
52	"	ABC	5KG		"	"		/									

(* Poudre : ABC ou BC ; Eau pulvérisée avec additif : EPA ; Eau pure : E (ajouter " + ANT" si antigel) ; Halon : HAL ; Mousse physique ou chimique : MOU ; Dioxyde de carbone : CO²

(**) PP : Pression Permanente (à cocher)

(***) NC : Cause : choc, corrosion, marquage, + de 20 ans.

REGISTRE VISÉ

OUI NON

SI NON : _____

DATE

01/06/23

PRESTATIONS ET VISITE effectuées par:

M. HUGON
 Signature

PRESTATIONS ET VISITE constatées par:

M. _____
 Signature



Tél. : 04.42.04.28.45
 Fax : 04.84.83.03.12
 contact@gsiservices.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION EXTINCTEURS

APSA
 Service d'installation et de maintenance
 des extincteurs
 Référentiel NF 285 - Certificat n° 94716/04 - 295
 Marques dérivées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
 (AFNOR Certification (www.afnor-cert.com))

SMA VAUTUBIERE S.A.S
 C.S.D.U. La Vautubière
 Chemin du Coussou - C.D. 19
 13580 LA FARE LES OLIVIERS
 Tél. 04 90 45 45 60 - Fax 04 90 45 49 93
 SIRET 490 598 224 00015 - APE 900 B

NOM : _____
 ADRESSE : _____
 CP : _____
 VILLE : _____

N°	Fabricant	Agent (*)	Charge	PP (**)	Année	Emplacement	Niveau	Cocher case(s) nécessaire(s)							Observations		
								Vérif.	Rech.	MAA	Décennale	NC (***)	Req. Réépr.	Rempl. neuf		manquant	
1	EU	ABC	9KG		13	Bascule		/	/		/						
2	"	"	"		12	"		/									
3	AND	ETA	5L		17	"		/									
4	"	"	"		21	"		/									
5	GLO	ABC	9KG	/	12	"		/									
6	EU	ETA	5L		13	Afiche		/	/		/						
7	AND	CO ₂	2KG		21	"		/									
8	"	Douche	5L		16	"		/	/								
9	"	ETA	"		14	"		/									
10	GLO	ABC	6KG	/	22	"		/									
11	"	"	"	/	22	"		/									
12	"	"	"	/	21	"		/									
13	"	"	"	/	"	"		/									
14	AND	CO ₂	5KG		17	"		/									
15	"	ETA	5L		14	"		/									
16	EU	ABC	9KG		12	"		/									
17	AND	"	"		14	"		/									
18	"	"	50KG		15	Esc.		/									
19	EU	ETA	6L		11	Bureau		/									
20	EU	CO ₂	2KG		17	"		/									
21	EU	"	"		19	"		/									
22	"	ETA	6L		13	"		/	/		/						
23	SAFE	ABC	9KG		19	Zone Suppression		/									
24	EU	CO ₂	2KG		15	"		/									
25	SAFE	ABC	6KG		14	"		/									
26	AND	"	9KG		22	Véloration		/									

(*) Poudre : ABC ou BC ; Eau pulvérisée avec additif : EPA ; Eau pure : E (ajouter " + ANT" si antigel) ; Halon : HAL ; Mousse physique ou chimique : MOU ; Dioxyde de carbone : CO₂

(**) PP : Pression Permanente (à cocher) (***) NC : Cause : choc, corrosion, marquage, + de 20 ans.

REGISTRE VISÉ
 OUI NON
 SI NON :

DATE
01/06/23

PRESTATIONS ET VISITE effectuées par:
 M. HUGOW
 Signature

PRESTATIONS ET VISITE constatées par:
 M. _____
 Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 06 décembre 2024



Z.I. Plaine du Caire IV,
325 Rue des Safranés
13830 Roquefort-la-Bédoule
Tél. : 04.42.04.28.45
contact@gsiservices.fr

PROTECTION INCENDIE

EXTINCTEUR - RIA - DESENFUMAGE - BAES - FORMATION
PLAN D'INTERVENTION / EVACUATION - SIGNALÉTIQUE

APSAO 
Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
Référentiel I4 NF 285 - Certificat n° 647/16/04 - 285
Marques dérivées par CNPP Cert. (www.cnpp.com)
et AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

PV D'INTERVENTION

Client :

SMA VAUTUBIERE S.A.S
C.S.D.U. La Vautubière
Chemin du Coussou - C.D. 19
13580 LA FARE LES OLIVIERS
Tél. 04 90 45 45 60 - Fax 04 90 45 49 93
SIRET 490 598 224 00015 - APE 900 B

Date :

31/05
23

Intervenants :

N° HOGOW

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> ALARME | <input type="checkbox"/> DESENFUMAGE | <input type="checkbox"/> PORTES COUPE-FEU |
| <input type="checkbox"/> BAES | <input type="checkbox"/> EXTINCTEURS | <input type="checkbox"/> RIA |
| <input type="checkbox"/> COLONNES SECHES | <input type="checkbox"/> HYDRANTS (<input type="checkbox"/> Poteau - <input type="checkbox"/> Bouche) | <input type="checkbox"/> AUTRES |

Vérification Alarme FH Ratio Neofonic FT4P- RF

La n° 1 → Piles Remplacées → OK

La n° 2 → HS

Remarques client :

Visa GSI :



A Facturer :

Oui Non

Registre renseigné :

Oui Non

Visa client (cachet) :



Rapport de vérification périodique

N° 049317502301R002

Référence client | N/DEVIS 2015 0807 5390



Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT

Entreprise | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Installation électrique - Bureaux et réception



Adresse de facturation | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Lieu de vérification | SMA
D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Périodicité | ANNUELLE
Dates de vérification | 10/10/2023

Nom et visa du signataire | COURTIN DE TORSAY EMILIEN

Pièces jointes | Schéma 04931750ST01R002

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 10/10/2023

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT BOUCHES DU RHONE
2 Voie d'Espagne - Bât. B - Lot 22
ZI Clairière de l'Anjoly
13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.79.36.02

SIRET :43325083400010

Page 1/9

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

La mission d'inspection que vous nous aviez confiée consistait en une vérification périodique de vos installations électriques. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011, le présent rapport est structuré de façon à vous permettre un accès rapide et direct aux informations essentielles relatives aux risques d'origine électrique de vos installations.

Si des parties d'installation n'ont pas pu être vérifiées, cette information est mentionnée et justifiée. Le cas échéant, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité de la vérification dont le contenu est fixé réglementairement.

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission

Le cas échéant, nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient.

Les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérifications et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Deux annexes en fin de rapport précisent, d'une part la signification des symboles et abréviations utilisés dans le corps du rapport, et d'autre part, la méthodologie des mesurages et essais réalisés et les critères d'appréciation des résultats obtenus. Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011, seuls sont indiqués les résultats des mesurages faisant apparaître une non conformité, ainsi que la valeur de résistance des prises de terre pour autant que leur mesure ait un sens.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. Etabli dans le cadre d'une vérification réalisée pour répondre à une prescription réglementaire définie par le Code du travail, ce rapport doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière du ministère du travail ou du COFRAC dans le cadre de notre accréditation, ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à l'établissement vérifié, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements.- Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



Sommaire

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION.....	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
Cadre de la vérification.....	4
Limites de la vérification	4
Renseignements sur l'installation	5
RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	6
RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES	7
Conditions de réalisation des mesurages.....	7
Résultats des mesurages et essais.....	7
Prise de terre des masses BT	7
ANNEXES	8
Annexe A : Symboles et abréviations.....	8
Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats.....	9

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cadre de la vérification

Etablissement

Lieu de vérification : SMA
D19
13580
LA FARE LES OLIVIERS

Activité principale : Enlèvement et traitement des ordures ménagères

Composition de l'établissement : L'établissement est constitué de plusieurs bâtiments

Caractérisation de la vérification

Mission DEKRA (réf) : ELEM011

Réglementation appliquée : CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

Installations concernées : Ensemble des installations électriques de l'établissement
Bureaux et réception

Réalisation

Date de vérification : du 10/10/2023 au 10/10/2023

Durée de la vérification : 0,25 jour(s)

Nom du vérificateur : COURTIN DE TORSAY EMILIEN

Nom et qualité de l'accompagnateur : MME YAHIAOUIA Responsable environnement

Limites de l'accompagnement : Accompagnement partiel limité aux installations BT

Manœuvres de coupure : Réalisée sur les installations BT autres que les circuits concernant la production

Observations communiquées à : MME YAHIAOUIA Resp. environnement

Transmissions des observations : Oralement

Registre de contrôle : Présenté et visé à l'issue de la vérification

Limites de la vérification

Partie(s) de la mission non réalisée(s) :

Examen des matériels électriques situés dans les faux-plafonds, non accessibles sans démontages
La vérification des matériels électriques en hauteur et inaccessibles en l'absence de moyens d'accès en sécurité mis à notre disposition.
Vérification de la continuité de la mise à la terre des appareils d'éclairage installés en hauteur, faute de mise à disposition de moyens d'accès en sécurité



Renseignements sur l'installation

Année de réalisation initiale de l'installation : Non renseignée

Date de la vérification précédente : 18/10/2022

Modification de structure de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune modification ne nous a été signalée

Extension de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune extension ou nouvelle affectation ne nous a été signalée

Personne ou entité chargée de la

surveillance des installations : Responsable environnement

MME YAHIAOUIA

Éléments d'information communiqués

Plan des locaux avec indication des locaux

à risques particuliers d'influences externes : Non présenté lors de la vérification

Classement des locaux proposé par le vérificateur selon le guide
UTE C 15-103

Schémas unifilaires des installations électriques : Non présenté lors de la vérification

Un schéma unifilaire à jour des installations électriques doit être joint
au dossier technique et fourni lors des vérifications

Rapport de vérification initiale

ou rapport quadriennal : Présenté lors de la vérification

Rapport DEKRA

Déclaration CE de conformité et notices

d'instruction des matériels installés dans les

locaux ou emplacements à risques d'explosion : Présenté lors de la vérification

Absence de validation par le "Document relatif à la protection contre
les explosions" de l'adéquation aux zones à risques d'explosion où ils
sont installés des matériels électriques non conformes à la directive
94/9/CE

Liste avec effectif maximal des différents

locaux ou bâtiments : Non présenté lors de la vérification

Les effectifs sont proposés par le vérificateur pour servir de base à la
vérification

10

Nous vous rappelons que notre vérification périodique au sens de l'article R.4226-16 n'a pas pour objet de remettre en cause la conformité de vos installations électriques établie par le rapport de visite initiale ou le dernier rapport quadriennal. Toutefois, nous vous informons de nos réserves sur les points de conformité suivants :

Protection surcharge des interrupteur 40A des bungalows non assurée.



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Matériels BT Bâtiment réception _____ BASSE TENSION

Hall / bureaux

1

PC 231

Absence d'un conducteur de protection (PE), raccorder la prise de courant à la terre (terre absente).

R4215-3 / C15-100 411-543

Salle lavabos

2

PC

Présence de dégradations mécaniques, à remettre en état la prise de courant arrachée.

R4215-11 / C15-100 530



RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Conditions de réalisation des mesurages

- Méthodologies et critères d'appréciation : confer Annexe B en fin de rapport

Résultats des mesurages et essais

- Mesurages

Seuls les mesurages des résistances de prise(s) de terre sont indiqués ci-après, pour autant que la mesure ait un sens.

Les autres mesurages sont réalisés dans les conditions indiquées en Annexe B et seuls les résultats faisant apparaître une non conformité figurent dans le « Récapitulatif des observations ».

- Essais

De même, seuls les résultats d'essais défectueux sont indiqués dans le « Récapitulatif des observations ».

Prise de terre des masses BT

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 10/10/2023	RB	100		50

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre



ANNEXES

Annexe A : Symboles et abréviations

Domaines de tension

	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
T.B.T. : Domaine Très Basse Tension	$U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
B.T. : Domaine Basse Tension	$50 \text{ V} < U \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} < U \leq 1500 \text{ V}$
H.T.A. : Domaine Haute Tension A	$1000 \text{ V} < U \leq 50\,000 \text{ V}$	$1500 \text{ V} < U \leq 75\,000 \text{ V}$
H.T.B. : Domaine Haute Tension B	$50\,000 \text{ V} < U$	$75\,000 \text{ V} < U$
TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normatives spécifiques		
TBTP : Très basse Tension de Protection : Très basse tension de sécurité dont un point est relié à la terre		
TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle, tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP		

Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100 (2002)

Les conditions normales correspondent en général à l'indice 1

AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets ($\geq 2,5 \text{ mm}$)	IP 3X	AF3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets ($\geq 1 \text{ mm}$)	IP 4X	AF4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC4	Enceintes conductrices exigües
AD 7	Immersion	IP X7	BD2	Evacuation longue (I.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée

Classes des matériels

0	Pas de moyen de protection par mise à la terre	I	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

LEP	Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré				
LES	Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures métalliques				
IT	La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre				
TN	Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point				
TN-C	Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation				
TN-S	Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts				
TN-C-S	Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation				
TT	Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte				
Ra	Terre des masses de l'installation	Rn	Terre du neutre	Rp	Terre des masses du poste
Rc	Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale				

Appareillages de coupure et protection

AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »		
C	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	D	Disjoncteur
DC	Discontacteur	d	Fonction « différentiel résiduel »	DR	Dispositif à courant différentiel résiduel
FU	Fusible	GL, gl, gF, gG	Fusible « Distribution »	HPC	Haut pouvoir de coupure
I	Interrupteur	IPSO	Sonde ipsotherme	PC	Alimentation par prise de courant
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique	RT	Relais thermique
S	Sectionneur	SP	Sans protection		
In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	PdC	Pouvoir de coupure
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)				
Idn	Courant différentiel nominal ou assigné	Essai Id	Essai du dispositif Différentiel Résiduel		
EXEMPLES	SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles			Nr	Déclencheur sur le neutre de calibre réduit, Exemple : D43+Nr
	Dd44 : Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs				

Divers

BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	B	Bon	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
CI	Câblage interne	CNA	Coupure non autorisée	DP	Distribution publique
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosive (marquage CENELEC)	Isol.	Isolement
lb	Courant d'emploi d'une canalisation	lzc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction		
Ik	Courant de court-circuit (Ik3 : triphasé - Ik2 : biphasé - Ik1 : monophasé)				
INAC	Inaccessible	JdB	Jeu de barres	M	Mauvais
ND	Non déterminé(e)	NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié
Rc	Résistance de continuité	SI	Sans indication	SO	Sans objet
TC	Transformateur de courant	TP	Transformateur de tension		
U	Tension nominale entre phases	Uo	Tension nominale Phase-Terre	Ucc	Tension de court-circuit (en %)
TRI	Triphasé	BI	Biphasé	MONO	Monophasé



Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

Mesurage de la résistance d'isolement en Basse Tension

La résistance d'isolement des circuits et matériels BT est mesurée entre conducteurs actifs et terre, sous une tension d'essai spécifiée de 500 V en courant continu pour une résistance d'isolement égale à 0,5 Mégohm.

Les mesurages d'isolement ne portent que sur les circuits pour lesquels le fonctionnement du dispositif DR a été constaté défectueux, les circuits alimentant des matériels BT fixes dont la mise à la terre s'est avérée défectueuse, et tous les appareils amovibles présentés, à l'exclusion dans tous les cas des matériels de classe II ou de classe III (TBTS ou TBTP), ainsi qu'à l'exclusion des matériels comportant des dispositifs électroniques, car ils sont susceptibles d'être détériorés par l'application de la tension fournie à vide par l'appareil de mesurage.

Seules les résistances d'isolement défectueuses au sens de la NF C 15-100 §612.3, c'est à dire inférieures à 0,5 Mégohm, sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance de continuité

La mise à la terre des masses est vérifiée par mesurage de la résistance de continuité R_c entre la masse et le point le plus proche de l'équipotentialité principale.

Les mesurages de continuité portent sur le tiers des appareils d'éclairage fixes et sur la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, ils portent par contre sur la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux, ainsi que sur les tableaux de circuits de distribution et sur tous les matériels amovibles et fixes autres que prises de courant et appareils d'éclairage.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400 V la valeur maximale est de 2 ohms.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau de tension nominale différente de 380 ou 400 V les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq U_0 / 2kI_t$ (NF C 15-100 §612.6.4.1.) où :

U_0 est la tension nominale Phase-Neutre ;

I_t est le courant assurant le fonctionnement du dispositif de protection dans le temps spécifié ;

k un facteur : k = 1 en schéma TN k = 2/√3 en schéma IT sans N k = 2 en schéma IT avec N

Dans les installations à Haute Tension les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq 50 / I_E$ (NF C 13-100 §413.2) où I_E est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Seules les résistances de continuité défectueuses sont indiquées sur le rapport qui mentionne soit la valeur mesurée lorsqu'elle est supérieure à la valeur maximale admissible, soit « M » lorsque la mise à la terre n'est pas réalisée.

Essai des dispositifs à courant différentiel résiduel (Dispositifs DR)

Tous les dispositifs DR sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire.

Seules les valeurs des courants de déclenchement situées hors des limites de la plage de fonctionnement normalisée, c'est à dire inférieures à $I_{dn}/2$ ou supérieures à I_{dn} , sont mentionnées sur le rapport ; en l'absence de déclenchement il est indiqué « M ».

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

Tous les CPI sont essayés au bouton « Test » et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlé.

La valeur de la résistance pour laquelle la signalisation est obtenue est comparée au seuil indiqué sur le matériel, en tenant compte de l'influence sur l'essai de la résistance d'isolement global de l'installation. Seules les valeurs faisant apparaître une non-conformité sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance des prises de terre

Le mesurage de la résistance de toutes les prises de terre est réalisé, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires.

Toutefois, et notamment dans le cas d'une installation en milieu urbain alimentée par un branchement BT, ce mesurage peut être remplacé par celui de la résistance de la boucle « Neutre - Terre », conformément aux indications de la NF C 15-100 §612.6.2.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance de chaque prise de terre, en précisant la méthode de mesurage utilisée et si celui-ci a été fait avec la prise de terre connectée ou non au réseau de conducteurs de protection, respectivement barrette fermée ou ouverte.

Les valeurs maximales admissibles sont également indiquées sur le rapport à partir des indications données par les réglementations ou normes applicables compte tenu de l'usage auquel chaque prise de terre est destinée, en l'absence d'indication la valeur maximale est fixée à 10 ohms.

Rapport de vérification périodique

N° 049317502301R001

Référence client | N/DEVIS 2015 0807 5390



Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT

Entreprise | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Installation électrique du bâtiment gardien



Adresse de facturation | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Lieu de vérification | SMA
D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Périodicité | ANNUELLE
Dates de vérification | 10/10/2023

Nom et visa du signataire | COURTIN DE TORSAY EMILIEN

Pièces jointes | Schéma 04931750ST01R001

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 10/10/2023

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT BOUCHES DU RHONE
2 Voie d'Espagne - Bât. B - Lot 22
ZI Clairière de l'Anjoly
13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.79.36.02

SIRET :43325083400010

Page 1/9

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

La mission d'inspection que vous nous aviez confiée consistait en une vérification périodique de vos installations électriques. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011, le présent rapport est structuré de façon à vous permettre un accès rapide et direct aux informations essentielles relatives aux risques d'origine électrique de vos installations.

Si des parties d'installation n'ont pas pu être vérifiées, cette information est mentionnée et justifiée. Le cas échéant, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité de la vérification dont le contenu est fixé réglementairement.

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission

Le cas échéant, nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient.

Les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérifications et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Deux annexes en fin de rapport précisent, d'une part la signification des symboles et abréviations utilisés dans le corps du rapport, et d'autre part, la méthodologie des mesurages et essais réalisés et les critères d'appréciation des résultats obtenus. Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011, seuls sont indiqués les résultats des mesurages faisant apparaître une non conformité, ainsi que la valeur de résistance des prises de terre pour autant que leur mesure ait un sens.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. Etabli dans le cadre d'une vérification réalisée pour répondre à une prescription réglementaire définie par le Code du travail, ce rapport doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière du ministère du travail ou du COFRAC dans le cadre de notre accréditation, ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à l'établissement vérifié, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements.- Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



Sommaire

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION.....	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
Cadre de la vérification.....	4
Limites de la vérification	4
Renseignements sur l'installation	5
RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	6
RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES	7
Conditions de réalisation des mesurages.....	7
Résultats des mesurages et essais.....	7
Prise de terre des masses BT	7
ANNEXES	8
Annexe A : Symboles et abréviations.....	8
Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats.....	9

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cadre de la vérification

Etablissement

Lieu de vérification : SMA
D19
13580
LA FARE LES OLIVIERS

Activité principale : Enlèvement et traitement des ordures ménagères

Composition de l'établissement : L'établissement est constitué d'un bâtiment unique

Caractérisation de la vérification

Mission DEKRA (réf) : ELEM011

Réglementation appliquée : CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

Installations concernées : Ensemble des installations électriques de l'établissement
loge gardien et locaux divers

Réalisation

Date de vérification : du 10/10/2023 au 10/10/2023

Durée de la vérification : 0,25 jour(s)

Nom du vérificateur : COURTIN DE TORSAY EMILIEN

Nom et qualité de l'accompagnateur : MME SOFIA YAHIAOUI Responsable environnement

Limites de l'accompagnement : Pas d'accompagnement

Manœuvres de coupure : Réalisées sur les installations BT lors des essais des DDR et
mesurages d'isolement nécessaires

Observations communiquées à : MME SOFIA YAHIAOUI Responsable environnement

Transmissions des observations : Oralement

Registre de contrôle : Présenté et visé à l'issue de la vérification

Limites de la vérification

Partie(s) de la mission non réalisée(s) :

Examen des matériels électriques situés dans les faux-plafonds, non accessibles sans démontages
La vérification des matériels électriques en hauteur et inaccessibles en l'absence de moyens d'accès en sécurité mis à notre disposition.
Vérification de la continuité de la mise à la terre des appareils d'éclairage installés en hauteur, faute de mise à disposition de moyens d'accès en sécurité



Renseignements sur l'installation

Année de réalisation initiale de l'installation : Non renseignée

Date de la vérification précédente : 18/10/2022

Modification de structure de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune modification ne nous a été signalée

Extension de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune extension ou nouvelle affectation ne nous a été signalée

Personne ou entité chargée de la

surveillance des installations : Responsable environnement

MME SOFIA YAHIAOUI

Éléments d'information communiqués

Plan des locaux avec indication des locaux

à risques particuliers d'influences externes : Non présenté lors de la vérification

Classement des locaux proposé par le vérificateur selon le guide
UTE C 15-103

Schémas unifilaires des installations électriques : Non présenté lors de la vérification

Un schéma unifilaire à jour des installations électriques doit être joint
au dossier technique et fourni lors des vérifications

Rapport de vérification initiale

ou rapport quadriennal : Présenté lors de la vérification

Rapport DEKRA

Déclaration CE de conformité et notices

d'instruction des matériels installés dans les

locaux ou emplacements à risques d'explosion : Présenté lors de la vérification

Absence de validation par le "Document relatif à la protection contre
les explosions" de l'adéquation aux zones à risques d'explosion où ils
sont installés des matériels électriques non conformes à la directive
94/9/CE

Liste avec effectif maximal des différents

locaux ou bâtiments : Présenté lors de la vérification

Les effectifs sont proposés par le vérificateur pour servir de base à la
vérification

15

Nous vous rappelons que notre vérification périodique au sens de l'article R.4226-16 n'a pas pour objet de remettre en cause la conformité de vos installations électriques établie par le rapport de visite initiale ou le dernier rapport quadriennal. Toutefois, nous vous informons de nos réserves sur les points de conformité suivants :

Protection surcharge de l'interrupteur 40A des bungalows non assurée.



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Matériels BT BATIMENT LOGE GARDIEN _____ BASSE TENSION

Ensemble des locaux

***1**

Matériels BT Ensemble des locaux

Absence de vasque sur le luminaire dans le garage, à remettre en place.

R4215-3 / C15-100 41 An.A2



RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Conditions de réalisation des mesurages

- Appareils de mesure utilisés

LRCD220 Megger - Essais des DDR, Ohmmètre de boucle

MIT405 Megger - Mégohmmètre, multimètre, mesureur de continuité

- Méthodologies et critères d'appréciation : conférer Annexe B en fin de rapport

Résultats des mesurages et essais

- Mesurages

Seuls les mesurages des résistances de prise(s) de terre sont indiqués ci-après, pour autant que la mesure ait un sens.

Les autres mesurages sont réalisés dans les conditions indiquées en Annexe B et seuls les résultats faisant apparaître une non conformité figurent dans le « Récapitulatif des observations ».

- Essais

De même, seuls les résultats d'essais défectueux sont indiqués dans le « Récapitulatif des observations ».

Prise de terre des masses BT

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 10/10/2023	RB	100		40

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre



ANNEXES

Annexe A : Symboles et abréviations

Domaines de tension

	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
T.B.T. : Domaine Très Basse Tension	$U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
B.T. : Domaine Basse Tension	$50 \text{ V} < U \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} < U \leq 1500 \text{ V}$
H.T.A. : Domaine Haute Tension A	$1000 \text{ V} < U \leq 50\,000 \text{ V}$	$1500 \text{ V} < U \leq 75\,000 \text{ V}$
H.T.B. : Domaine Haute Tension B	$50\,000 \text{ V} < U$	$75\,000 \text{ V} < U$
TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normatives spécifiques		
TBTP : Très basse Tension de Protection : Très basse tension de sécurité dont un point est relié à la terre		
TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle, tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP		

Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100 (2002)

Les conditions normales correspondent en général à l'indice 1

AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets ($\geq 2,5 \text{ mm}$)	IP 3X	AF3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets ($\geq 1 \text{ mm}$)	IP 4X	AF4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC4	Enceintes conductrices exigües
AD 7	Immersion	IP X7	BD2	Evacuation longue (I.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée

Classes des matériels

0	Pas de moyen de protection par mise à la terre	I	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

LEP	Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré				
LES	Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures métalliques				
IT	La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre				
TN	Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point				
TN-C	Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation				
TN-S	Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts				
TN-C-S	Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation				
TT	Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte				
Ra	Terre des masses de l'installation	Rn	Terre du neutre	Rp	Terre des masses du poste
Rc	Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale				

Appareillages de coupure et protection

AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »		
C	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	D	Disjoncteur
DC	Discontacteur	d	Fonction « différentiel résiduel »	DR	Dispositif à courant différentiel résiduel
FU	Fusible	GL, gl, gF, gG	Fusible « Distribution »	HPC	Haut pouvoir de coupure
I	Interrupteur	IPSO	Sonde ipsotherme	PC	Alimentation par prise de courant
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique	RT	Relais thermique
S	Sectionneur	SP	Sans protection		
In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	PdC	Pouvoir de coupure
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)				
Idn	Courant différentiel nominal ou assigné	Essai Id	Essai du dispositif Différentiel Résiduel		
EXEMPLES	SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles			Nr	Déclencheur sur le neutre de calibre réduit, Exemple : D43+Nr
	Dd44 : Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs				

Divers

BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	B	Bon	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
CI	Câblage interne	CNA	Coupure non autorisée	DP	Distribution publique
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosive (marquage CENELEC)	Isol.	Isolement
Ib	Courant d'emploi d'une canalisation	Izc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction		
Ik	Courant de court-circuit (Ik3 : triphasé - Ik2 : biphasé - Ik1 : monophasé)				
INAC	Inaccessible	JdB	Jeu de barres	M	Mauvais
ND	Non déterminé(e)	NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié
Rc	Résistance de continuité	SI	Sans indication	SO	Sans objet
TC	Transformateur de courant	TP	Transformateur de tension		
U	Tension nominale entre phases	Uo	Tension nominale Phase-Terre	Ucc	Tension de court-circuit (en %)
TRI	Triphasé	BI	Biphasé	MONO	Monophasé



Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

Mesurage de la résistance d'isolement en Basse Tension

La résistance d'isolement des circuits et matériels BT est mesurée entre conducteurs actifs et terre, sous une tension d'essai spécifiée de 500 V en courant continu pour une résistance d'isolement égale à 0,5 Mégohm.

Les mesurages d'isolement ne portent que sur les circuits pour lesquels le fonctionnement du dispositif DR a été constaté défectueux, les circuits alimentant des matériels BT fixes dont la mise à la terre s'est avérée défectueuse, et tous les appareils amovibles présentés, à l'exclusion dans tous les cas des matériels de classe II ou de classe III (TBTS ou TBTP), ainsi qu'à l'exclusion des matériels comportant des dispositifs électroniques, car ils sont susceptibles d'être détériorés par l'application de la tension fournie à vide par l'appareil de mesurage.

Seules les résistances d'isolement défectueuses au sens de la NF C 15-100 §612.3, c'est à dire inférieures à 0,5 Mégohm, sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance de continuité

La mise à la terre des masses est vérifiée par mesurage de la résistance de continuité R_c entre la masse et le point le plus proche de l'équipotentialité principale.

Les mesurages de continuité portent sur le tiers des appareils d'éclairage fixes et sur la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, ils portent par contre sur la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux, ainsi que sur les tableaux de circuits de distribution et sur tous les matériels amovibles et fixes autres que prises de courant et appareils d'éclairage.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400 V la valeur maximale est de 2 ohms.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau de tension nominale différente de 380 ou 400 V les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq U_0 / 2kI_t$ (NF C 15-100 §612.6.4.1.) où :

U_0 est la tension nominale Phase-Neutre ;

I_t est le courant assurant le fonctionnement du dispositif de protection dans le temps spécifié ;

k un facteur : $k = 1$ en schéma TN $k = 2/\sqrt{3}$ en schéma IT sans N $k = 2$ en schéma IT avec N

Dans les installations à Haute Tension les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq 50 / I_E$ (NF C 13-100 §413.2) où I_E est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Seules les résistances de continuité défectueuses sont indiquées sur le rapport qui mentionne soit la valeur mesurée lorsqu'elle est supérieure à la valeur maximale admissible, soit « M » lorsque la mise à la terre n'est pas réalisée.

Essai des dispositifs à courant différentiel résiduel (Dispositifs DR)

Tous les dispositifs DR sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire.

Seules les valeurs des courants de déclenchement situées hors des limites de la plage de fonctionnement normalisée, c'est à dire inférieures à $I_{dn}/2$ ou supérieures à I_{dn} , sont mentionnées sur le rapport ; en l'absence de déclenchement il est indiqué « M ».

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

Tous les CPI sont essayés au bouton « Test » et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlé.

La valeur de la résistance pour laquelle la signalisation est obtenue est comparée au seuil indiqué sur le matériel, en tenant compte de l'influence sur l'essai de la résistance d'isolement global de l'installation. Seules les valeurs faisant apparaître une non-conformité sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance des prises de terre

Le mesurage de la résistance de toutes les prises de terre est réalisé, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires.

Toutefois, et notamment dans le cas d'une installation en milieu urbain alimentée par un branchement BT, ce mesurage peut être remplacé par celui de la résistance de la boucle « Neutre - Terre », conformément aux indications de la NF C 15-100 §612.6.2.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance de chaque prise de terre, en précisant la méthode de mesurage utilisée et si celui-ci a été fait avec la prise de terre connectée ou non au réseau de conducteurs de protection, respectivement barrette fermée ou ouverte.

Les valeurs maximales admissibles sont également indiquées sur le rapport à partir des indications données par les réglementations ou normes applicables compte tenu de l'usage auquel chaque prise de terre est destinée, en l'absence d'indication la valeur maximale est fixée à 10 ohms.

Rapport de vérification périodique

N° 049317502301R003

Référence client | N/DEVIS 2015 0807 5390



Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT

Vérif instal Elect situées dans zones à risques d'explosion effectuée dans cadre article R4226-14 à R4226-20 du CdT - Hors champ accréditation COFRAC

Entreprise | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Installation électrique zone exploitation



Adresse de facturation | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Lieu de vérification | SMA
D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Périodicité | ANNUELLE
Dates de vérification | 10/10/2023

Nom et visa du signataire | COURTIN DE TORSAY EMILIEN

Pièces jointes | Schéma 04931750ST01R003

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 10/10/2023

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT BOUCHES DU RHONE
2 Voie d'Espagne - Bât. B - Lot 22
ZI Clairière de l'Anjoly
13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.79.36.02

SIRET :43325083400010

Page 1/9

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

La mission d'inspection que vous nous aviez confiée consistait en une vérification périodique de vos installations électriques. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011, le présent rapport est structuré de façon à vous permettre un accès rapide et direct aux informations essentielles relatives aux risques d'origine électrique de vos installations.

Si des parties d'installation n'ont pas pu être vérifiées, cette information est mentionnée et justifiée. Le cas échéant, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité de la vérification dont le contenu est fixé réglementairement.

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission

Le cas échéant, nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient.

Les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérifications et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Deux annexes en fin de rapport précisent, d'une part la signification des symboles et abréviations utilisés dans le corps du rapport, et d'autre part, la méthodologie des mesurages et essais réalisés et les critères d'appréciation des résultats obtenus. Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011, seuls sont indiqués les résultats des mesurages faisant apparaître une non conformité, ainsi que la valeur de résistance des prises de terre pour autant que leur mesure ait un sens.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. Etabli dans le cadre d'une vérification réalisée pour répondre à une prescription réglementaire définie par le Code du travail, ce rapport doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière du ministère du travail ou du COFRAC dans le cadre de notre accréditation, ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à l'établissement vérifié, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements.- Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



Sommaire

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION.....	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
Cadre de la vérification.....	4
Limites de la vérification	4
Renseignements sur l'installation	5
RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	6
RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES	7
Conditions de réalisation des mesurages.....	7
Résultats des mesurages et essais.....	7
Prise de terre COMPTAGE	7
Prise de terre des masses BT containers.....	7
Prise de terre Coffret alim surpresseur bleu.....	7
Prise de terre SURPRESSEUR F4 (près de la route).....	7
ANNEXES	8
Annexe A : Symboles et abréviations.....	8
Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats.....	9

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cadre de la vérification

Etablissement

Lieu de vérification : SMA
D19
13580
LA FARE LES OLIVIERS

Activité principale : Enlèvement et traitement des ordures ménagères

Composition de l'établissement : L'établissement est constitué de plusieurs bâtiments

Caractérisation de la vérification

Mission DEKRA (réf) : ELEM011, ELEM015

Réglementation appliquée : CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

Installations concernées : Ensemble des installations électriques de l'établissement

Réalisation

Date de vérification : du 10/10/2023 au 10/10/2023

Durée de la vérification : 0,5 jour(s)

Nom du vérificateur : COURTIN DE TORSAY EMILIEN

Nom et qualité de l'accompagnateur : Mme YAHIAOUIA Responsable environnement

Limites de l'accompagnement : Accompagnement partiel limité aux installations BT

Manœuvres de coupure : Réalisée sur les installations BT autres que les circuits concernant la production

Observations communiquées à : Mme YAHIAOUIA Responsable environnement

Transmissions des observations : Oralement

Registre de contrôle : Présenté et visé à l'issue de la vérification

Limites de la vérification

Partie(s) de la mission non réalisée(s) :

Essai des dispositifs DR et mesurages d'isolement, en l'absence d'autorisation de coupure et/ou d'accompagnateur habilité
Les longueurs des canalisations ne nous ayant pas été communiquées, nous n'avons pas pu déterminer les courants de court-circuit maximum (Ikmax) et donc nous prononcer sur l'adaptation du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

Renseignements sur l'installation

Année de réalisation initiale de l'installation : Non renseignée

Date de la vérification précédente : 18/10/2022

Modification de structure de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune modification ne nous a été signalée

Extension de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune extension ou nouvelle affectation ne nous a été signalée

Personne ou entité chargée de la

surveillance des installations : Responsable environnement

Mme YAHIAOUIA

Éléments d'information communiqués

Plan des locaux avec indication des locaux

à risques particuliers d'influences externes : Non présenté lors de la vérification

Classement des locaux proposé par le vérificateur selon le guide
UTE C 15-103

Schémas unifilaires des installations électriques :

Non présenté lors de la vérification

Un schéma unifilaire à jour des installations électriques doit être joint
au dossier technique et fourni lors des vérifications

Rapport de vérification initiale

ou rapport quadriennal :

Présenté lors de la vérification

rapport périodique SOCOTEC 20621216 du 07/04/2005

Liste avec effectif maximal des différents

locaux ou bâtiments :

Non présenté lors de la vérification

Les effectifs sont proposés par le vérificateur pour servir de base à la
vérification

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION
RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Emplacement à risques d'explosion STATION BIOGAZ ET ZONE TORCHERE

BASSE TENSION

*1	Délimitation des zones à risque d'explosion	Défaut d'entrée de câble au niveau de la sonde sur la torchère, à reprendre.	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
*2	Délimitation des zones à risque d'explosion	Câble d'alimentation de l'équipement ATEX au pied de la torchère, à remplacer.	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
3	Délimitation des zones à risque d'explosion	Précision des zones à risques d'explosion, Améliorer la description et la précision des zones	R4226-8
*4	Etat mécanique du matériel, marquage	Marquage du matériel (moteur, armoires, boîtes de jonction, ...) absent ou illisible, en zone classée 2 dans le DRPE Matériel non adapté.	R4215-12 / C15-100 424

Matériels BT SITE SMA

BASSE TENSION

STATION BIOGAZ

*5	Electrovanne côté silo à charbon	Absence de liaison équipotentielle entre les masses de plusieurs électrovannes et le conducteur principal de terre, à réaliser	R4215-12 / C15-100 424
----	----------------------------------	--	------------------------

Matériels BT EXTERIEUR

BASSE TENSION

Bungalow gardiens

*6	Matériels BT Bungalow gardiens	Défaut de fixation de la prise de courant située derrière la TV. Fixation à reprendre.	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
----	--------------------------------	--	----------------------------

Matériels BT LOCAUX TECHNIQUES CD19

BASSE TENSION

LOCAL COMPRESSEUR C1/C2

*7	Matériels BT LOCAL COMPRESSEUR C1/C2	Des éléments non identifié, mettre en place un marquage facile à identifier, lisible et permanent.	R4215-10 / C15-100 514
----	--------------------------------------	--	------------------------



RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Conditions de réalisation des mesurages

- Méthodologies et critères d'appréciation : confer Annexe B en fin de rapport

Résultats des mesurages et essais

- Mesurages

Seuls les mesurages des résistances de prise(s) de terre sont indiqués ci-après, pour autant que la mesure ait un sens.

Les autres mesurages sont réalisés dans les conditions indiquées en Annexe B et seuls les résultats faisant apparaître une non conformité figurent dans le « Récapitulatif des observations ».

- Essais

De même, seuls les résultats d'essais défectueux sont indiqués dans le « Récapitulatif des observations ».

Prise de terre COMPTAGE

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 10/10/2023	RB	50		4

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre

Prise de terre des masses BT containers

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 10/10/2023	RB	166		3

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre

Prise de terre Coffret alim surpresseur bleu

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 10/10/2023	RB	166		3

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre

Prise de terre SURPRESSEUR F4 (près de la route)

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 10/10/2023	RB	50		3

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre



ANNEXES

Annexe A : Symboles et abréviations

Domaines de tension

	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
T.B.T. : Domaine Très Basse Tension	$U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
B.T. : Domaine Basse Tension	$50 \text{ V} < U \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} < U \leq 1500 \text{ V}$
H.T.A. : Domaine Haute Tension A	$1000 \text{ V} < U \leq 50\,000 \text{ V}$	$1500 \text{ V} < U \leq 75\,000 \text{ V}$
H.T.B. : Domaine Haute Tension B	$50\,000 \text{ V} < U$	$75\,000 \text{ V} < U$
TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normatives spécifiques		
TBTP : Très basse Tension de Protection : Très basse tension de sécurité dont un point est relié à la terre		
TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle, tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP		

Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100 (2002)

Les conditions normales correspondent en général à l'indice 1

AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets ($\geq 2,5 \text{ mm}$)	IP 3X	AF3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets ($\geq 1 \text{ mm}$)	IP 4X	AF4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC4	Enceintes conductrices exigües
AD 7	Immersion	IP X7	BD2	Evacuation longue (I.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée

Classes des matériels

0	Pas de moyen de protection par mise à la terre	I	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

LEP	Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré				
LES	Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures métalliques				
IT	La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre				
TN	Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point				
TN-C	Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation				
TN-S	Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts				
TN-C-S	Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation				
TT	Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte				
Ra	Terre des masses de l'installation	Rn	Terre du neutre	Rp	Terre des masses du poste
Rc	Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale				

Appareillages de coupure et protection

AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »		
C	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	D	Disjoncteur
DC	Discontacteur	d	Fonction « différentiel résiduel »	DR	Dispositif à courant différentiel résiduel
FU	Fusible	GL, gl, gF, gG	Fusible « Distribution »	HPC	Haut pouvoir de coupure
I	Interrupteur	IPSO	Sonde ipsotherme	PC	Alimentation par prise de courant
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique	RT	Relais thermique
S	Sectionneur	SP	Sans protection		
In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	PdC	Pouvoir de coupure
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)				
Idn	Courant différentiel nominal ou assigné	Essai Id	Essai du dispositif Différentiel Résiduel		
EXEMPLES	SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles			Nr	Déclencheur sur le neutre de calibre réduit, Exemple : D43+Nr
	Dd44 : Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs				

Divers

BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	B	Bon	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
CI	Câblage interne	CNA	Coupure non autorisée	DP	Distribution publique
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosive (marquage CENELEC)	Isol.	Isolement
Ib	Courant d'emploi d'une canalisation	Izc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction		
Ik	Courant de court-circuit (Ik3 : triphasé - Ik2 : biphasé - Ik1 : monophasé)				
INAC	Inaccessible	JdB	Jeu de barres	M	Mauvais
ND	Non déterminé(e)	NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié
Rc	Résistance de continuité	SI	Sans indication	SO	Sans objet
TC	Transformateur de courant	TP	Transformateur de tension		
U	Tension nominale entre phases	Uo	Tension nominale Phase-Terre	Ucc	Tension de court-circuit (en %)
TRI	Triphasé	BI	Biphasé	MONO	Monophasé



Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

Mesurage de la résistance d'isolement en Basse Tension

La résistance d'isolement des circuits et matériels BT est mesurée entre conducteurs actifs et terre, sous une tension d'essai spécifiée de 500 V en courant continu pour une résistance d'isolement égale à 0,5 Mégohm.

Les mesurages d'isolement ne portent que sur les circuits pour lesquels le fonctionnement du dispositif DR a été constaté défectueux, les circuits alimentant des matériels BT fixes dont la mise à la terre s'est avérée défectueuse, et tous les appareils amovibles présentés, à l'exclusion dans tous les cas des matériels de classe II ou de classe III (TBTS ou TBTP), ainsi qu'à l'exclusion des matériels comportant des dispositifs électroniques, car ils sont susceptibles d'être détériorés par l'application de la tension fournie à vide par l'appareil de mesurage.

Seules les résistances d'isolement défectueuses au sens de la NF C 15-100 §612.3, c'est à dire inférieures à 0,5 Mégohm, sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance de continuité

La mise à la terre des masses est vérifiée par mesurage de la résistance de continuité R_c entre la masse et le point le plus proche de l'équipotentialité principale.

Les mesurages de continuité portent sur le tiers des appareils d'éclairage fixes et sur la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, ils portent par contre sur la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux, ainsi que sur les tableaux de circuits de distribution et sur tous les matériels amovibles et fixes autres que prises de courant et appareils d'éclairage.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400 V la valeur maximale est de 2 ohms.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau de tension nominale différente de 380 ou 400 V les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq U_0 / 2kI_t$ (NF C 15-100 §612.6.4.1.) où :

U_0 est la tension nominale Phase-Neutre ;

I_t est le courant assurant le fonctionnement du dispositif de protection dans le temps spécifié ;

k un facteur : $k = 1$ en schéma TN $k = 2/\sqrt{3}$ en schéma IT sans N $k = 2$ en schéma IT avec N

Dans les installations à Haute Tension les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq 50 / I_E$ (NF C 13-100 §413.2) où I_E est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Seules les résistances de continuité défectueuses sont indiquées sur le rapport qui mentionne soit la valeur mesurée lorsqu'elle est supérieure à la valeur maximale admissible, soit « M » lorsque la mise à la terre n'est pas réalisée.

Essai des dispositifs à courant différentiel résiduel (Dispositifs DR)

Tous les dispositifs DR sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire.

Seules les valeurs des courants de déclenchement situées hors des limites de la plage de fonctionnement normalisée, c'est à dire inférieures à $I_{dn}/2$ ou supérieures à I_{dn} , sont mentionnées sur le rapport ; en l'absence de déclenchement il est indiqué « M ».

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

Tous les CPI sont essayés au bouton « Test » et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlé.

La valeur de la résistance pour laquelle la signalisation est obtenue est comparée au seuil indiqué sur le matériel, en tenant compte de l'influence sur l'essai de la résistance d'isolement global de l'installation. Seules les valeurs faisant apparaître une non-conformité sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance des prises de terre

Le mesurage de la résistance de toutes les prises de terre est réalisé, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires.

Toutefois, et notamment dans le cas d'une installation en milieu urbain alimentée par un branchement BT, ce mesurage peut être remplacé par celui de la résistance de la boucle « Neutre - Terre », conformément aux indications de la NF C 15-100 §612.6.2.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance de chaque prise de terre, en précisant la méthode de mesurage utilisée et si celui-ci a été fait avec la prise de terre connectée ou non au réseau de conducteurs de protection, respectivement barrette fermée ou ouverte.

Les valeurs maximales admissibles sont également indiquées sur le rapport à partir des indications données par les réglementations ou normes applicables compte tenu de l'usage auquel chaque prise de terre est destinée, en l'absence d'indication la valeur maximale est fixée à 10 ohms.

Rapport de vérification périodique

N° 049317502301R004

Référence client | N/DEVIS 2015 0807 5390



Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT

Entreprise | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Installation électrique forage F2



Adresse de facturation | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Lieu de vérification | SMA
D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Périodicité | ANNUELLE
Dates de vérification | 10/10/2023

Nom et visa du signataire | COURTIN DE TORSAY EMILIEN

Pièces jointes | Schéma 04931750ST01R004

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 10/10/2023

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT BOUCHES DU RHONE
2 Voie d'Espagne - Bât. B - Lot 22
ZI Clairière de l'Anjoly
13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.79.36.02

SIRET :43325083400010

Page 1/9

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

La mission d'inspection que vous nous aviez confiée consistait en une vérification périodique de vos installations électriques. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011, le présent rapport est structuré de façon à vous permettre un accès rapide et direct aux informations essentielles relatives aux risques d'origine électrique de vos installations.

Si des parties d'installation n'ont pas pu être vérifiées, cette information est mentionnée et justifiée. Le cas échéant, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité de la vérification dont le contenu est fixé réglementairement.

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission

Le cas échéant, nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient.

Les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérifications et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Deux annexes en fin de rapport précisent, d'une part la signification des symboles et abréviations utilisés dans le corps du rapport, et d'autre part, la méthodologie des mesurages et essais réalisés et les critères d'appréciation des résultats obtenus. Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011, seuls sont indiqués les résultats des mesurages faisant apparaître une non conformité, ainsi que la valeur de résistance des prises de terre pour autant que leur mesure ait un sens.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. Etabli dans le cadre d'une vérification réalisée pour répondre à une prescription réglementaire définie par le Code du travail, ce rapport doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière du ministère du travail ou du COFRAC dans le cadre de notre accréditation, ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à l'établissement vérifié, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements.- Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



Sommaire

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION.....	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
Cadre de la vérification.....	4
Limites de la vérification	4
Renseignements sur l'installation	5
RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	6
RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES	7
Conditions de réalisation des mesurages.....	7
Résultats des mesurages et essais.....	7
Prise de terre des masses BT	7
ANNEXES	8
Annexe A : Symboles et abréviations.....	8
Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats.....	9

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cadre de la vérification

Etablissement

Lieu de vérification : SMA
D19
13580
LA FARE LES OLIVIERS

Activité principale : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Caractérisation de la vérification

Mission DEKRA (réf) : ELEM011

Réglementation appliquée : CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

Installations concernées : 1 coffret au pied du poteau + le coffret forage et le local forage

Réalisation

Date de vérification : du 10/10/2023 au 10/10/2023

Durée de la vérification : 0,5 jour(s)

Nom du vérificateur : COURTIN DE TORSAY EMILIE

Nom et qualité de l'accompagnateur : MME YAHAOUIA Responsable environnement

Limites de l'accompagnement : Accompagnement partiel limité aux installations BT

Manœuvres de coupure : Non autorisées par l'exploitant

Observations communiquées à : MME YAHAOUIA Responsable environnement

Transmissions des observations : Oralement

Registre de contrôle : Présenté et visé à l'issue de la vérification

Limites de la vérification

Partie(s) de la mission non réalisée(s) :

Essai des dispositifs DR et mesurages d'isolement, en l'absence d'autorisation de coupure et/ou d'accompagnateur habilité

Renseignements sur l'installation

Année de réalisation initiale de l'installation : Non renseignée

Date de la vérification précédente : 18/10/2022

Modification de structure de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune modification ne nous a été signalée

Extension de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune extension ou nouvelle affectation ne nous a été signalée

Personne ou entité chargée de la

surveillance des installations : Responsable environnement

MME YAHAOUIA

Éléments d'information communiqués

Plan des locaux avec indication des locaux

à risques particuliers d'influences externes :

Non présenté lors de la vérification

Classement des locaux proposé par le vérificateur selon le guide
UTE C 15-103

Schémas unifilaires des installations électriques :

Non présenté lors de la vérification

Un schéma unifilaire à jour des installations électriques doit être joint
au dossier technique et fourni lors des vérifications

Rapport de vérification initiale

ou rapport quadriennal :

Présenté lors de la vérification

Rapport DEKRA 2017

Déclaration CE de conformité et notices

d'instruction des matériels installés dans les

locaux ou emplacements à risques d'explosion :

Non présenté lors de la vérification

Absence de validation par le "Document relatif à la protection contre
les explosions" de l'adéquation aux zones à risques d'explosion où ils
sont installés des matériels électriques non conformes à la directive
94/9/CE

Liste avec effectif maximal des différents

locaux ou bâtiments :

Non présenté lors de la vérification

sans objet

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

*Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.*

SANS OBSERVATION



RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Conditions de réalisation des mesurages

- Méthodologies et critères d'appréciation : confer Annexe B en fin de rapport

Résultats des mesurages et essais

- Mesurages

Seuls les mesurages des résistances de prise(s) de terre sont indiqués ci-après, pour autant que la mesure ait un sens.

Les autres mesurages sont réalisés dans les conditions indiquées en Annexe B et seuls les résultats faisant apparaître une non conformité figurent dans le « Récapitulatif des observations ».

- Essais

De même, seuls les résultats d'essais défectueux sont indiqués dans le « Récapitulatif des observations ».

Prise de terre des masses BT

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 10/10/2023	RB	166		34

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre



ANNEXES

Annexe A : Symboles et abréviations

Domaines de tension

	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
T.B.T. : Domaine Très Basse Tension	$U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
B.T. : Domaine Basse Tension	$50 \text{ V} < U \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} < U \leq 1500 \text{ V}$
H.T.A. : Domaine Haute Tension A	$1000 \text{ V} < U \leq 50\,000 \text{ V}$	$1500 \text{ V} < U \leq 75\,000 \text{ V}$
H.T.B. : Domaine Haute Tension B	$50\,000 \text{ V} < U$	$75\,000 \text{ V} < U$
TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normatives spécifiques		
TBTP : Très basse Tension de Protection : Très basse tension de sécurité dont un point est relié à la terre		
TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle, tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP		

Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100 (2002)

Les conditions normales correspondent en général à l'indice 1

AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets ($\geq 2,5 \text{ mm}$)	IP 3X	AF3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets ($\geq 1 \text{ mm}$)	IP 4X	AF4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC4	Enceintes conductrices exigües
AD 7	Immersion	IP X7	BD2	Evacuation longue (I.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée

Classes des matériels

0	Pas de moyen de protection par mise à la terre	I	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

LEP	Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré				
LES	Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures métalliques				
IT	La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre				
TN	Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point				
TN-C	Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation				
TN-S	Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts				
TN-C-S	Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation				
TT	Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte				
Ra	Terre des masses de l'installation	Rn	Terre du neutre	Rp	Terre des masses du poste
Rc	Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale				

Appareillages de coupure et protection

AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »		
C	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	D	Disjoncteur
DC	Discontacteur	d	Fonction « différentiel résiduel »	DR	Dispositif à courant différentiel résiduel
FU	Fusible	GL, gl, gF, gG	Fusible « Distribution »	HPC	Haut pouvoir de coupure
I	Interrupteur	IPSO	Sonde ipsotherme	PC	Alimentation par prise de courant
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique	RT	Relais thermique
S	Sectionneur	SP	Sans protection		
In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	PdC	Pouvoir de coupure
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)				
Idn	Courant différentiel nominal ou assigné	Essai Id	Essai du dispositif Différentiel Résiduel		
EXEMPLES	SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles			Nr	Déclencheur sur le neutre de calibre réduit, Exemple : D43+Nr
	Dd44 : Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs				

Divers

BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	B	Bon	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
CI	Câblage interne	CNA	Coupure non autorisée	DP	Distribution publique
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosive (marquage CENELEC)	Isol.	Isolement
lb	Courant d'emploi d'une canalisation	lzc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction		
Ik	Courant de court-circuit (Ik3 : triphasé - Ik2 : biphasé - Ik1 : monophasé)				
INAC	Inaccessible	JdB	Jeu de barres	M	Mauvais
ND	Non déterminé(e)	NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié
Rc	Résistance de continuité	SI	Sans indication	SO	Sans objet
TC	Transformateur de courant	TP	Transformateur de tension		
U	Tension nominale entre phases	Uo	Tension nominale Phase-Terre	Ucc	Tension de court-circuit (en %)
TRI	Triphasé	BI	Biphasé	MONO	Monophasé



Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

Mesurage de la résistance d'isolement en Basse Tension

La résistance d'isolement des circuits et matériels BT est mesurée entre conducteurs actifs et terre, sous une tension d'essai spécifiée de 500 V en courant continu pour une résistance d'isolement égale à 0,5 Mégohm.

Les mesurages d'isolement ne portent que sur les circuits pour lesquels le fonctionnement du dispositif DR a été constaté défectueux, les circuits alimentant des matériels BT fixes dont la mise à la terre s'est avérée défectueuse, et tous les appareils amovibles présentés, à l'exclusion dans tous les cas des matériels de classe II ou de classe III (TBTS ou TBTP), ainsi qu'à l'exclusion des matériels comportant des dispositifs électroniques, car ils sont susceptibles d'être détériorés par l'application de la tension fournie à vide par l'appareil de mesurage.

Seules les résistances d'isolement défectueuses au sens de la NF C 15-100 §612.3, c'est à dire inférieures à 0,5 Mégohm, sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance de continuité

La mise à la terre des masses est vérifiée par mesurage de la résistance de continuité R_c entre la masse et le point le plus proche de l'équipotentialité principale.

Les mesurages de continuité portent sur le tiers des appareils d'éclairage fixes et sur la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, ils portent par contre sur la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux, ainsi que sur les tableaux de circuits de distribution et sur tous les matériels amovibles et fixes autres que prises de courant et appareils d'éclairage.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400 V la valeur maximale est de 2 ohms.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau de tension nominale différente de 380 ou 400 V les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq U_0 / 2kI_t$ (NF C 15-100 §612.6.4.1.) où :

U_0 est la tension nominale Phase-Neutre ;

I_t est le courant assurant le fonctionnement du dispositif de protection dans le temps spécifié ;

k un facteur : $k = 1$ en schéma TN $k = 2/\sqrt{3}$ en schéma IT sans N $k = 2$ en schéma IT avec N

Dans les installations à Haute Tension les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq 50 / I_E$ (NF C 13-100 §413.2) où I_E est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Seules les résistances de continuité défectueuses sont indiquées sur le rapport qui mentionne soit la valeur mesurée lorsqu'elle est supérieure à la valeur maximale admissible, soit « M » lorsque la mise à la terre n'est pas réalisée.

Essai des dispositifs à courant différentiel résiduel (Dispositifs DR)

Tous les dispositifs DR sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire.

Seules les valeurs des courants de déclenchement situées hors des limites de la plage de fonctionnement normalisée, c'est à dire inférieures à $I_{dn}/2$ ou supérieures à I_{dn} , sont mentionnées sur le rapport ; en l'absence de déclenchement il est indiqué « M ».

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

Tous les CPI sont essayés au bouton « Test » et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlé.

La valeur de la résistance pour laquelle la signalisation est obtenue est comparée au seuil indiqué sur le matériel, en tenant compte de l'influence sur l'essai de la résistance d'isolement global de l'installation. Seules les valeurs faisant apparaître une non-conformité sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance des prises de terre

Le mesurage de la résistance de toutes les prises de terre est réalisé, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires.

Toutefois, et notamment dans le cas d'une installation en milieu urbain alimentée par un branchement BT, ce mesurage peut être remplacé par celui de la résistance de la boucle « Neutre - Terre », conformément aux indications de la NF C 15-100 §612.6.2.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance de chaque prise de terre, en précisant la méthode de mesurage utilisée et si celui-ci a été fait avec la prise de terre connectée ou non au réseau de conducteurs de protection, respectivement barrette fermée ou ouverte.

Les valeurs maximales admissibles sont également indiquées sur le rapport à partir des indications données par les réglementations ou normes applicables compte tenu de l'usage auquel chaque prise de terre est destinée, en l'absence d'indication la valeur maximale est fixée à 10 ohms.

Rapport de vérification

N° 072284802301 R 001

Référence client | N/DEVIS 2015 0807 5390



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

PALAN SUR MONORAIL VERLINDE.



Adresse de facturation | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Lieu de vérification | SMA VAUTUBIERE
Le Coussou D19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Périodicité | Annuelle
Dates de vérification | 10/02/2023

Nom et visa du signataire

PASCAL BECCHERE

Pièces jointes

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 10/02/2023

Reproduction partielle interdite sans accord de DEKRA
Liste des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



n°3-105



ACT EXPLOIT BOUCHES DU RHONE
2 Voie d'Espagne - Bât. B - Lot 22
ZI Clairière de l'Anjoly
13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.79.36.02 -
Fax : 04.42.89.10.32
SIRET : 43325083401570

DEKRA Industrial SAS,

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Page 1/7

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	4
LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS	5
Vérification générale : Palan sur monorail à commande du sol 500 kg VERLINDE 919203540.....	5
Vérification générale de petits équipements divers et de moyens de protection	7

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

*Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.*

SANS OBSERVATION

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

Vérification générale : Palan sur monorail à commande du sol 500 kg VERLINDE 919203540

IDENTIFICATION

Nature : Palan sur monorail à commande du sol
 Marque : VERLINDE
 Référence client : 919203540
 Charge maximale d'utilisation : 500 kg
 Type : VL5 508B1
 Numéro de série : 919203540

Année de mise en service à l'état neuf : 2009

MISSION LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes Équipement de préhension installé : Palonnier	500 kg	500 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
 - Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Non
 - Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
 - Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Non
 - Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

Notice d'instructions de l'appareil non présentée, seuls les dispositifs de sécurité clairement identifiables sur l'appareil ont été vérifiés
 Pas de moyen d'accès. Vérification depuis la plateforme

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 08/02/2023

Aucune anomalie décelée

Caractéristiques : Hauteur de levage 8 m
 Longueur / Longueur de la voie de roulement 5 m
 Marquage : Appareil marqué "CE"

OBSERVATIONS _____

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :
 - Mono poutre suspendu
 - Structure profilé
 - Dispositif de séparation général des énergies
- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :
 - Crochet
 - Palonnier
- Dispositifs de protection :
 - Limiteur(s) de course
 - Limiteur de couple à friction, en l'absence de limiteur de charge
 - Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
 - Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
 - Arrêt d'urgence

- Câbles et chaînes :

Nature	Qté	Fonction	Pas (mm)	Diam. (mm)	Coefficient d'utilisation
Chaîne à maillons calibrés	1	Levage		4,8	

VERIFICATION

La vérification se compose :

- d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.
- d'un essai de fonctionnement.

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

• **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

• **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

• **Mécanismes**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

• **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

• **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

• **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

OBSERVATIONS _____

Vérification générale de petits équipements divers et de moyens de protection

VERIFICATIONS

•

⁽¹⁾ Le référentiel réglementaire appliqué pour la vérification, lorsqu'il existe, est celui défini dans la mission DEKRA indiquée (Soit l'arrêté du 01/03/2004 pour la mission LEVM001, l'arrêté du 05/03/1993 ou du 24/06/1993 pour la mission MACM001, l'arrêté du 19/03/1993 pour la mission EPIM001)

⁽²⁾ La lettre qui suit la date indique qu'il s'agit d'une date de Fabrication (F), de Mise en service à l'état neuf (M), ou de Péréemption (P)

Désignation	Date de vérification	Mission ⁽¹⁾	Longueur (m)	CMU	Caractéristiques	Date ⁽²⁾
1 Palonnier pour Big-Bag KIT-BAG KIT90-900CR0-02		LEVM001	1,2	2000 kg	CE AS51150 FR Palonnier en forme de croix équipé de 4 crochets avec linguet.	F2010

OBSERVATIONS _____

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

Pôle Bâtiment Environnement Industrie Méditerranée

19 bis rue Jean Bertin

26000 VALENCE

Tél : 04 75 82 82 88

bei.mediterranee@alpes-contrôles.fr

ENV R519-B – V4

Nos références :

A23V230Y_0001/PJS

Contrat N°:

A23-V-2023-001W/0

Date d'édition :

24 janvier 2024

Nombre de pages :

24

Client :

SMA VAUTUBIERE

Objet :

Rapport de mesures des niveaux acoustiques ICPE

RAPPORT DE MESURES DES BRUITS EMIS DANS L'ENVIRONNEMENT PAR LES ICPE

SMA VAUTUBIERE
Centre d'enfouissement de déchets
Le Coussou
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Diffusion

Mme Sofia YAHIAOUI

Responsable Environnement

Modification éventuelle

Ce rapport annule et remplace le rapport du : sans objet

Objet de la modification : sans objet

L'ingénieur,
Pierre-Emmanuel JOSSERAND



SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT – CADRE DE NOTRE INTERVENTION	3
1.1	Objet du rapport	3
1.2	Définitions	3
1.3	Cadre réglementaire	4
2	CONTEXTE	5
2.1	Identification de l'établissement	5
2.2	Environnement sonore du site d'étude	5
2.3	Sources de bruit hors site	7
2.4	Emplacements et procédure de mesurage	7
3	METHODE DE MESURAGE	9
3.1	Méthode utilisée	9
3.2	Appareil de mesurage utilisé	9
3.3	Procédure de calibrage utilisée	9
3.3.1	Identification du calibreur	9
3.3.2	Procédure de calibrage	10
4	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	11
5	RESULTAT DE NOS MESURES	13
6	CONCLUSIONS DE NOTRE MISSION	15
6.1	Niveaux acoustiques en limite de propriété	15
6.2	Niveaux d'émergence	15
6.3	Examen de la tonalité marquée	15
7	ANNEXE	17

Organisme de mesures :

BUREAU ALPES CONTROLES

Pôle Bâtiment Environnement Industrie Méditerranée
19 bis, rue Jean Bertin
26000 VALENCE

Les mesures ont été réalisées par **Mehdi CHALME, Chargé d'affaire CTC** en date du **19 et 20 décembre 2023**

1 OBJET DU RAPPORT – CADRE DE NOTRE INTERVENTION

1.1 Objet du rapport

Evaluation de l'impact sonore en limite de propriété du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de SMA VAUTUBIERE

- Estimation du niveau sonore ambiant,
- Etablissement d'un rapport de mesure conformément à la législation.

1.2 Définitions

Zones à Emergence Réglementée (Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997) :

- **l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers**, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les **zones constructibles** définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Bruit ambiant : (Norme NF S31-010)

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier : (Norme NF S31-010)

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Note : au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997, le bruit particulier est constitué de l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré.

Bruit résiduel : (Norme NF S31-010)

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruits(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Emergence : (Norme NF S31-010)

Modification temporelle du niveau du **bruit ambiant** induite par l'apparition ou la disparition d'un **bruit particulier**. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

1.3 Cadre réglementaire

Le rapport de mesurage fait référence :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2013-96A du 6 décembre 2023
- à la norme française NF S 31-010 "Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement" ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié (en dernier lieu par l'arrêté du 26 août 2011) relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées pour la protection de l'environnement fixe :

- Les niveaux sonores maximum admissibles en limites de propriété à **70 dB(A)** pour la période de jour et **60 dB(A)** pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
- les limites d'émergence suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h (y compris les dimanches et jours fériés)
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB(A)

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, au sens de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne (7h à 22h) ou nocturne (22h à 7h).

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Fréquences centrales de la bande de tiers d'octave	50 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 8000 Hz
Différence de niveau limite	10 dB	5 dB	5 dB

2 CONTEXTE

2.1 Identification de l'établissement

Nom: SMA VAUTIBIERE
CSDND
Adresse: Le Coussou
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Responsable : Mme Sofia YAHIAOUI– Responsable Environnement

L'établissement est caractérisé par les périodes d'activité suivante :

- Lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h à 17h

Les installations de biogaz fonctionnent en continu

2.2 Environnement sonore du site d'étude

L'environnement de l'installation est caractérisé par :

	Environnement / Installations	Bruit provenant de cette zone	Assimilé comme une zone à émergence réglementé (ZER)
Nord	Terrains naturels	Sans objet	Non
Sud	Terrains naturels	Sans objet	Non
Est	Autoroute A7 – Terrains naturels	Bruit provenant du trafic	Non
Ouest	Stand de tirs et terrains naturels	Bruit provenant du stand de tirs	Non

Absence de zone à émergence réglementée.

La Figure 1 présente le site et son environnement.



Figure 1 : Vue aérienne du site et de son voisinage

2.3 Sources de bruit hors site

Les principales sources de bruit du site en dehors des bruits émis par l'exploitation de l'ICPE sont les suivantes :

- Bruit provenant du trafic routier sur l'autoroute A7.

2.4 Emplacements et procédure de mesurage

Des mesures de bruit ont été réalisées aux limites de propriété de manière à caractériser le site. Les points de mesure choisis ont été repris du précédent rapport de mesures des bruits émis dans l'environnement – Bureau Veritas – Rapport n°8214404-1-1-1 du 10/09/2019.

La campagne de mesurage s'est effectuée en référence à la méthode dite "d'expertise".

Elle s'est déroulée de la façon suivante :

- Mesurage des niveaux sonores ambiants pendant les périodes d'apparition du bruit autour de l'établissement,

Ces mesures ont été effectuées :

- les 19 et 20 décembre 2023, temps ensoleillé

Le tableau suivant synthétise les points de mesures choisis avec la justification du choix.

N°	Limite de propriété et/ou Zone à émergence réglementée (ZER)	Orientation	Distance	Description/Choix de l'emplacement	Sources sonores extérieures au site
Point 1	Limite de Propriété	Ouest	Sur site	Limite de site	Stand de tir
Point 2	Limite de Propriété	Est	Sur site	Limite de site	Trafic routier (A7)
Point 3	Limite de Propriété	Sud-Ouest	Sur site	Limite de site	Sans objet
Point 4	Limite de Propriété	Sud	Sur site	Limite de site	Sans objet

La Figure 2 présente la localisation des points de mesures.

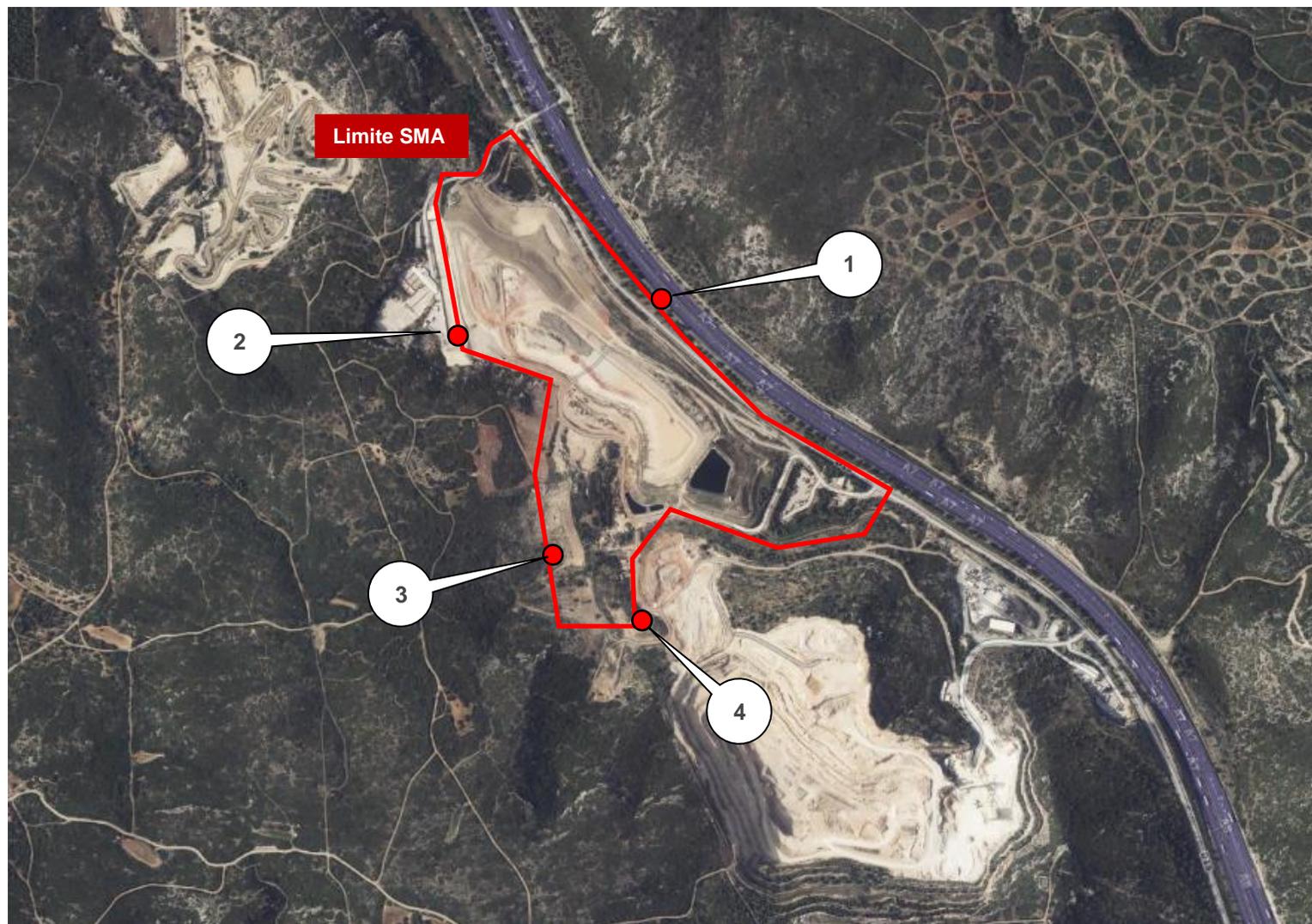


Figure 2 : Localisation des points de mesures

3 METHODE DE MESURAGE

3.1 Méthode utilisée

La méthode de mesurage utilisée est en référence à celle dite « d'expertise ».
Les mesurages sont faits avec un sonomètre intégrateur de classe 1, décrit par la suite, permettant la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A et par bande de fréquence, pour tous les types de bruit.

3.2 Appareil de mesurage utilisé

Type de sonomètre	NORSONIC NOR140
Classe de précision	1
Constructeur	69-71 avenue Sadi Carnot 92 170 VANVES Tél. : 01.46.48.60.10
Numéro de série	1407791
Numéro de certificat d'examen de type	LNE – 24006 rév.2
Date du certificat d'examen de type	27/10/2017
Date de la dernière vérification d'étalonnage	Janvier 2022

3.3 Procédure de calibrage utilisée

3.3.1 Identification du calibre

Type de calibre	NOR 1255
Classe de précision	1
Constructeur	69-71 avenue Sadi Carnot 92 170 VANVES Tél. : 01.46.48.60.10
Numéro de série	125525786
Numéro de certificat d'examen de type	LNE – 24006 rév.2
Date du certificat d'examen de type	27/10/2017
Date de la dernière vérification d'étalonnage	Janvier 2022

3.3.2 Procédure de calibrage

Afin de s'assurer de la bonne représentativité des mesures, un calibrage est effectué avant et après chaque campagne de mesure.

La procédure est indiquée ci-dessous.

1. allumer le calibreur,
2. attendre l'extinction du voyant rouge,
3. allumer le sonomètre,
4. se positionner sur calibrage,
5. disposer le calibreur sur le sonomètre,
6. valider le calibrage ou modifier,
7. retour au menu principal.
8. retirer le calibreur du microphone.

En cas d'écart de 0,5 dB entre le calibrage initial et final, l'ensemble de la campagne de mesure est considérée comme erronée. Elle est donc de nouveau réalisée.

4 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage en agissant, localement, sur le microphone ;
- par modification des conditions de propagation sonore entre la source et le récepteur pouvant conduire à une mauvaise interprétation des mesures, en particulier lorsque les conditions de reproductibilité sont indispensables.

Il a été vérifié pour chaque point de mesure qu'il n'y a pas de pluie marquée. Les conditions de vent, de températures et de sol sont précisées (sans mesure par simple observation) selon le codage ci-dessous :

Catégories de vents :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Conditions thermiques:

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort	T3	
Période de lever ou de coucher de soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			faible	T5

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- : Conditions défavorables pour la propagation sonore
 - : Conditions défavorables pour la propagation sonore
 Z : Conditions homogènes pour la propagation sonore
 + : Conditions favorables pour la propagation sonore
 ++ : Conditions favorables pour la propagation sonore

Pour chaque point de mesure, les conditions sont les suivantes :

	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Conditions de Jour	U3/T1	U3/T1	U3/T1	U3/T1
Conditions de Nuit	U3/T5	U3/T5	U3/T5	U3/T5

- U1 : vent fort (3 à 5 m/s) contraire au sens de la source-récepteur
- U2 : vent moyen contraire ou vent fort, peu contraire ou vent moyen peu contraire
- U3 : vent faible ou vent quelconque soufflant de travers
- U4 : vent moyen portant ou vent fort peu portant ou vent moyen peu portant
- U5 : vent fort portant

- T1 : jour ET rayonnement fort ET surface du sol sèche ET (vent moyen ou faible)
- T2 : jour ET [rayonnement moyen à faible OU surface du sol humide OU vent fort] (Si toutes les conditions reliées par des OU sont remplies, on se retrouve dans T3)
- T3 : période de lever du soleil OU période de coucher du soleil OU [jour et rayonnement moyen à faible ET surface du sol humide ET vent fort]
- T4 : nuit ET (nuageux OU vent fort, moyen)
- T5 : nuit ET ciel dégagé ET vent faible

Les conditions de mesures doivent être homogènes sur la série et de préférence favorables à la propagation sonore.

5 RESULTAT DE NOS MESURES

Tableau récapitulatif des mesures réalisées

Période de mesure	Point de mesure	Heure début	Heure fin	Durée de la mesure	L ₅₀ (dB(A))	L _{Aeq} (dB(A))
Diurne	Point 1 (LP) niveau <u>ambient</u> 7h - 22h	13h06'03"	13h41'52"	35'49	46,2	57,8
	Point 2 (LP) niveau <u>ambient</u> 7h - 22h	15h45'32"	16h30'31"	45'00"	63,7	65,4
	Point 3 (LP) niveau <u>ambient</u> 7h - 22h	12h04'31"	12h44'44"	40'14"	52,0	52,3
	Point 4 (LP) niveau <u>ambient</u> 7h - 22h	10h55'54"	11h40'53"	45'00"	46,6	47,6
Nocturne	Point 1 (LP) niveau <u>ambient</u> 22h - 7h	01h51'26"	02h31'39"	40'13	43,5	46,1
	Point 2 (LP) niveau <u>ambient</u> 22h - 7h	23h16'52"	23h57'08"	40'17"	56,3	59,4
	Point 3 (LP) niveau <u>ambient</u> 22h - 7h	00h59'24"	01h41'50"	42'26"	55,7	55,5
	Point 4 (LP) niveau <u>ambient</u> 22h - 7h	00h09'48"	00h49'36"	39'48"	45,7	46,3

ZER : Zone à Emergence Réglementée

LP : Limite de propriété

Les niveaux sont arrondis au demi dB le plus proche dans tous les calculs.

La Figure 3 présente le plan des niveaux acoustiques mesurés sur l'ensemble des points.

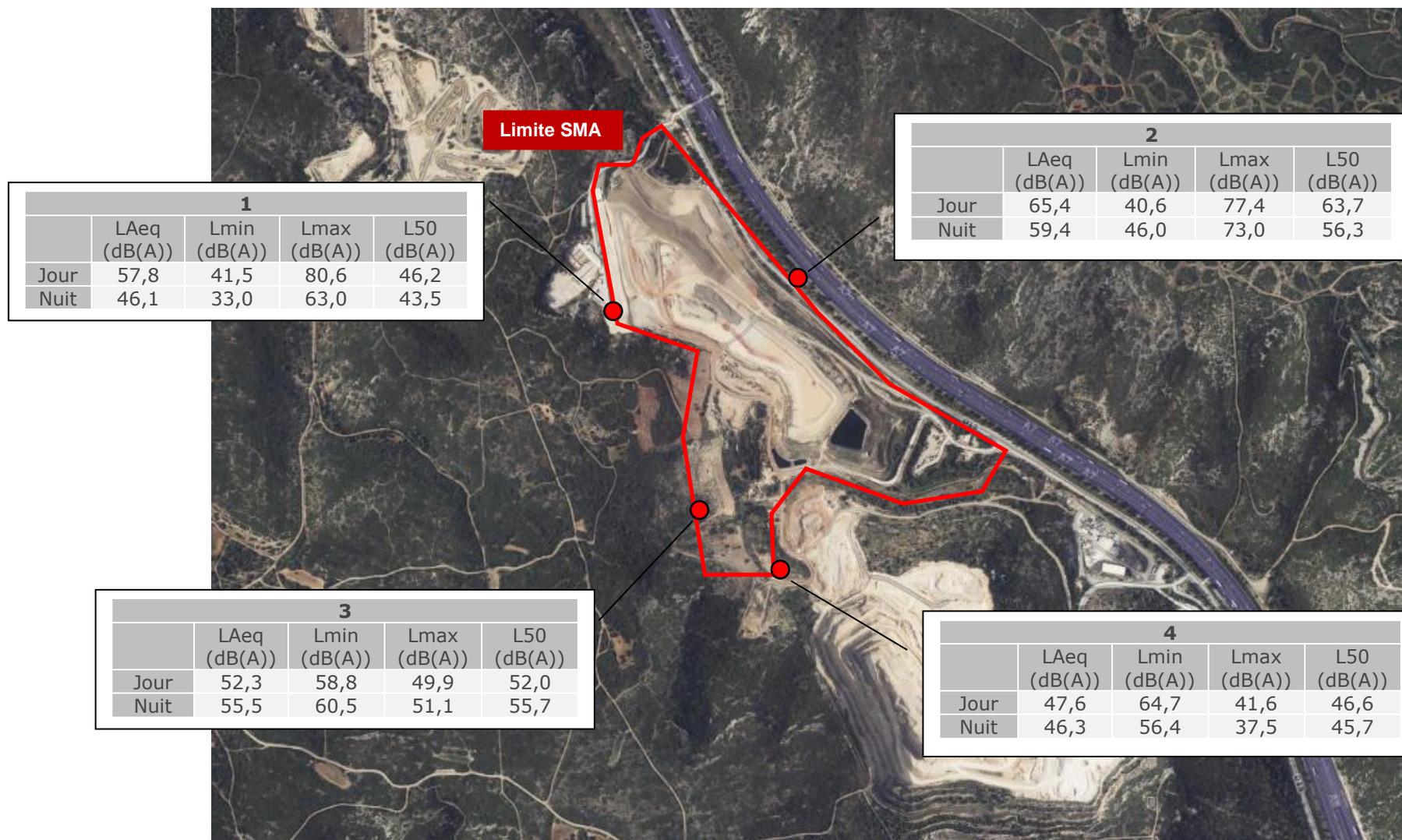


Figure 3 : Plan des niveaux acoustiques mesurés

6 CONCLUSIONS DE NOTRE MISSION

Les niveaux d'émergence aux différents points sont évalués selon l'indicateur le plus représentatif de la situation. Ainsi lorsque la différence sur le niveau résiduel entre L_{Aeq} et L_{50} est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices L_{50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Les mesures de bruit effectuées donnent les niveaux d'émergence suivants :

6.1 Niveaux acoustiques en limite de propriété

Comparaison aux niveaux de bruit fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE

Point de mesure	Description	Période	Campagne 2016	Campagne 2019	Campagne 2023	Valeur limite (AP)	Avis
1	Limite Ouest / Stand de tir	Jour	51,0 dB(A)	57,5 dB(A)	58,0 dB(A)	65 dB(A)	Conforme
		Nuit	43,5 dB(A)	46,0 dB(A)	46,0 dB(A)	55 dB(A)	Conforme
2	Limite Est / A7	Jour	65,5 dB(A)	64,0 dB(A)	65,5 dB(A)	70 dB(A)	Conforme
		Nuit	58,0 dB(A)	58,0 dB(A)	59,5 dB(A)	65 dB(A)	Conforme
3	Limite Sud-Ouest	Jour	53,0 dB(A)	54,5 dB(A)	52,5 dB(A)	70 dB(A)	Conforme
		Nuit	49,0 dB(A)	57,0 dB(A)	55,5 dB(A)	65 dB(A)	Conforme
4	Limite Sud / Carrière	Jour	56,0 dB(A)	45,0 dB(A)	47,5 dB(A)	70 dB(A)	Conforme
		Nuit	43,5 dB(A)	43,0 dB(A)	46,5 dB(A)	55 dB(A)	Conforme

La valeur limite du niveau sonore en limite de propriété est respectée pour l'ensemble.

Commentaire : Les niveaux sonores mesurés au cours de cette campagne sont très proches des niveaux mesurés au cours de la précédente, ce qui indique une absence d'augmentation de l'impact de l'installation sur le bruit émis dans l'environnement.

6.2 Niveaux d'émergence

Sans objet

6.3 Examen de la tonalité marquée

Les mesures acoustiques ont permis de définir l'absence d'une tonalité marquée.

Impact du bruit sur la santé

Les bruits sont ressentis comme nuisances de façon différente selon les personnes. Certaines sont plus sensibles que d'autres.

Les principaux effets du bruit sont les suivants :

- fatigue auditive qui peut entraîner la surdité,
- changement de rythme cardiaque ou respiratoire,
- modification de la pression artérielle ou rétrécissement des vaisseaux sanguins,
- diminution des reflex,
- diminution des actions psychiques,
- apparition de maux de tête,
- fatigue générale,
- irritabilité,
- nervosité générale,
- trouble de la vision nocturne,
- apparition de contraction anormale des muscles de l'estomac,
- troubles du sommeil et des moments de détente.

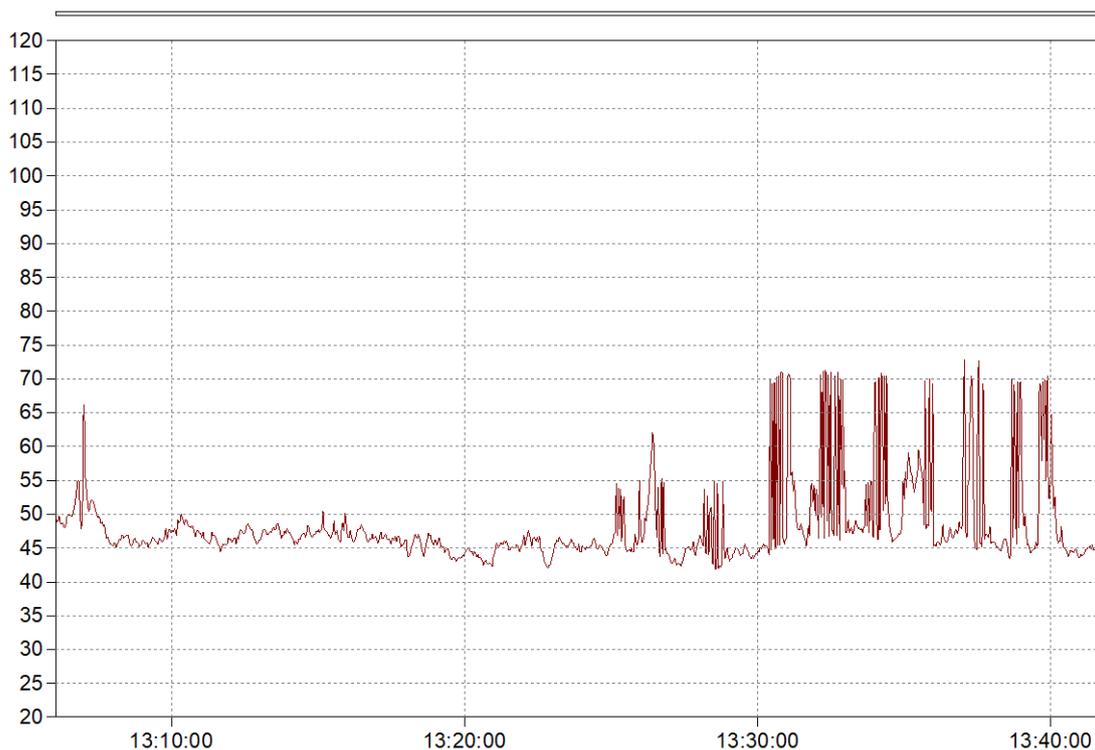
Le tableau suivant caractérise l'intensité sonore de sources de bruit communes :

Sources sonores	Intensité en dB (A)
Coup de feu	170
Frontière de la douleur	120
Réacteur d'avion	110 – 160
Musique	Jusqu'à 115
Limite de dommage (trouble de l'ouïe et de l'équilibre)	80 – 90
Circulation	70 – 80
Début de migraines	65
Conversation	50
Bruit ménager moyen	40
Bruissement de feuille	10 – 20
Seuil de l'audition	0

7 ANNEXE

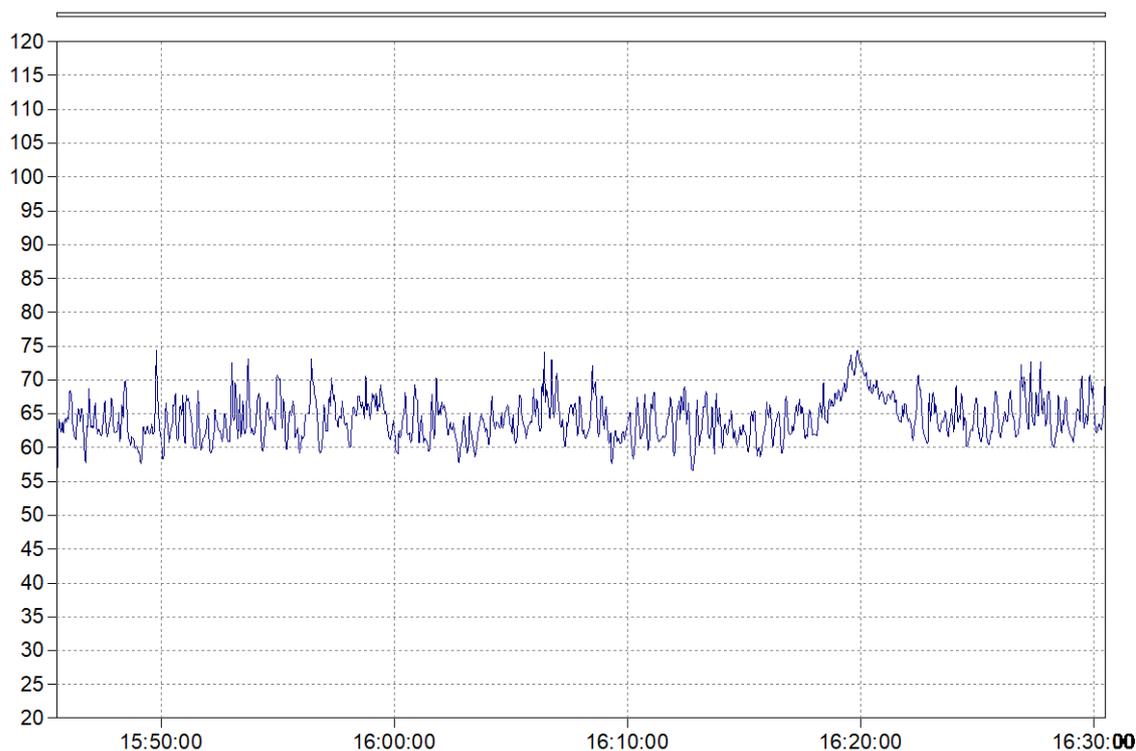
Niveau Ambient - Point 1 Période 7h - 22h

NOR140_12324520_231219_0003						
Source	Calculation interval (absolute time) 19/12/2023 13:06:03,000 - 19/12/2023 13:41:52,000	Effective duration (Profile)	Average: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Max: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Min: LAeq Profile, Ch1 [dB]	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 [dB]
#Entire measurement#	19/12/2023 13:06:03,000 - 19/12/2023 13:41:52,000	00:35:49.250	57,8 dB	80,6 dB	41,5 dB	46,2 dB



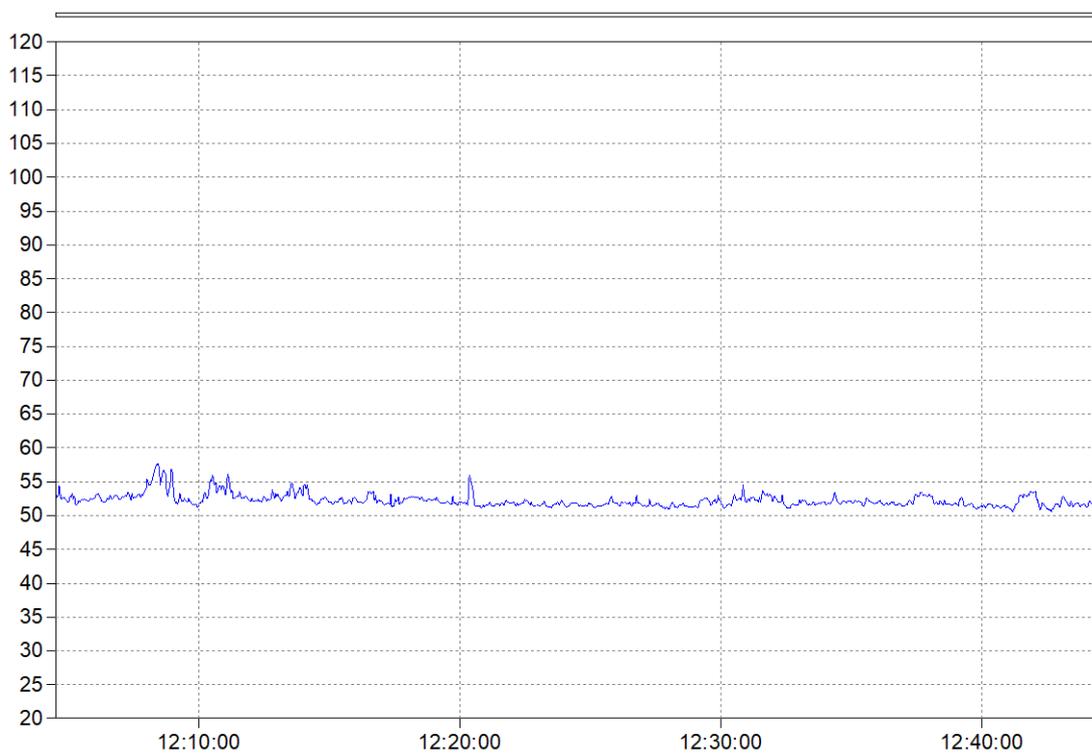
Niveau Ambiant - Point 2 Période 7h - 22h

NOR140_12324520_231219_0005	Calculation interval (absolute time)	Effective duration (Profile)	Average: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Max: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Min: LAeq Profile, Ch1 [dB]	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 [dB]
Source	19/12/2023 15:45:32,000 - 19/12/2023 16:30:31,750					
#Entire measurement#	19/12/2023 15:45:32,000 - 19/12/2023 16:30:31,750	00:45:00.000	65,4 dB	77,4 dB	40,6 dB	63,7 dB



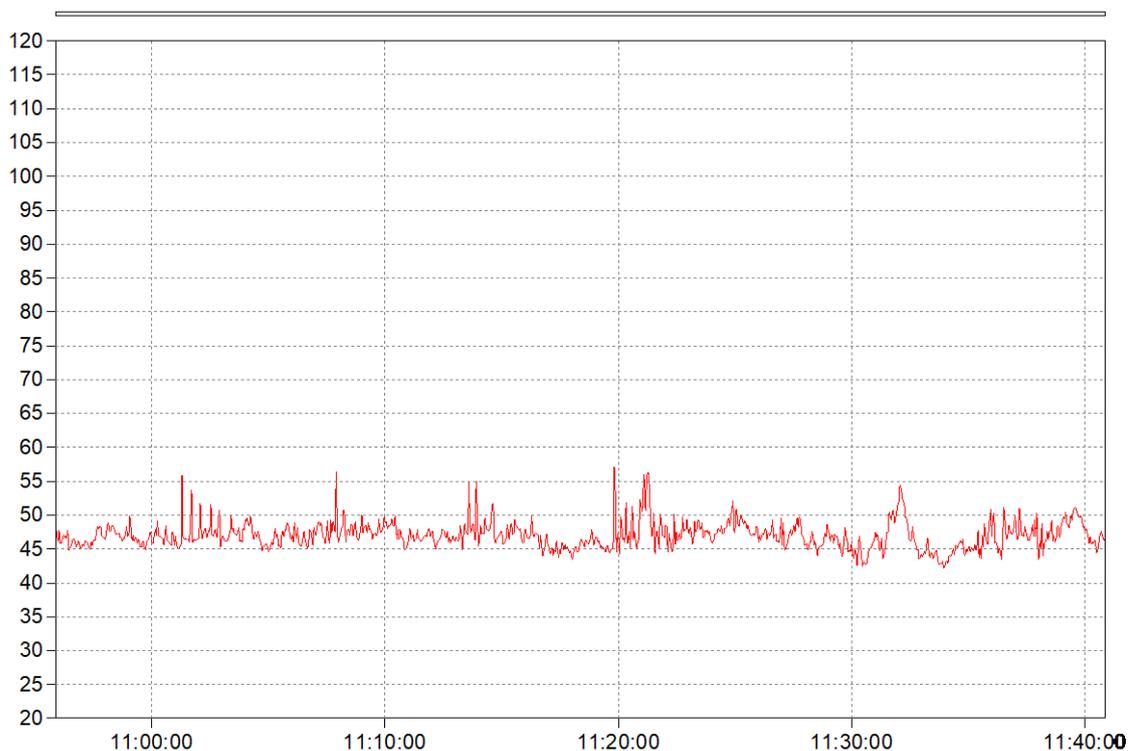
Niveau Ambient – Point 3 Période 7h - 22h

NOR140_12324520_231219_0002						
Source	Calculation interval (absolute time) 19/12/2023 12:04:31,000 - 19/12/2023 12:44:44,750	Effective duration (Profile)	Average: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Max: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Min: LAeq Profile, Ch1 [dB]	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 [dB]
#Entire measurement#	19/12/2023 12:04:31,000 - 19/12/2023 12:44:44,750	00:40:14.000	52,3 dB	58,8 dB	49,9 dB	52,0 dB



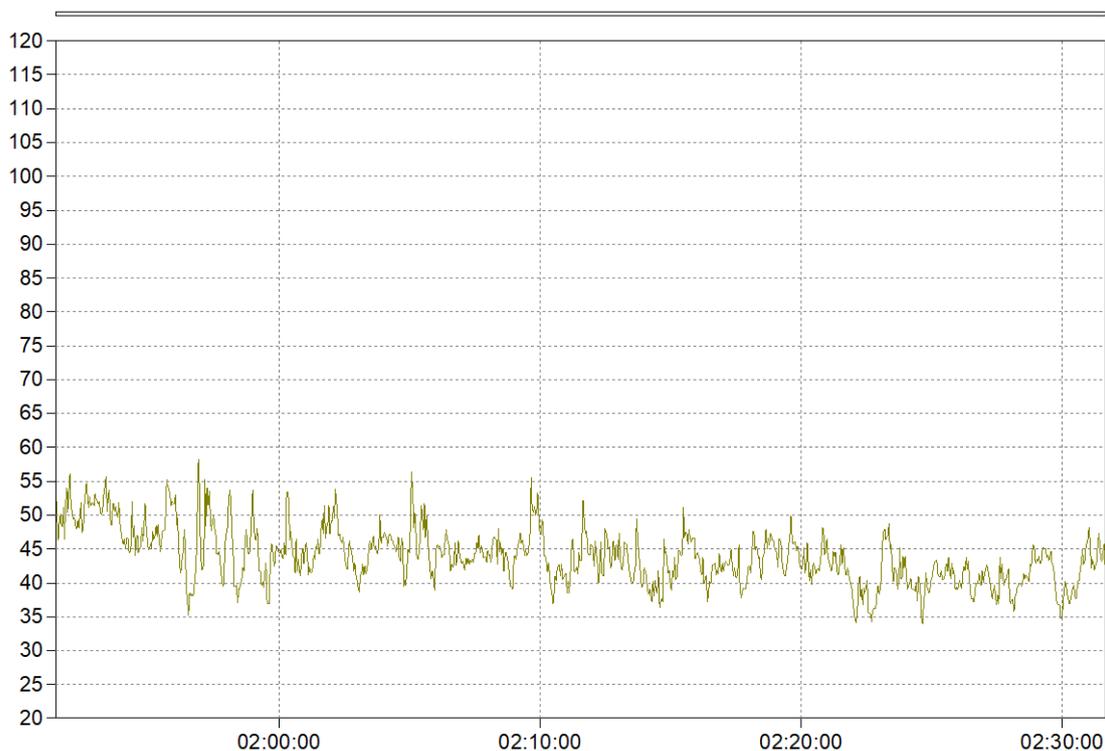
Niveau Ambient – Point 4 Période 7h - 22h

NOR140_12324520_231219_0001						
Source	Calculation interval (absolute time) 19/12/2023 10:55:54,000 - 19/12/2023 11:40:53,750	Effective duration (Profile)	Average: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Max: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Min: LAeq Profile, Ch1 [dB]	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 [dB]
#Entire measurement#	19/12/2023 10:55:54,000 - 19/12/2023 11:40:53,750	00:45:00.000	47,6 dB	64,7 dB	41,6 dB	46,6 dB



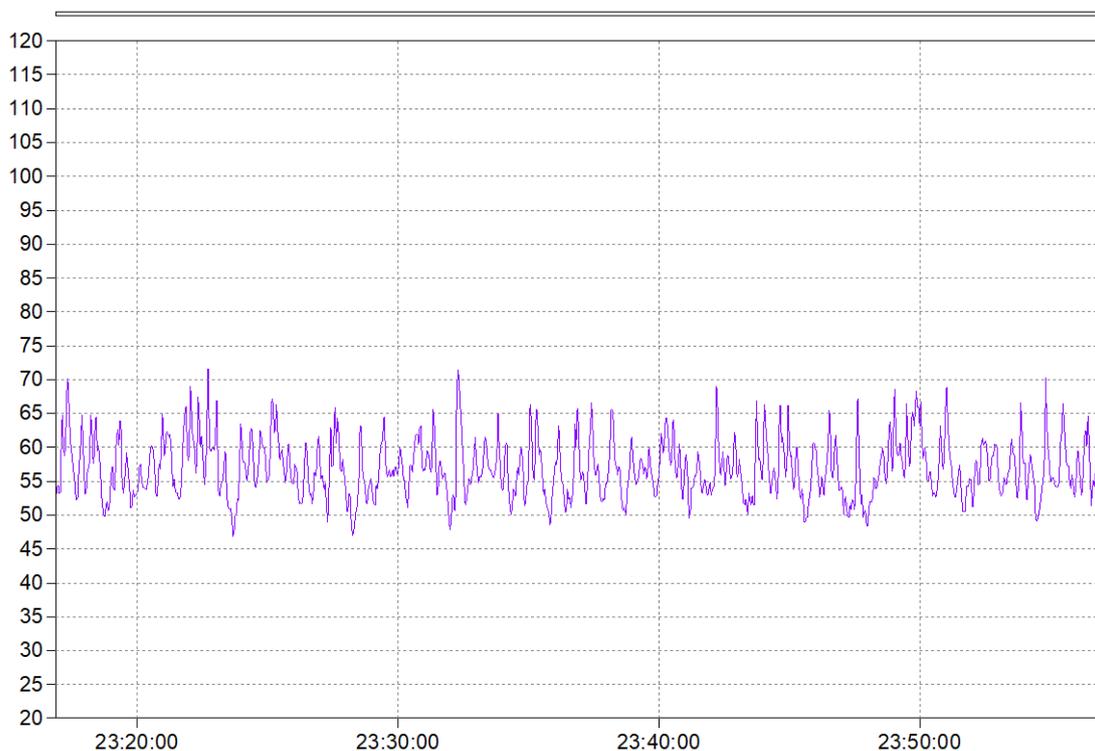
Niveau Ambient – Point 1 Période 22h - 7h

NOR140_12324520_231220_0003						
Source	Calculation interval (absolute time) 20/12/2023 01:51:26,000 - 20/12/2023 02:31:39,500	Effective duration (Profile)	Average: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Max: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Min: LAeq Profile, Ch1 [dB]	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 [dB]
#Entire measurement#	20/12/2023 01:51:26,000 - 20/12/2023 02:31:39,500	00:40:13.750	46,1 dB	63,0 dB	33,0 dB	43,5 dB



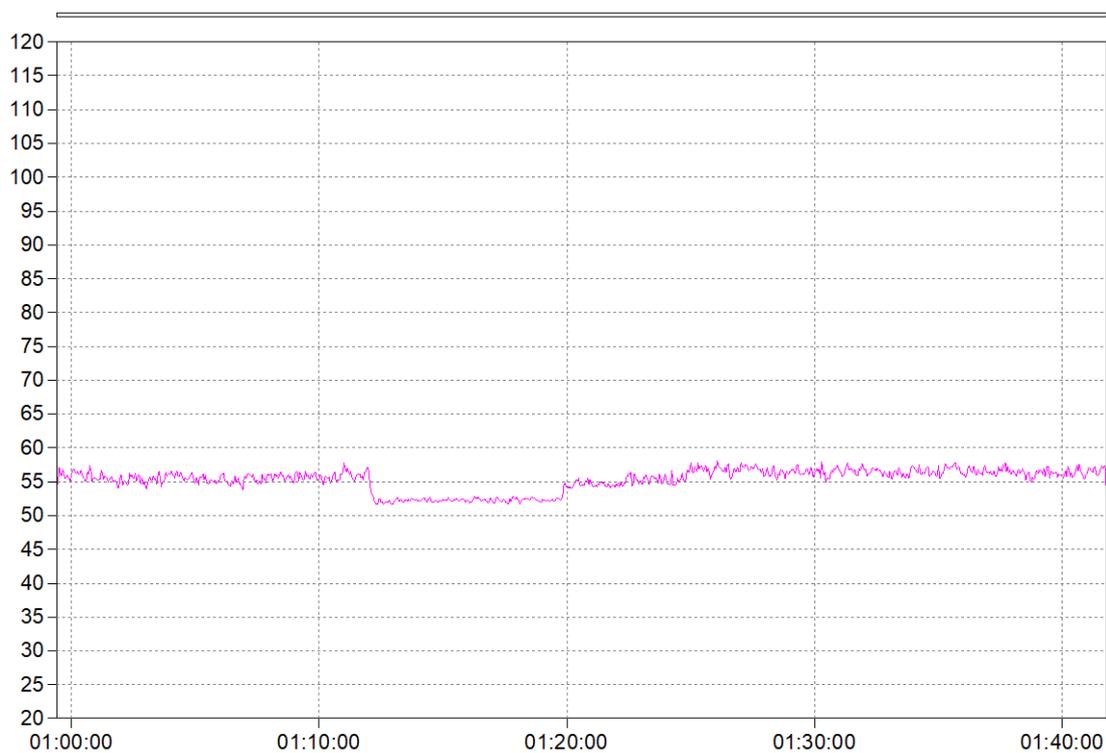
Niveau Ambient – Point 2 Période 22h - 7h

NOR140_12324520_231219_0006	Calculation interval (absolute time)	Effective duration (Profile)	Average: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Max: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Min: LAeq Profile, Ch1 [dB]	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 [dB]
Source	19/12/2023 23:16:52,000 - 19/12/2023 23:57:08,750					
#Entire measurement#	19/12/2023 23:16:52,000 - 19/12/2023 23:57:08,750	00:40:17.000	59,4 dB	73,0 dB	46,0 dB	56,3 dB



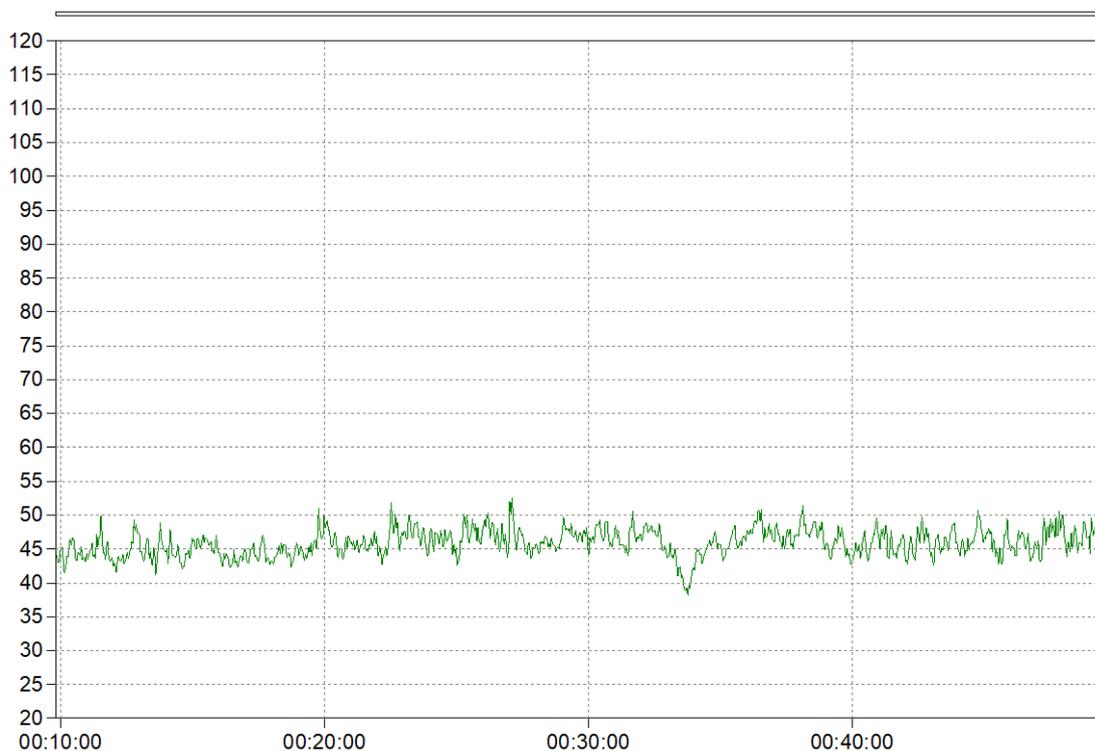
Niveau Ambient – Point 3 Période 22h - 7h

NOR140_12324520_231220_0002	Calculation interval (absolute time)	Effective duration (Profile)	Average: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Max: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Min: LAeq Profile, Ch1 [dB]	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 [dB]
Source	20/12/2023 00:59:24,000 - 20/12/2023 01:41:50,000					
#Entire measurement#	20/12/2023 00:59:24,000 - 20/12/2023 01:41:50,000	00:42:26.250	55,5 dB	60,5 dB	51,1 dB	55,7 dB



Niveau Ambient – Point 4 Période 22h - 7h

NOR140_12324520_231220_0001						
Source	Calculation interval (absolute time) 20/12/2023 00:09:48,000 - 20/12/2023 00:49:36,250	Effective duration (Profile)	Average: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Max: LAeq Profile, Ch1 [dB]	Min: LAeq Profile, Ch1 [dB]	L 50,0%: LAeq Profile, Ch1 [dB]
#Entire measurement#	20/12/2023 00:09:48,000 - 20/12/2023 00:49:36,250	00:39:48.500	46,3 dB	56,4 dB	37,5 dB	45,7 dB





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

20 SEP. 2022

Marseille, le

**Arrêté préfectoral complémentaire n°2022-247-PC
modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-96-A du 18 décembre 2013 autorisant la société SMA VAUTUBIERE
dont le siège social est chemin du Coussou – 13580 La Fare les Oliviers, à poursuivre l'exploitation d'une
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND La Vautubière)
sur la commune de La Fare-les-Oliviers**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2013-96-A délivré le 06 décembre 2013 à la SMA Vautubière pour l'exploitation de l'ISDND sur le territoire de la commune de La Fare-les-Oliviers, Quartier du Coussou CD 19, concernant notamment la rubrique 2760-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploitation portée à la connaissance du préfet par l'exploitant le 04 mars 2021 concernant une demande de prolongation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la Vautubière, pour trois années et un stockage complémentaire de 374 000 tonnes de déchets, modifié par courrier du 20 mai 2022 de l'exploitant, informant le préfet d'une modification de son dossier de demande de prolongation qui ne porterait finalement que sur 18 mois et 182 500 tonnes, à compter du 19 septembre 2022;

Vu les courriers de la Métropole Aix-Marseille Provence des 28 avril et 29 juillet 2022 qui indiquent le caractère indispensable d'une continuité d'exploitation du site de la Vautubière, pour 19 mois supplémentaires ;

Vu les différents courriers transmis par l'exploitant fin juillet 2022, au regard de la conformité de son installation aux prescriptions réglementaires des arrêtés préfectoraux des 26 octobre 2021 et 13 juillet 2022, ainsi que visant à attester des actions engagées afin de mieux maîtriser les impacts de son installation sur les eaux souterraines ;

Vu que le stockage de déchets supplémentaires dans le casier en cours d'exploitation, présentant des malfaçons de conception et à l'origine d'une contamination des eaux souterraines a minima au droit du site, est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, s'il n'est pas strictement limité en quantité et en durée;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées;

Vu la procédure contradictoire menée avec l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté et les réponses du 14 septembre 2022 et 17 septembre 2022 ;

Considérant que pour une durée de prolongation de l'exploitation limitée à 6 mois et 25 000 tonnes de déchets stockés, le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de fixer des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013-96-A du 06 décembre 2013 autorisant la société SMA VAUTUBIERE dont le siège social est chemin du Coussou – 13580 La Fare les Oliviers, à poursuivre l'exploitation d'un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de La Fare les Oliviers, sont modifiées et complétées par les dispositions du présent arrêté.

Elle est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – LISTE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les dispositions de l'article n° 1.2.1 de l'arrêté préfectoral N°2013-96 A du 6 décembre 2013, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Rubriques	A, E, D	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
2760-2	A	Stockage de déchets autres que ceux mentionnés à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.542-30.1 du code de l'Environnement : installation de Stockage de Déchets Non Dangereux .	25 000 tonnes / 6 mois Du 19/09/2022 au 19/03/2023
2910-B1	E	Installation de combustion de Biogaz	6 MW

A : Autorisation

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Les dispositions de l'article n° 1.4.1 de l'arrêté préfectoral N°2013-96 A du 6 décembre 2013, sont remplacées par les dispositions suivantes :

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

L'autorisation d'exploiter est accordée **jusqu'au 19 mars 2023**, cette durée correspond à la période d'apport de déchets.

Au plus tard trois mois avant la fin d'exploitation du casier soit le 19 décembre 2022, l'exploitant transmet au Préfet et à l'inspection des installations classées un programme de suivi post-exploitation conformément à l'article 37 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND.

Au vu des enjeux associés à l'installation, ce programme de suivi post-exploitation détaille spécifiquement les mesures de suivi et de gestion des eaux des souterraines (pompage, traitement...)

ARTICLE 4 – MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les dispositions de l'article n° 1.6.2 de l'arrêté préfectoral N°2013-96 A du 6 décembre 2013, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Conformément aux articles L.516-1 et R.516-1 à R.516-6 du Code de l'Environnement, ainsi qu'aux circulaires d'application du 28 mai 1996 et 23 avril 1999, l'exploitant actualise le montant des garanties financières conformément à la nouvelle durée d'exploitation.

Le calcul du montant des garanties financières révisées est transmis, sous 1 semaine suite à la notification du présent arrêté, au Préfet et à l'inspection des installations classées.

L'exploitant transmet, sous 1 mois suite à la notification du présent arrêté, au Préfet et à l'inspection des installations classées, un nouveau document attestant du renouvellement des garanties financières.

Durant la période post-exploitation (30 ans), l'atténuation des garanties financières est la suivante :

- n + 1 à n + 5 = - 25 %
- n + 6 à n + 15 = - 25 %
- n + 16 à n + 30 = - 1 % par an
- n = année d'arrêt d'exploitation

ARTICLE 5 – PLAN D'EXPLOITATION, COUVERTURES INTERMÉDIAIRE ET FINALE DU CASIER

Les dispositions de l'article n° 8.2.11.2 de l'arrêté préfectoral N°2013-96 A du 6 décembre 2013, sont modifiées par les dispositions suivantes :

L'exploitant transmet, sous 1 mois, suite à la notification du présent arrêté, au Préfet et à l'inspection des installations classées un plan topographique et les coupes en travers du réaménagement final actualisant les niveaux altimétriques correspondant à la situation du casier au 19 mars 2023. Les niveaux altimétriques intègrent la couverture finale.

Le profil de la couverture finale doit permettre une intégration paysagère cohérente avec l'environnement de l'ISDND conformément au dossier de demande d'autorisation et au dossier modificatif de juin 2008 (réf 9R3058-10).

ARTICLE 6 – PLAN D'EXPLOITATION

Les dispositions de l'article n° 8.2.2.3 de l'arrêté préfectoral n°2013-96-A du 6 décembre 2013, sont complétées par les dispositions suivantes :

L'exploitant transmet, sous 1 mois, suite à la notification du présent arrêté, au Préfet et à l'inspection des installations classées un plan d'exploitation détaillé correspondant aux 6 mois d'exploitation entre le 19 septembre 2022 et le 19 mars 2023. sont clairement identifiées :

- Les surfaces en exploitation et les surfaces couvertes définitivement ;
- la hauteur de stockage par zone pour les 25 000 tonnes supplémentaires
- les dispositifs de collecte des eaux pluviales.

ARTICLE 7 – NATURE DES DECHETS ET CONDITIONS D'ADMIDSSION

Les dispositions de l'article n° 8.1.1 de l'arrêté préfectoral n°2013-96-A du 6 décembre 2013, sont complétées par les dispositions suivantes :

Un bilan mensuel des quantités de déchets stockées (nature, origine), à compter du 19 septembre 2022, est transmis à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 8 – CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Les dispositions de l'article n° 8.2.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2013-96-A du 6 décembre 2013, sont complétées par les dispositions suivantes :

Toutes les zones en attente d'exploitation (en dehors de la zone en cours d'exploitation de surface limitée à 3 000 m²) sont recouvertes d'une couverture minérale d'épaisseur de 0,2 mètre avec des pentes permettant de diriger les eaux de ruissellement vers des dispositifs de collecte.

Toutes les surfaces du casier dès la fin de leur période d'exploitation (identifiées sur le plan d'exploitation de l'article 5) sont munies d'une couverture intermédiaire dont l'objectif est la limitation des infiltrations d'eaux pluviales et la limitation des émissions gazeuses. Cette couverture est constituée d'une couverture minérale d'épaisseur de 0,5 mètre constituée de matériaux inertes d'une perméabilité inférieure à 1.10⁻⁷ m/s.

Des rapports de mise en œuvre de ces couvertures sont transmis à la DREAL à la fin de chaque mise en place de couverture intermédiaire de façon à vérifier le respect de leurs critères techniques de mise en œuvre.

ARTICLE 9 – COLLECTE ET STOCKAGE DES EAUX SOUTERRAINES POLLUEES

Les dispositions de l'article n° 2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 relatif à la gestion des eaux et rejets de l'installation, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Sous 2 semaines suite à la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées le protocole détaillé des pompages des eaux souterraines (temps et fréquence de pompages, volumes, adéquation du pompage avec les niveaux d'eaux et conductivité suivi en continu).

Ce protocole démontre l'adéquation des moyens de traitement des volumes d'eaux souterraines et lixiviats pompés avec les moyens dont dispose l'installation (bassins, évaporateur, équipements complémentaires). En cas d'inadéquation, l'exploitant propose dans le même délai le dispositif mis en œuvre pour assurer le traitement adapté des eaux pompées.

Chaque fin de mois, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, le bilan et une interprétation des analyses des eaux souterraines, telle que prescrite dans les arrêtés du 26 octobre 2021 et du 13 juillet 2022.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 12 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la Fare-les-Oliviers et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture des Bouches-du-Rhône;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 13 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la Fare-les-Oliviers, ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Marseille, le

20 SEP. 2022

Le Préfet


Christophe MIRMAND

4/4

SITE
 fin exploitation 19/09/2022
 PEG 1000
 PTG
 Dispo horaire 90%
 C SP 3,10

SMA ENERGIE

844

Date	Total	01/01/23	01/02/23	01/03/23	01/04/23	01/05/23	01/06/23	01/07/23	01/08/23	01/09/23	01/10/23	01/11/23	01/12/23	01/01/24
Compt. Horaire	7 773	99 051	99 788 735	100 422 636	101 032 610	101 732 700	102 252 520	102 842 590	103 496 544	104 179 690	104 785 606	105 425 640	106 112 687	106 824 712
Energie Active HTA														
400		913 127	978588	1092852	1092852	1092852	1092852	1092852	1092852	1092852	1092852	1092852	1 032 852	1 087 259
401		5 168 496	5969528	5969528	5969528	5969528	5969528	5969528	5969528	5969528	5969528	5969528	5 992 211	6 157 874
402		4 712 557	4923003	5099416	5099416	5099416	5099416	5099416	5099416	5099416	5099416	5099416	5 434 052	5 622 137
403		7 927 237	7927237	7927237	7927237	7927237	7927237	7927237	7927237	7927237	7927237	7927237	9 315 164	9 315 164
404		6 128 188	6128188	6128188	6128188	6128188	6128188	6128188	6128188	6128188	6128188	6128188	7 178 370	7 178 370
total		24 849 603	25 326 542	25 721 499	26 096 807	26 476 681	26 794 412	27 109 797	27 450 678	27 840 371	28 165 467	28 532 917	28 950 649	29 358 814
410		139	142	144	144	144	144	144	144	144	144	144	144	178
411		2 168	2175	2191	2210	2210	2210	2210	2210	2210	2210	2210	2 217	2 321
412		1 821	1 821	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 828	1 734
413		13 979	13979	13979	13979	13979	13979	13979	13979	13979	13979	13979	14 141	14 141
414		10 229	10229	10229	10229	10229	10229	10229	10229	10229	10229	10229	10 328	10 328
total		28 136	28 156	28 176	28 200	28 320	28 347	28 394	28 409	28 425	28 440	28 461	28 470	28 700
420		47 500	59259	59024	59024	59024	59024	59024	59024	59024	59024	59024	59 024	62 879
421		249 417	266904	281111	299931	299931	299931	299931	299931	299931	299931	299931	320 041	334 550
422		229 148	247477	269096	276645	276645	276645	276645	276645	276645	276645	276645	292 030	308 961
423		325 156	325156	325156	325156	325156	325156	325156	325156	325156	325156	325156	408 136	436 136
424		240 801	240801	240801	240801	240801	240801	240801	240801	240801	240801	240801	325 881	325 881
total		1 092 121	1 133 693	1 168 287	1 200 056	1 231 608	1 256 920	1 282 834	1 308 493	1 340 398	1 366 346	1 395 867	1 431 962	1 468 257
Energie Active BT														
Mid		26 371 376	26 895 963	27 330 606	27 744 026	28 166 048	28 521 683	28 868 323	29 254 790	29 690 160	30 062 306	30 459 024	30 925 390	31 392 873
Thermique compteur		1 399 982	1 958 231	2 397 200	2 789 251	3 186 530	3 569 456	3 995 023	4 390 123	4 899 123	5 390 521	5 904 125	6 409 123	6 924 123
gaz compteur	Volume Base	30 119 463	30 516 359	30 843 162	31 155 048	31 480 864	31 740 832	31 987 634	32 292 013	32 644 564	32 939 036	33 257 029	33 629 000	33 995 000
													reconstitué	reconstitué
													33 477 884,81	33 817 443 @ 23/12/2023

		janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov.-23	déc-23
Nbre de jours	365	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
Hrs Fonct. Theoriques (HT)	8 780	744	672	744	720	744	720	744	744	720	744	720	744
Hrs Fonct. Install (HR)	7 772	735	638	610	700	521	592	644	693	606	641	637	705
Arrêts non imputable ENERIA (AC)	575	1,03	25,37	4,83	3,13	183,09	49,88	89,75	50,38	90,32	88,54	7,45	0,57
Hrs disponibilité (HR+AC)	8 348	736	661	615	703	684	642	734	743	696	730	695	708
Dispo Horaire (HR+AC)/HT	95,3%	99,0%	98,4%	82,7%	97,6%	92,0%	89,1%	98,6%	99,9%	96,7%	93,1%	96,5%	94,9%
ENERGIE active (kwh)	4 509 011	476 939	394 957	375 308	379 874	317 731	315 385	340 881	392 693	322 096	367 450	417 732	407 965
moyenne mensuelle (kw)	580,18	649	621	615	543	609	633	529	567	631	573	608	578
ENERGIE ACTIVE BT (kwh)	5 021 497	524 587	434 643	413 420	422 022	355 635	346 640	386 467	435 370	372 646	396 218	466 366	467 483
moyenne mensuelle (kw)	648,12	713	683	677	603	682	588	600	628	616	618	679	663
RATIO HT/BT	0,90	0,91	0,91	0,91	0,90	0,89	0,91	0,88	0,90	0,88	0,93	0,90	0,87
ENERGIE reactive CAPA (kvarh)	564	20	20	24	120	27	47	15	16	15	21	9	230
Tg phi CAPA	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,001
ENERGIE reactive IND (kvarh)	376 136	41 572	34 594	31 769	31 552	25 312	25 914	25 659	31 905	25 948	29 521	36 095	36 295
Tg phi IND	0,083	0,087	0,088	0,085	0,083	0,080	0,082	0,075	0,081	0,081	0,080	0,088	0,089
Thermique (kwh)	5 524 141	558 249	438 969	392 051	397 279	382 926	425 567	395 100	509 000	491 398	513 604	504 998	515 000
moyenne mensuelle (kw)	710,79	759,20	690,29	642,21	567,65	734,48	719,18	613,89	734,35	610,70	600,65	735,00	729,99
Coeff thermique	1,10	1,08	1,01	0,95	0,94	1,08	1,23	1,02	1,17	1,32	1,30	1,08	1,10
Consommation													
PCI		9 940	9 940	9 940	9 940	9 940	9 940	9 940	9 940	9 940	9 940	9 940	9 940
%CH4		37,50%	36,33%	35,13%	35,35%	36,55%	40,79%	35,73%	35,60%	35,61%	36,11%	35,18%	36,28%
Consommation m3	3 875 537	398 896,87	328 822,51	311 866,45	325 815,55	259 968,00	246 802	304 379	352 552	294 472	317 993	371 971	388 000
Consommation (Kwh/PCI)	13 971 564	1 479 432	1 180 222	1 089 013	1 144 847	944 482	1 000 666	1 081 019	1 247 553	1 042 322	1 141 384	1 300 742	1 319 881
CSP PCI	3,10	3,102	2,988	2,902	3,014	2,973	3,173	3,171	3,177	3,206	3,108	3,114	3,235
CSP PCS	3,44	3,447	3,320	3,224	3,349	3,303	3,525	3,524	3,530	3,568	3,451	3,480	3,595
Détermination du V		janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov.-23	déc-23
elec BT (kwh)	5 021 497	524 587	434 643	413 420	422 022	355 635	346 640	386 467	435 370	372 646	396 218	466 366	467 483
Thermique (kwh)	5 524 141	558 249	438 969	392 051	397 279	382 926	425 567	395 100	509 000	491 398	513 604	504 998	515 000
Gas (kwh/pci)	13 971 564	1 479 432	1 180 222	1 089 013	1 144 847	944 482	1 000 666	1 081 019	1 247 553	1 042 322	1 141 384	1 300 742	1 319 881
Valorisation	77,8%	75,5%	78,3%	78,3%	73,8%	80,8%	79,8%	74,5%	78,0%	85,5%	82,2%	77,0%	78,7%

SAS SMA VAUTUBIERE

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **13 835 380** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **420 014** euros et un total **charges** de **3 637 565** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-3 217 551** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Détail des volumes d'activité, par type de déchets
et par clients, ainsi que les prix de vente factures

CHIFFRES D'AFFAIRES 2023

Clients	ENSO	ENERGEBIOGAZ	TOTAL
CA comptabilisé	-68 128,32 €	71 929,54 €	3 801,22 €

Detail des recettes :

- ▶ De l'exploitation par rapport à l'exercice antérieur en indiquant les recettes issues de la réception et de l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la C.A.
- ▶ Issues de l'enfouissement de déchets ménagers et de déchets industriels banales provenant de collectes hors du territoire communautaire
- ▶ Nees de la valorisation énergétique
- ▶ Nees de l'éventuelle commercialisation de produits dérivés : Néant

DETAIL DES POSTES	ANNEE 2022	ANNEE 2023	% Variation N / N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	3 354 132 €	-68 128 €	
Traitement déchets autres	3 339 547 €	-68 128 €	
Refacturation / Revalorisation	14 585 €	71 934 €	
Montant du Chiffre d'affaires	3 354 132 €	3 806.57 €	
<i>Autres produits + Revalorisation energetique</i>	61 667 €	3086.57 €	

Detail des charges d'exploitation

Autres charges externes		972 774,98	N/S	1 021 134,95	30,44	(48 359,97)	-4,74
61130000	GARDIENNAGE - SECURITE			91 020,00	2,71	(91 020,00)	-100,00
61212700	CB PELLE KOMATSU+CHARGEUR S2ZN	33 600,00	-49,32			33 600,00	
61212800	CB CHARGEUR CAT N/SOJW200522	44 800,00	-65,76			44 800,00	
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES			119 273,43	3,36	(119 273,43)	-100,00
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	1 803,39	-2,65	292,31	0,01	1 511,08	516,94
61350100	LOCATION FONTAINE A EAU	2 488,00	-3,65	2 333,70	0,07	154,30	6,61
61350200	BNP LEASE COPIEUR SHARP			900,00	0,03	(900,00)	-100,00
61351000	MATERIEL 836H656	14 500,00	-21,28	12 375,00	0,37	2 125,00	17,17
61351210	LOCATION D6 RXL / 09BM00518	10 625,00	-15,60	687,50	0,02	9 937,50	N/S
61351220	LOCÂ° COMPACTEUR 836 HBXD 648	61 625,00	-90,45	15 437,50	0,46	46 187,50	299,19
61351221	LOCATION 836G/ BRL 510	1 562,50	-2,29	9 625,00	0,29	(8 062,50)	-83,77
61351222	LOC 836 H - BXD391	22 125,00	-32,48	10 937,50	0,33	11 187,50	102,29
61351223	LOC 836 H - BXD 316	292 250,00	-428,9	14 687,50	0,44	277 562,50	N/S
61351224	LOC PELLE 320 DL CAT KCF01249	27 718,16	-40,69	18 687,50	0,56	9 030,66	48,32
61351225	LOC CS533 E - ASL 02196	10 937,50	-16,05	6 750,00	0,20	4 187,50	62,04
61351226	LOC PELLE SF01012 CHARGE2Z0316			67 200,00	2,00	(67 200,00)	-100,00
61351227	LOC CHARGEUR CAT N/SOJW200522			67 200,00	2,00	(67 200,00)	-100,00
61351230	LOCATION TOMBERE AU 730 BMD1425	10 062,50	-14,77	16 687,50	0,50	(6 625,00)	-39,70
61351380	LOCATION PELLE 330 D CAT RAS	8 562,50	-12,57	8 000,00	0,24	562,50	7,03
61351390	LOC. CHARGEUSE 963C BBD02699	8 574,61	-12,59	19 687,50	0,59	(11 112,89)	-56,45
61354000	LOCAT Â° MINI COOPER FL 345 BA	4 790,72	-7,03	9 364,50	0,28	(4 573,78)	-48,84
61520000	ENTRETIEN S/BIENS IMMOBILIERES	96 241,98	-141,2	71 923,65	2,14	24 318,33	33,81
61551000	ENTRETIEN VEHIC TOURISME	1 373,25	-2,02	5 333,29	0,16	(3 960,04)	-74,25
61551100	ENTRETIEN VEHIC. UTILITAI	5 127,20	-7,53	675,63	0,02	4 451,57	658,88
61551200	ENTRET COMP 836 H BXD 316	93,25	-0,14	12 345,94	0,37	(12 252,69)	-99,24
61551210	ENTRET CHARG963 C BBD 2699	4 563,67	-6,70	5 167,71	0,15	(604,04)	-11,69

Achats non stockés matières et fournitures		130 206,42	-191,1	234 105,30	6,98	(103 898,88)	-44,38
60610000	EDF	43 310,52	-68,57	28 776,40	0,86	14 534,12	50,51
60611000	EAU	46 859,03	-68,78	29 707,71	0,89	17 151,32	57,73
60615000	GAZOIL	10 536,82	-15,47	21 213,19	0,63	(10 676,37)	-50,33
60615100	ESSENCE	3 762,35	-5,52	5 094,57	0,15	(1 332,22)	-26,15
60615200	FUEL	16 954,79	-24,89	146 246,80	4,36	(129 292,01)	-88,41
60630000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 155,34	-10,50	65,75		7 089,59	N/S
60631000	ACHATS : CAFE BOISSONS	717,48	-1,05	1 248,45	0,04	(530,97)	-42,53
60633000	VETEMENTS DE TRAVAIL	178,40	-0,26	83,10		95,30	114,68
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	731,69	-1,07	1 669,33	0,05	(937,64)	-56,17

Achats stockés approvisionnement		4 299,39	-6,31	4 152,73	0,12	146,66	3,53
60223000	FOURNITURES ATELIER	4 299,39	-6,31	4 152,73	0,12	146,66	3,53

Achats de sous-traitance		52 574,50	-77,17	75 376,15	2,25	(22 801,65)	-30,25
60400000	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS	52 574,50	-77,17	75 376,15	2,25	(22 801,65)	-30,25

**Detail des achats de fournitures, des etudes et prestations et des achats
consommes**

NUMERO	INTITULE	2023	2022	VARIATION
60223000	FOURNITURESATELIER	4 299,39 €	4 152,73 €	146,66 €
602		4 299,39 €	4 152,73 €	
60400000	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS	52 574,50 €	75 376,15 €	- 22 801,65 €
604		52 574,50 €	75 376,15 €	
60610000	EDF	43 310,52 €	28 776,40 €	14 534,12 €
60611000	EAU	46 859,03 €	29 707,71 €	17 151,32 €
60615000	GAZOIL	10 536,82 €	21 213,19 €	- 10 676,37 €
60615100	ESSENCE	3 762,35 €	5 094,57 €	- 1 332,22 €
60615200	FUEL	16 954,79 €	146 246,80 €	- 129 292,01 €
60630000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 155,34 €	65,75 €	7 089,59 €
60631000	ACHATS: CAFE BOISSONS	717,48 €	1 248,45 €	- 530,97 €
60633000	VETEMENTS DE TRAVAIL	178,40 €	83,10 €	95,30 €
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	731,69 €	1 669,33 €	- 937,64 €
606		130 206,42 €	234 105,30 €	
61130000	GARDIENNAGE - SECURITE	- €	91 020,00 €	- 91 020,00 €
611		- €	91 020,00 €	
61212700	CB PELLE KOMATSU+CHARGEUR S2ZN	33 600,00 €	- €	33 600,00 €
61212800	CB CHARGEUR CAT N/ SOJM200522	44 800,00 €	- €	44 800,00 €
612		78 400,00 €	- €	
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES	- €	119 273,43 €	- 119 273,43 €
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	1 803,39 €	292,31 €	1 511,08 €
61350100	LOCATION FONTAINE A EAU	2 488,00 €	2 333,70 €	154,30 €
61350200	BNP LEASE COPIEUR SHARP	- €	900,00 €	- 900,00 €
61351000	MATERIEL 836H656	14 500,00 €	12 375,00 €	2 125,00 €
61351200	LOCATION D 250 E	- €	- €	- €
61351210	LOCATION D6 RXL/ 09BM00518	10 625,00 €	687,50 €	9 937,50 €
61351220	LOCÂ° COMPACTEUR 836 H BXD 648	61 625,00 €	15 437,50 €	46 187,50 €
61351221	LOCATION 836G/ BRL 510	1 562,50 €	9 625,00 €	- 8 062,50 €
61351222	LOC 836 H - BXD391	22 125,00 €	10 937,50 €	11 187,50 €
61351223	LOC 836 H - BXD 316	292 250,00 €	14 687,50 €	277 562,50 €
61351224	LOC PELLE 320 DL CAT KGF01249	27 718,16 €	18 687,50 €	9 030,66 €
61351225	LOC CS533 E- ASL 02196	10 937,50 €	6 750,00 €	4 187,50 €
61351226	LOC PELLE SF01012 CHARGES2Z0316	- €	67 200,00 €	- 67 200,00 €
61351227	LOC CHARGEUR CAT N/ SOJM200522	- €	67 200,00 €	- 67 200,00 €
61351230	LOCATION TOMBREAU 730 BM01425	10 062,50 €	16 687,50 €	- 6 625,00 €
61351380	LOCATION PELLE 330 D CAT RAS	8 562,50 €	8 000,00 €	562,50 €
61351390	LOC. CHARGEUSE 963C BBD02699	8 574,61 €	19 687,50 €	- 11 112,89 €
61353254	LOCATION FOURGON SMA ENVIRONN.	- €	- €	- €
61354000	LOCATÂ° MINI COOPER FL 345 BA	4 790,72 €	9 364,50 €	- 4 573,78 €
613		477 624,88 €	400 126,44 €	

61520000	ENTRETIEN S'BIENSIMMOBILIERS	96 241,98 €	71 923,65 €	24 318,33 €
61551000	ENTRETIEN VEHIC TOURISME	1 373,25 €	5 333,29 €	- 3 960,04 €
61551100	ENTRETIEN VEHIC. UTILITAI	5 127,20 €	675,63 €	4 451,57 €
61551200	ENTRET COMP 836 H BXD 316	93,25 €	12 345,94 €	- 12 252,69 €
61551210	ENTRET CHARG 963 C BBD 2699	4 563,67 €	5 167,71 €	- 604,04 €
61551220	ENTRET PELLE 330 D RAS 410	3 820,27 €	7 124,00 €	- 3 303,73 €
61551221	ENTRETIEN 836G/ BRL 510	250,00 €	4 850,01 €	- 4 600,01 €
61551230	ENTRET TOMB 730 B1M 01425	418,59 €	5 924,69 €	- 5 506,10 €
61551240	ENTRET 2ND COMP 836 H BXD 391	4 488,96 €	19 267,55 €	- 14 778,59 €
61551260	ENTRET COMP 836 BDX 656	1 877,29 €	5 972,93 €	- 4 095,64 €
61551280	ENTRETIEN 836H BXD00648	- €	8 238,28 €	- 8 238,28 €
61551300	ENTRET COMP V3 CS 533	783,99 €	3 414,59 €	- 2 630,60 €
61551310	ENTRETIEN D 250 E	- €	400,00 €	- 400,00 €
61551320	ENTRETIEN D6 RXL	1 962,60 €	1 388,37 €	574,23 €
61551350	ENTRET REP PELLE 320 DVKGF01249	2 025,71 €	9 960,14 €	- 7 934,43 €
61553500	ENTRETIEN MATERIEL	2 780,00 €	5 968,71 €	- 3 188,71 €
61560000	MAINTENANCE	9 765,57 €	13 956,72 €	- 4 191,15 €
615		135 572,33 €	181 912,21 €	
61600000	PRIMES D'ASSURANCE	- 7 075,67 €	19 388,79 €	- 26 464,46 €
61620000	ASSURANCE RESP. CIVILE	- €	15 000,00 €	- 15 000,00 €
61650000	MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE	- €	873,55 €	- 873,55 €
61690000	ASSURANCE RISQUES POLLUTION	- €	7 848,10 €	- 7 848,10 €
616		- 7 075,67 €	43 110,44 €	
61810000	DOCUMENTATION	3 902,76 €	4 475,19 €	- 572,43 €
618		3 902,76 €	4 475,19 €	
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	- €	2 273,52 €	- 2 273,52 €
621		- €	2 273,52 €	
62200000	PRESTATIONS ASSISTANCE	140 514,80 €	116 504,11 €	24 010,69 €
62260000	HONORAIRES	94 364,00 €	39 500,00 €	54 864,00 €
62261000	HONORAIRES COMPTABLES	8 363,14 €	10 420,00 €	- 2 056,86 €
62262000	HONORAIRES COMM/COMPTES	- 2 020,00 €	20 000,00 €	- 22 020,00 €
62263000	HONORAIRES BUREAUX ETUDES	13 257,10 €	19 453,74 €	- 6 196,64 €
62264000	AUTRES HONORAIRES	- €	42 510,51 €	- 42 510,51 €
62270000	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	1 036,25 €	1 137,58 €	- 101,33 €
622		255 515,29 €	249 525,94 €	
62300000	PUBLICITE RELATION PUBLIQ	- €	300,00 €	- 300,00 €
623		- €	300,00 €	
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 561,00 €	875,62 €	7 685,38 €
62570000	RECEPTIONS	1 080,92 €	7 902,95 €	- 6 822,03 €
625		9 641,92 €	8 778,57 €	
62600000	FRAIS POSTAUX	- €	7,05 €	- 7,05 €
62610000	FRAIS TELECOMMUNICATIONS	265,00 €	256,00 €	9,00 €
62620000	TELEPHONE & INTERNET	4 459,44 €	5 195,17 €	- 735,73 €
626		4 724,44 €	5 458,22 €	
62700000	SERVICES BANCAIRES	13 915,06 €	33 122,37 €	- 19 207,31 €
627		13 915,06 €	33 122,37 €	
62800000	FRAIS DIVERS	10,03 €	268,08 €	- 258,05 €
62810000	COTISATIONS	543,94 €	763,97 €	- 220,03 €
628		553,97 €	1 032,05 €	

Detail des amortissements

Edition Provisoire

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Exprimé en euros

N° Compte	Intitulé	Rév. Sup.	Sol 31/12/2023		Sol 31/12/2022
			Débit	Crédit	
28050000	AMORT LOGICIEL	✓		1 204,00	-1 204,00
28145000	AMORT.AG.CONS.SOL AUTRUI	✓		136 890,14	-136 890,14
28150000	AMORT.ENGIN DECHARGE	✓		5 559,85	-5 559,85
28154000	AMORT. MAT INDUSTRIEL	✓		178 280,20	-176 497,59
28155000	AMORT.MAT TECHNIQUE SITE	✓		258 531,79	-240 391,79
28181000	AMORT. INSTALL AGENC	✓		887 418,07	-737 157,13
28182000	AMORT. MAT DE TRANSPORT	✓		91 602,09	-90 123,09
28183000	AMORT. MAT BUREAU ET INFO.	✓		13 962,34	-13 915,61
Total Classe	2			1 573 448,48	-1 401 739,20
				1 573 448,48	

Detail des provisions

Edition Provisoire

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Exprimé en euros

N° Compte	Intitulé	Sld 31/12/2023		Sld 31/12/2022	
		Rév. Sup.	Débiteur		
15800000	PROVISION POUR CHARGES	✓		1 149 664,67	-1 051 798,67
15810000	PROVISION POUR REMISE EN ETAT	✓		1 678 272,54	-1 678 272,54
Total Classe	1			2 827 937,21	-2 730 071,21
				2 827 937,21	
Total Bilan				2 827 937,21	-2 730 071,21
				2 827 937,21	

Etat des dépenses de gros entretien pour les exercices 2023 et 2022

Etat valorise des depenses d'entretien

Edition Provisoire

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Exprimé en euros

N° Compte	Intitulé	Rév. Sup.	Sol 31/12/2023		Sol 31/12/2022
			Débit	Crédit	
61520000	ENTRETIEN S/BIENS IMMOBILIERS	✓	96 241,98		71 923,65
61551000	ENTRETIEN VEHIC TOURISME	✓	1 373,25		5 333,29
61551100	ENTRETIEN VEHIC. UTILITAI	✓	5 127,20		675,63
61551200	ENTRET COMP 838 H BXD 318	✓	93,25		12 345,94
61551210	ENTRET CHARG 983 C BBD 2899	✓	4 563,67		5 167,71
61551220	ENTRET PELLE 330 D RAS 410	✓	3 820,27		7 124,00
61551221	ENTRETIEN 838G / BRL 510	✓	250,00		4 850,01
61551230	ENTRET TOMB 730 B1M 01425	✓	418,59		5 924,69
61551240	ENTRET 2ND COMP 838 H BXD 391	✓	4 488,96		19 267,55
61551260	ENTRET COMP 838 BDX 658	✓	1 877,29		5 972,93
61551280	ENTRETIEN 838H BXD00648	✓			8 238,28
61551300	ENTRET COMP V3 CS 533	✓	783,99		3 414,59
61551310	ENTRETIEN D 250 E	✓			400,00
61551320	ENTRETIEN D8 RXL	✓	1 962,60		1 388,37
61551350	ENTRET REP PELLE 320DVKGF01249	✓	2 025,71		9 960,14
61553500	ENTRETIEN MATERIEL	✓	2 780,00		5 968,71
61560000	MAINTENANCE	✓	9 765,57		13 956,72
Total Classe	6		135 572,33		181 912,21
			135 572,33		
Total Bilan					
Total Gestion - Perte	135 572,33		135 572,33		181 912,21
			135 572,33		
Total Cumulé			135 572,33		181 912,21
			135 572,33		

Etat des investissements réalisés dans le courant de l'exercice 2023

Dossier : M03014
tenue en euros

STE SMA VAUTUBIERE
Chemin du Coussou CD 19
13580 LA FARE LES OLIVIERS

Révision au 31/12/2023

Page : 1

Acquisitions du 01/01/2023 au 31/12/2023

Compte	No Immo.	Libellé	Fournisseur	Acquisitions			Type	Durée en Années
				Date	Montant HT	Montant TVA		
21540000	00324 000	OUTILLAGE		310723	1 270.00	254.00	L 20,00	5
Totaux compte : 21540000 MATERIEL INDUSTRIEL						1 270.00	254.00	
21810000	00322 000	TRAVAUX DE COUVERTURE BUESA		311023	1015802.25	203 160.45	L 3,33	30
21810000	00323 000	TERRE POUR COUVERTURE		230523	155 000.00	31 000.00	L 3,33	30
Totaux compte : 21810000 INST.AGENC.DIVERS						1170802.25	234 160.45	
21820000	00325 000	MERCEDES GLA 250 GS 387 WV		061223	58 410.00		L 20,00	5
Totaux compte : 21820000 MATERIEL DE TRANSPORT						58 410.00		
27500000	00321 000	INTERETS TOTAL 2022 2023		191223	103.26		N 0,00	
Totaux compte : 27500000 CAUTIONNEMENTS VERSES						103.26		
TOTAUX						1230585.51	234 414.45	

Etat des immobilisations au 31/12/2023

Compte : 20500000 LOGICIELS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00037 000	INDENTIC LOGICIEL	1 204.00	200309	L 100,00	1 204.00		1 204.00		
Totaux compte : 20500000		1 204.00			1 204.00		1 204.00		

Compte : 21450000 ETANCHEITE SITE VAUTUBIERE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00001 000	EUROVIA ETANCHEITE	20 000.00	310706	L 10,00	20 000.00		20 000.00		
00002 000	EUROVIA ETANCHEITE F2234.6.68001102	33 964.64	310806	L 10,00	33 964.64		33 964.64		
00049 000	REHAUSSE CD 19	82 925.50	310509	L 10,00	82 925.50		82 925.50		
Totaux compte : 21450000		136 890.14			136 890.14		136 890.14		

Compte : 21500000 ENGIN DECHARGE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00029 000	TAPIS BROYEUR	3 565.75	260308	L 20,00	3 565.75		3 565.75		
00218 000	INSTALLATION CAMERA DE REcul CAT 730C	1 994.10	221217	L 20,00	1 994.10		1 994.10		
Totaux compte : 21500000		5 559.85			5 559.85		5 559.85		

Compte : 21540000 MATERIEL INDUSTRIEL

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00120 000	TRANSMETTEUR DEBIT INDUCTIF CAPTEUR	1 050.81	310313	L 20,00	1 050.81		1 050.81		
00121 000	EQUIP SCIENTIF F13006012 CH	2 900.00	260613	L 20,00	2 900.00		2 900.00		
00123 000	TRANSMETTEUR DEBIT INDUCTIF	1 050.81	300613	L 20,00	1 050.81		1 050.81		
00153 000	TRANSMETTEUR DEBIT INDUCTIF	1 143.24	311014	L 20,00	1 143.24		1 143.24		
00156 000	CAMERA DOME PTZ + EMETTEUR-RECEPTEUR	5 624.28	191214	L 20,00	5 624.28		5 624.28		
00174 000	MACHINE A POLYFUSER	6 500.00	290416	L 20,00	6 500.00		6 500.00		
00197 000	EQUIPEMENTS POUR VENTILATION MECANIQUE ASSISTEE OPTIMAIR 3	7 864.62	310117	L 10,00	4 657.00	787.00	5 444.00	2 420.62	
00204 000	FRANS BONHOMME - MACHINE POUR ELECTROSOUDER LES TUYAUX DE GAZ	2 080.00	091217	L 20,00	2 080.00		2 080.00		
00220 000	VARIATEUR NEO 3 KW MATERIEL INDUSTRIEL	2 184.00	280218	L 20,00	2 116.00	68.00	2 184.00		
00222 000	SYSTEMEAU - VARIATEUR HYDROVAR	3 108.21	210318	L 20,00	2 976.00	132.21	3 108.21		
00231 000	Débitmètre BURKERT Type 8045 n°00449673	1 204.40	171018	L 20,00	1 015.00	189.40	1 204.40		
00252 000	DEBIMETRE ELECTROMAGNETIQUE BURKERT FAURE TECHNOL F1089005 CH	1 270.00	221119	L 20,00	790.00	254.00	1 044.00	226.00	
00273 000	DEBIMETRE ELECTROMAGNETIQUE BURKERT TYPE 8045	1 216.00	310520	L 20,00	632.00	244.00	876.00	340.00	
00303 000	LO LAMPE STERILISATION	24.65	011221	L 100,00	24.65		24.65		
00324 000	OUTILLAGE	1 270.00	310723	L 20,00		108.00	108.00	1 162.00	
	Détail : KARCHER	195.00	1						
	ASPIRATEUR	599.00	1						
	BATTERIE DE SECOURS	476.00	1						
Totaux compte : 21540000		182 428.82			176 497.59	1 782.61	178 280.20	4 148.62	

Compte : 21550000 MATERIEL TECHNIQUE SITE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00004 000	PICONE DEBROUSSAILLEUSE *2	1 672.24	300506	L 20,00	1 672.24		1 672.24		
00005 000	BAROCLEAN F0608110 TR EXP	10 600.00	310806	L 20,00	10 600.00		10 600.00		
00007 000	SIEMP F200610090 CH	1 585.00	301006	L 20,00	1 585.00		1 585.00		
00016 000	2 CUVES STOCKAGE 1700 L	1 920.00	200207	L 20,00	1 920.00		1 920.00		
00022 000	MOTO POMPES INCENDIE TYPE TEF3-50H	2 540.00	310707	L 20,00	2 540.00		2 540.00		
00028 000	COMPRESSEUR 2400L KAESER M24. ID: 56040002 / N° SERIE: 242973	2 700.00	050208	L 20,00	2 700.00		2 700.00		

Compte : 21550000 MATERIEL TECHNIQUE SITE

00041 000 200900596	VEOLIA CH ACTIONNEUR VANNE PAPILLON ACTIONNEUR VOLET AIR TORCHERE	2 147.21	260509	L 33,33	2 147.21		2 147.21	
00042 000 200902699	EMRJ DEMO CH ECRAN ANTI VOL	8 400.00	300609	L 33,33	8 400.00		8 400.00	
00046 000	BRANTE FRERES FORAGES	2 500.00	180909	L 20,00	2 500.00		2 500.00	
00068 000	OGP CONSULTING FC100384 CH	12 500.63	300610	L 20,00	12 500.63		12 500.63	
00069 000	OGP CONSULTING FC100423 CH	15 752.36	290710	L 10,00	15 752.36		15 752.36	
00107 000	UN BASSIN - LAVEUR DECROTEUR	15 000.00	130511	L 20,00	15 000.00		15 000.00	
00117 000	SARL L'OUTILLAGE MER F0297 TR	1 536.00	280213	L 20,00	1 536.00		1 536.00	
00129 000	PETRONEL	4 000.00	260613	L 20,00	4 000.00		4 000.00	
00138 000	Apical Tech fa1401-030 ATTENTE	5 452.82	270114	L 20,00	5 452.82		5 452.82	
00143 000	CENTRALE METEO - APICAL	3 361.00	270114	L 20,00	3 361.00		3 361.00	
00144 000	POMPE SVH 07 F030T	2 825.00	140314	L 20,00	2 825.00		2 825.00	
00145 000	POMPE DE RELEVAGE - POMPES 13 MEDITERRANEE	1 499.15	280314	L 20,00	1 499.15		1 499.15	
00150 000	DEBROUSSAILLEUR	20 000.00	300614	L 10,00	17 014.00	2 000.00	19 014.00	986.00
00157 000	RENAULT CITERNIER IMMAT. 1798 EN 13	2 000.00	180315	L 33,33	2 000.00		2 000.00	
00158 000	TECHSIM F1504157 CH	1 645.50	300415	L 20,00	1 645.50		1 645.50	
00160 000	ECELLES DE CORDE - CORDERIE DOR	2 289.00	120315	L 20,00	2 289.00		2 289.00	
00163 000	POMPE IMMERGEE DE REFOULEMENT	5 980.00	110715	L 20,00	5 980.00		5 980.00	
00165 000	OGAPUR	41.09	030615	L 50,00	41.09		41.09	
00166 000	COMPRESSEUR COMPAIR	3 984.50	110615	L 20,00	3 984.50		3 984.50	
00169 000	NETTOYEUR IP TURBO SERIES 70 BAR 8L/MIN	1 209.60	151015	L 25,00	1 209.60		1 209.60	
00170 000	BAROCLEAN - POMPE 140 B 40L/MIN	1 035.32	261015	L 20,00	1 035.32		1 035.32	
00172 000	DPI PLASTUBE FA010151 CH	1 800.00	210415	L 20,00	1 800.00		1 800.00	
00176 000	SCIE SACS 18V - BERNER	574.08	170616	L 20,00	574.08		574.08	
00177 000	SERV. REVOL 185 OUTILS MOUSSE-BERNER	1 190.00	170616	L 20,00	1 190.00		1 190.00	
00178 000	MEULEUSE BACAG - BERNER	475.66	170616	L 20,00	475.66		475.66	
00179 000	APPAREIL MESURE FLUX LIXIVIATS	1 163.57	310516	L 20,00	1 163.57		1 163.57	
00182 000	POMPE TYPE MC 20	1 885.00	060916	L 20,00	1 885.00		1 885.00	
00183 000	AQUA POMPES F17-01-36 CH	1 510.00	230117	L 20,00	1 510.00		1 510.00	
00184 000	surpresseur hydrovar	2 851.84	010616	L 20,00	2 851.84		2 851.84	
00185 000	masque avec pompe	2 522.46	190716	L 20,00	2 522.46		2 522.46	
00186 000	brante forage - depose pompe immergée	4 769.00	051116	L 20,00	4 769.00		4 769.00	
00187 000	ballon + contacteur mano	1 151.00	301116	L 20,00	1 151.00		1 151.00	
00192 000	OVERLAB - REMPLACEMENT RAMPE + FOURNITURE POMPE + ADOUCISSEUR	10 182.66	270117	L 10,00	6 041.00	1 019.00	7 060.00	3 122.66
00193 000	AQUA POMPES - POMPE DMX 200/2/650V	2 431.70	240217	L 20,00	2 431.70		2 431.70	
00194 000	CIONIR - NETTOYEUR HP EAU CHAUDE HYNOX 150B - 21L	1 546.00	280217	L 20,00	1 546.00		1 546.00	
00199 000	AQUA POMPES F17-10-61 CH	1 580.00	241017	L 20,00	1 580.00		1 580.00	
00200 000	AQUA POMPES F17-10-67 CH	1 300.00	271017	L 20,00	1 300.00		1 300.00	
00205 000	REPARATION CHANGEMENT MODULE SONAIR	638.16	280617	L 20,00	638.16		638.16	
00206 000	AQUALABO - CONDUCTIMETRE AVEC SONDE	1 676.30	191017	L 20,00	1 676.30		1 676.30	

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00208 000	REPL POMPE DE LAVAGE HYDROVAR - LOCAL PARFUM	2 193.00	241017	L 20,00	2 193.00		2 193.00		
00209 000	BELLEVRET - BENNES A LIXIVIAT 7M3	2 400.00	311017	L 10,00	1 241.00	240.00	1 481.00	919.00	
00210 000	EQUIPEMENT SCIENTIFIQUE - ANALYSEUR GAZ	3 600.00	081217	L 20,00	3 600.00		3 600.00		
00216 000	REPARATION REMBOBINAGE POMPE CENTRALE	6 930.00	141117	L 20,00	6 930.00		6 930.00		
00225 000	AQUA POMPES - POMPE STXM7 BASSIN LIXIVIATS	843.00	150118	L 20,00	839.00	4.00	843.00		
00226 000	BERNER - CHARGEUR BATTERIES VOITURE	790.00	220618	L 20,00	716.00	74.00	790.00		
00227 000	PRODEVAL - SERVOMOTEUR	2 600.00	220618	L 20,00	2 355.00	245.00	2 600.00		
00228 000	PRODEVAL - EXTRUDEUSE	3 173.00	300318	L 20,00	3 022.00	151.00	3 173.00		
00232 000	ET CONCEP REALISAT° FC18534 CH	1 433.00	051018	L 20,00	1 218.00	215.00	1 433.00		
00233 000	REMPLACEMENT POMPE IMMERGEE FORASUD 181104 CHQ	4 034.00	270918	L 20,00	3 441.00	593.00	4 034.00		
00234 000	POMPE GRUNDPOS SP 2A-28 TRI FORAGE N°2	1 452.00	301018	L 20,00	1 215.00	237.00	1 452.00		
00239 000	PITOT + CAPTEURS + SONDE FUJI ELECTRIC I11304/I10871 CH	4 092.00	270219	L 20,00	3 148.00	819.00	3 967.00	125.00	
	Détail : PITOT 5RDL10 MONTE SUR CAPTE	916.00	1						
	CAPTEUR FCX AIIV5	718.00	1						
	CAPTEUR FCX AIIV5	419.00	1						
	SONDE PT100 SP1006I	189.00	1						
	COFFRET ELECTRIQUE 2 VOIES	1 850.00	1						
00241 000	COFFRET POMPE HP F 1 SYSTEMEAU FC0177 VIRT	4 689.51	290319	L 20,00	3 529.00	938.00	4 467.00	222.51	
00242 000	COFFRET POMPE HP C19 SYSTEMEAU FC0178 VIRT	4 780.14	290319	L 20,00	3 600.00	957.00	4 557.00	223.14	
00243 000	POMPE PNEUMATIQUE IMMERGEE AP4 + B PLM EQUIPEMENTS FA142540 CHQ	5 630.00	290319	L 20,00	4 236.00	1 126.00	5 362.00	268.00	
00245 000	REMPLACEMENT POMPE DE FORAGE FORASUD 190503 CHQ	1 300.00	090519	L 20,00	949.00	260.00	1 209.00	91.00	
00249 000	MOTOPOMPE TSURUMI Essence 24m3/H	2 311.00	260819	L 20,00	1 552.00	463.00	2 015.00	296.00	
00258 000	POMPE HYDRO 20 TAP	1 430.00	120619	L 20,00	1 018.00	286.00	1 304.00	126.00	
00259 000	MOTOPOMPE TSURUMI ESSENCE 24M3	3 118.00	100719	L 20,00	2 171.00	624.00	2 795.00	323.00	
00260 000	STATION METEO	4 050.00	200819	L 20,00	2 728.00	810.00	3 538.00	512.00	
00267 000	POMPE TSURUMI 380V AQUA POMPES F/20-03-120 CHQ	4 011.00	060320	L 20,00	2 268.00	803.00	3 071.00	940.00	
00269 000	POMPES BASSIN BC/75/35 5.5KW TRI AQUA POMPES F/20-06-276 CHQ	8 410.00	090620	L 20,00	4 314.00	1 682.00	5 996.00	2 414.00	
00274 000	POMPE UNILIFT KPAL	310.00	100120	L 20,00	185.00	62.00	247.00	63.00	
00275 000	POMPE SPA3-18 TRI	1 150.00	100120	L 20,00	685.00	230.00	915.00	235.00	
00279 000	POMPE SP9-11	2 255.00	140420	L 20,00	1 226.00	451.00	1 677.00	578.00	
00280 000	FILETS DE PROTECTION	3 850.00	250520	L 33,33	3 346.00	504.00	3 850.00		
00281 000	POMPE INOX	800.00	100620	L 50,00	800.00		800.00		
00282 000	POTEAU INCENDIE	2 930.00	150620	L 20,00	1 494.00	586.00	2 080.00	850.00	

Compte : 21550000 MATERIEL TECHNIQUE SITE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00283 000	VARIATEUR ELECTROIL IITP3	1 473.00	040920	L 20,00	687.00	295.00	982.00	491.00	
00284 000	LANCE INCENDIE 40 METRES	2 990.50	221020	L 50,00	2 990.50		2 990.50		
00285 000	POMPE HAUTE PRESSION TURBO SL/MINUTE 70 BARS	1 466.10	301120	L 50,00	1 466.10		1 466.10		
00286 000	2 POMPES MC 30/50	2 784.00	100820	L 50,00	2 784.00		2 784.00		
00291 000	GROUPE MOTEUR LOCAL F1	5 503.03	260321	L 20,00	1 949.00	1 101.00	3 050.00	2 453.03	
	Détail : VARIATEUR POMPE	779.27	1						
	MOTEUR 2.2KW	754.70	1						
	POMPE HAUTE PRESSION + OPTIO	1 058.40	1						
	CAPTEUR PRESSION ANALOGIQUE	228.00	1						
	CAPTEUR PRESSION ANALOGIQUE	228.00	1						
	VANNE HAUTE PRESSION	94.67	1						
	ELECTROVANNE DECHARGE 250VAC	247.19	1						
	BOITIER PILOTAGE VARIATEUR	843.90	1						
	INTERFACE MOBUS AVEC ALARME	630.00	1						
	MATERIEL CABLAGE MONTAGE	638.90	1						
00310 000	POMPE MC30/50 SUR PLATEFORME	1 744.00	170822	L 20,00	131.00	349.00	480.00	1 264.00	
00311 000	AQUAPOMPE	790.00	011222	L 100,00	68.00	722.00	790.00		
00312 000	DEBITMETRE FAURE TECHNOLOGIE	1 466.80	311222	L 20,00	1.00	294.00	295.00	1 171.80	
Totaux compte : 21550000		276 205.93			240 391.79	18 140.00	258 531.79	17 674.14	

Compte : 21810000 INST.AGENC.DIVERS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00015 000	REPARATION RIDEAU METALLIQUE+PORTAIL ENTREE	2 500.00	060307	L 20,00	2 500.00		2 500.00		
00017 000	FILETS DE PROTECTION 08000052 CORDERIE DOR	6 670.92	160107	L 10,00	6 670.92		6 670.92		
00018 000	TUYAUX INOX TUBES 210 X 3000 08000077 AT.LOC SAS	5 056.00	300307	L 10,00	5 056.00		5 056.00		
00019 000	BACHE PVC 08000056 SOLAMAT NEREX	2 056.00	100107	L 20,00	2 056.00		2 056.00		
00023 000	TUYAUX INOX TUBE 210/DIAMETRE 3000	4 220.00	300607	L 10,00	4 220.00		4 220.00		
00031 000	POTENCES MOBILES + PORTAIL COULISSANT	11 554.00	290108	L 10,00	11 554.00		11 554.00		
00032 000	RONDELLES DEP UITS BETON	6 764.00	300108	L 10,00	6 764.00		6 764.00		
00033 000	BACHE PVC PUBLICITAIRE 08000056 SOLAMAT NEREX	1 670.00	101208	L 10,00	1 670.00		1 670.00		
00042 000	2106/081210 PROVENCE CLI CH SPLIT MURAL INVERTER	2 575.00	180109	L 33,33	2 575.00		2 575.00		
00071 000	PROVENCE CLIM F2106/100430 CH	1 950.00	090610	L 10,00	1 950.00		1 950.00		
00072 000	RMF F10000046 CH	6 757.44	180610	L 10,00	6 757.44		6 757.44		
00073 000	RMF F10000051 CH	2 866.00	180610	L 10,00	2 866.00		2 866.00		
00074 000	ETTAX F2375 TR EXP OK	1 583.64	240610	L 10,00	1 583.64		1 583.64		

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00075 000	RMF F10000050 CH	1 846.30	240610	L 10,00	1 846.30		1 846.30		
00076 000	LM BATIMENT F01 CH	3 650.00	130810	L 10,00	3 650.00		3 650.00		
00077 000	DANIEL FILS F20100800034 CH	4 533.31	310810	L 10,00	4 533.31		4 533.31		
00078 000	BUESA CH	155 000.00	310810	L 10,00	155 000.00		155 000.00		
00079 000	A.B.C CLOTURES F500.1 CH	11 072.00	060910	L 10,00	11 072.00		11 072.00		
00080 000	OGP CONSULTING FC100459 CH	4 275.68	170910	L 10,00	4 275.68		4 275.68		
00081 000	OGP CONSULTING FC100461 CH	6 889.10	170910	L 10,00	6 889.10		6 889.10		
00082 000	EMDP F1 008 818 CH	19 800.00	060910	L 10,00	19 800.00		19 800.00		
00084 000	EMDP FC1008931 CH	3 500.00	181010	L 10,00	3 500.00		3 500.00		
00085 000	OUVRAGE PLUS 100550 conc 06/10	2 940.00	010810	L 10,00	2 940.00		2 940.00		
00086 000	OGP CONSULTING FC100479 CHJ	1 915.72	300910	L 10,00	1 915.72		1 915.72		
00087 000	A.B.C CLOTURES F557 CH	17 000.00	081110	L 10,00	17 000.00		17 000.00		
00104 000	PRODEVAL F11.308.4153 CH	18 150.00	291111	L 10,00	18 150.00		18 150.00		
00109 000	ELARGISSEMENTS DE DIGUE	200 000.00	310312	L 10,00	200 000.00		200 000.00		
00111 000	AZUR INTER SERVICES F97041842	3 180.00	010812	L 20,00	3 180.00		3 180.00		
00124 000	CLIMATISATION - BLOC	1 095.02	200613	L 20,00	1 095.02		1 095.02		
00125 000	CLIMATISATION - INSTALLATION	500.00	260613	L 20,00	500.00		500.00		
00131 000	SUD IMPRESSION	546.06	070713	L 10,00	522.00	24.06	546.06		
00132 000	SUD IMPRESSION SIGNALÉTIQUE	115.46	260913	L 10,00	112.00	3.46	115.46		
00141 000	AZUR INTER SCES F97043594 CH	750.00	310314	L 25,00	750.00		750.00		
00142 000	AMENAGEMENT RESEAU TUYAU BIOGAS	14 000.00	310314	L 10,00	12 259.00	1 400.00	13 659.00	341.00	
00188 000	INSTALLATION POTENCE	2 700.00	020816	L 10,00	1 733.00	270.00	2 003.00	697.00	
00191 000	FOURNITURE ET POSE CAISSON VMC DE 50 À 450 M3/H	1 310.00	110517	L 10,00	740.00	131.00	871.00	439.00	
00195 000	REALISATION LOCAL COMPRESSEUR EN AGGLOS	6 000.00	250217	L 10,00	3 510.00	600.00	4 110.00	1 890.00	
00196 000	ACOMPTE REALISATION 5 CHASSIS ENVOIS DE 4000*5000MM	3 333.33	230517	L 10,00	1 874.00	334.00	2 208.00	1 125.33	
00198 000	ACIER DESIGN F12 (att modif) Base d'amort. : 666,66	6 666.66	270917	L 10,00	353.00	67.00	420.00	6 246.66	
00212 000	TRAVAUX DE MACONNERIE MUR ENTREE DECHETTERIE	3 246.00	051017	L 10,00	1 704.00	325.00	2 029.00	1 217.00	
00213 000	TRAVAUX ISOLATION THERMIQUE TOITURE LOCAL COMPRESSEUR	552.50	051017	L 10,00	294.00	56.00	350.00	202.50	
00214 000	RENFORCEMENT DU CANIVEAU A GRILLES DE L'ENTREE DU SITE	685.00	051017	L 10,00	362.00	69.00	431.00	254.00	
00215 000	REFECTION INSTALLATION ARROSAGE DES PISTES	4 061.00	241017	L 10,00	2 112.00	407.00	2 519.00	1 542.00	
00217 000	OVERLAB - EXTENSION RAMPE DE BRUNISATION	4 011.34	311217	L 10,00	2 012.00	402.00	2 414.00	1 597.34	
00223 000	OVERLAB F 1804017 CHQ 08000321 OVERLAB Air et Ingénierie	1 046.00	150418	L 20,00	990.00	56.00	1 046.00		
00224 000	SYSTEMEAU - DIAPHRAGME	1 081.42	130218	L 20,00	1 059.00	22.42	1 081.42		
00244 000	PORTAIL ET STRUCTURE IPE ACIER DESIGN CONCEPT FA53 CHQ	1 230.00	140419	L 33,33	1 230.00		1 230.00		
00246 000	TRAVAUX REHAUSSEMENT DIGUE + ACCES MARC DONIA 20190202 VIRT	58 000.00	150219	L 10,00	22 485.00	5 800.00	28 285.00	29 715.00	

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00247 000	TRAVAUX ELECTRIQUES BUNGALOW GARDIEN	1 067.30	010219	L 20,00	838.00	214.00	1 052.00	15.30	
00250 000	KARCHER	4 600.19	170719	L 20,00	3 187.00	921.00	4 108.00	492.19	
00254 000	FILETS DE PROTECTION - CORDERIE D OR FAC 1907FC0238 DU 24/07/19 PIECE 22/07	4 620.00	240719	L 20,00	3 180.00	924.00	4 104.00	516.00	
00255 000	FILETS DE PROTECTION LA CORDERIE D OR FACTURE 1907FC0314	4 620.00	310719	L 20,00	3 162.00	924.00	4 086.00	534.00	
00256 000	INSTALLATION SUIVI ANALYSE BACTERIENNE DE L EAU PLIMOUTH RACCORDEMENT BORNE INCENDIE + CHAUFFE EAU	4 262.50	280819	L 20,00	2 854.00	853.00	3 707.00	555.50	
00257 000	PONT A BASCULE - RACCORDEMENT COMPLET MICROMEGA PESAGE	2 650.00	300919	L 20,00	1 726.00	530.00	2 256.00	394.00	
00264 000	PORTAIL EI FERRONNERIE FA00000001 VIRT	1 290.00	250220	L 33,33	1 226.00	64.00	1 290.00		
00266 000	DIGUES PONDS DE CASIER N°2 AT.LOC SAS F-2020-0004 VIRT	7 000.00	020320	L 20,00	3 970.00	1 400.00	5 370.00	1 630.00	
00271 000	BAC 1100L CAILLEBOTIS/MANUTAN	699.00	070520	L 50,00	699.00		699.00		
00276 000	ETANCHEITE	49 200.00	310520	L 5,00	6 370.00	2 460.00	8 830.00	40 370.00	
00277 000	ETANCHEITE SITUATION 2	214 604.28	290620	L 5,00	26 930.00	10 731.00	37 661.00	176 943.28	
00278 000	DEMOLITION OUVRAGE HYDRAULIQUE MISE EN SECURITE	24 250.00	310720	L 5,00	2 938.00	1 213.00	4 151.00	20 099.00	
00287 000	BURSA STAND DE TIR + POSSES + BASSINS	188 062.00	301020	L 5,00	20 432.00	9 404.00	29 836.00	158 226.00	
00290 000	AT LOC DIGUE CASIER	4 500.00	020320	L 20,00	2 553.00	900.00	3 453.00	1 047.00	
00292 000	TERRASSEMENT ET EAUX PLOVIALES BURSA FAC B2102069	163 973.00	260221	L 5,00	15 140.00	8 199.00	23 339.00	140 634.00	
00293 000	TERRASSEMENT STAND DE TIR ET GRAND VENT	74 085.50	080321	L 5,00	6 740.00	3 705.00	10 445.00	63 640.50	
00294 000	DIGUES CASIER GRAND VENT	86 899.00	310321	L 5,00	7 631.00	4 345.00	11 976.00	74 923.00	
00295 000	DIGUE STAND DE TIR	52 069.00	200421	L 5,00	4 430.00	2 604.00	7 034.00	45 035.00	
00296 000	DIGUES SOLDE	93 967.45	230921	L 5,00	5 987.00	4 699.00	10 686.00	83 281.45	
00297 000	DIGUES	172 926.00	230921	L 5,00	11 016.00	8 647.00	19 663.00	153 263.00	
00298 000	PIEZOMETRES ETUDE ANTEA GROUPE	3 535.00	070121	L 20,00	1 403.00	707.00	2 110.00	1 425.00	
00299 000	ANTEA GROUPE PIEZOMETRE PHASE 5	1 365.00	300621	L 20,00	412.00	273.00	685.00	680.00	
00304 000	REMISE EN ETAT PORTIQUES CASIER GRAND VENT	45 720.00	100222	L 20,00	8 142.00	9 144.00	17 286.00	28 434.00	
00305 000	PUITS DE FORAGE	35 000.00	030322	L 10,00	2 916.00	3 500.00	6 416.00	28 584.00	
00306 000	ACOMPTE FALCO ROBERT	26 179.20	080322	L 10,00	2 145.00	2 618.00	4 763.00	21 416.20	
00307 000	BURSA DIGUE STABILITE CASIER CD19	50 800.00	310322	L 10,00	3 842.00	5 080.00	8 922.00	41 878.00	
00308 000	FORAGE 4 PIEZOMETRES JPB FORAGES	104 339.00	300522	L 20,00	12 350.00	20 868.00	33 218.00	71 121.00	
00309 000	BURSA DIGUE CD 19	41 200.00	300522	L 10,00	2 439.00	4 120.00	6 559.00	34 641.00	
00313 000	FORAGE A2E ENVIRONNEMENT	16 200.00	061222	L 20,00	231.00	3 240.00	3 471.00	12 729.00	
00314 000	PIEZOMETRE CHAPELLE ET FILS	8 250.00	300622	L 20,00	837.00	1 650.00	2 487.00	5 763.00	
00315 000	PIEZOMETRE FORAGE ROBERT FALCO	7 545.58	160622	L 20,00	823.00	1 510.00	2 333.00	5 212.58	

Compte : 21810000 INST.AGENC.DIVERS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00316 000	PROJECT TP REMISE EN ETAT PUIT F4 F2	28 600.00	210922	L 20,00	1 599.00	5 720.00	7 319.00	21 281.00	
00317 000	BURSA DIGUE	118 406.50	300922	L 10,00	3 017.00	11 841.00	14 858.00	103 548.50	
00318 000	ANTEA PIEZOMETRES	15 400.00	171022	L 10,00	321.00	1 540.00	1 861.00	13 539.00	
00322 000	TRAVAUX DE COUVERTURE BURSA	1015802.25	311023	L 3,33		5 746.00	5 746.00	1010056.25	
00323 000	TERRE POUR COUVERTURE Date de mise en service : 21/03/2024	155 000.00	230523	L 3,33				155 000.00	
Totaux compte : 21810000		3449592.65			737 157.13	150 260.94	887 418.07	2562174.58	

Compte : 21811000 AUTRES IMMOB CORPOR MECENAT

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00088 000	GALERIE DU PHAROS F15 CH	7 300.00	290410	N 0,00				7 300.00	
Totaux compte : 21811000		7 300.00						7 300.00	

Compte : 21820000 MATERIEL DE TRANSPORT

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00011 000	SADAMP10012429	3 847.83	020506	L 20,00	3 847.83		3 847.83		
00052 000	RENAULT 4490 KY 13	3 000.00	090310	L 50,00	3 000.00		3 000.00		
00092 000	PROV FUEL F1103/01 CH	10 000.00	230311	L 50,00	10 000.00		10 000.00		
00110 000	BERLINGO CITROEN IMMTRICULE CB 618 YK	5 000.00	070312	L 50,00	5 000.00		5 000.00		
00161 000	MASA DQ-206-FG MERCEDES ML	64 000.00	100715	L 20,00	64 000.00		64 000.00		
08000119	MASA MERCEDES								
	Réintégration au résultat				45 700.00				
00235 000	AUTOSPRINTER 877920 VIR TOTYTA YARIS FB-975-SN VEHICULE CT HS/ NE PEUT PLUS ROULER SUR ROUTE	1 171.26	131118	L 50,00	1 171.26		1 171.26		
00236 000	canion volvo FL6104X2 DN-145-AY	3 750.00	111218	L 20,00	3 044.00	706.00	3 750.00		
00320 000	MINICOOPER S192 FL-345-BA CM-CIC LEASING SOLUTIONS	351.35	311022	L 100,00	60.00	87.00	147.00	204.35	
	Cession (15 000.00)	351.35-					147.00-	204.35-	310323
00325 000	MERCEDES GLA 250 GS 387 WV Réintégration au résultat	58 410.00	061223	L 20,00		833.00	833.00	57 577.00	
						543.50			
Totaux compte : 21820000		149 179.09			90 123.09	1 626.00	91 602.09	57 577.00	

Compte : 21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00151 000	DARTY-ORDINATEUR APPLE	1 143.72	300814	L 33,33	1 143.72		1 143.72		
00162 000	APPLE NEW MBP	1 287.32	040915	L 33,33	1 287.32		1 287.32		
00171 000	FNAC F1610580001 VIR	2 028.81	140416	L 33,33	2 028.81		2 028.81		
00189 000	APPLEMACBOOK AIR	1 003.48	200517	L 33,33	1 003.48		1 003.48		
00190 000	MATERIEL INFORMATIQUE MICRO PESAGE	1 510.00	310317	L 20,00	1 510.00		1 510.00		
	Détail :								
	IMPRIMANTE EPSON LQ350	470.00	1						
	INSTALLATION ET FOURN. MATER	250.00	1						
	MOXA-NPORT2150	700.00	2						
	HUB	90.00	1						
00270 000	IPHONE 11 - REF 0190199221246	713.73	140320	L 33,33	667.00	46.73	713.73		
00288 000	NOTEBOOK PRO + IMPRIMANTE SM C02D422GMD6M	2 519.12	280820	L 50,00	2 519.12		2 519.12		
	Détail :								
	IMPRIMANTE REF HMJT2ZM/A	166.62	1						
	NOTEBOOK REPMVVJ2FN/A SM C02	2 352.50	1						
00289 000	SERVEUR HP	2 536.50	141220	L 100,00	2 536.50		2 536.50		
00300 000	IPHONE 12 PRO	576.33	300421	L 100,00	576.33		576.33		
00301 000	IPHONE 12 PRO PACIFIC BLUE	643.33	190521	L 100,00	643.33		643.33		
Totaux compte : 21830000		13 962.34			13 915.61	46.73	13 962.34		

Compte : 27500000 CAUTIONNEMENTS VERSES

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00089 000	CAUTION TOTAL EN COURS CARTE GR	1 500.00	301010	N 0,00			1 500.00		
	51200000 SMC PARADIS								
00116 000	INTERETS CAUTION TOTAL	95.15	311212	N 0,00			95.15		
00118 000	TOTAL GARANTIE EN-COURS	1 400.00	220413	N 0,00			1 400.00		
00136 000	INTERETS CAUTION DE 1500 €	23.93	311213	N 0,00			23.93		
00137 000	INTERETS CAUTION DE 1400 €	13.58	311213	N 0,00			13.58		
00154 000	INTERETS CAUTION TOTAL	24.29	311214	N 0,00			24.29		
00155 000	INTERETS CAUTION TOTAL	21.20	311214	N 0,00			21.20		
00167 000	INTERETS CAUTION TOTAL 2015	24.65	151215	N 0,00			24.65		
00168 000	INTERETS CAUTION TOTAL 2015	21.52	151215	N 0,00			21.52		
00180 000	INTERETS 2016 TOTAL	21.84	311216	N 0,00			21.84		
00181 000	INTERETS 2016 TOTAL	25.02	311216	N 0,00			25.02		
00202 000	INTERETS 2017 TOTAL	25.40	311217	N 0,00			25.40		
00203 000	INTERETS 2017 TOTAL	22.17	311217	N 0,00			22.17		
00237 000	TOTAL INTERET CFE 2018	25.78	191218	N 0,00			25.78		
00238 000	TOTAL INTERET CFE 2018	22.50	191218	N 0,00			22.50		
00268 000	INTERETS TOTAL 2019	49.00	191219	N 0,00			49.00		
00302 000	INTERETS TOTAL 2020+2021	100.37	311221	N 0,00			100.37		
00321 000	INTERETS TOTAL 2022 2023	103.26	191223	N 0,00			103.26		
Totaux compte : 27500000		3 519.66					3 519.66		

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
2 995 608.32		1 230 585.51		1 230 585.51	351.35		351.35	4 225 842.48

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
1 401 739.20	171 856.28			171 856.28	147.00	1 573 448.48		

en fin de ligne : Immobilisation non totalement amortie ne comportant pas d'amortissement sur l'exercice.

REINTEGRATIONS FISCALES		
Amort. antérieurs	Dotations de l'exercice	Total
45 700.00	543.50	46 243.50

Comptes Annuels SMA VAUTUBIERE pour l'exercice clos au 31/12/2023

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 204	1 204		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	138 890	138 890		
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	484 195	442 372	21 823	40 475
	Autres immobilisations corporelles	3 620 034	992 983	2 627 052	1 549 977
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	3 520		3 520	3 416	
TOTAL (II)		4 225 842	1 573 448	2 652 394	1 593 869
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				4 154
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	219 165		219 165	471 719
	Autres créances	7 379 560		7 379 560	8 058 026
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 193 309		3 193 309	6 855 404	
DISPONIBILITES	384 673		384 673	1 598 026	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	6 280		6 280	2 895
	TOTAL (III)	11 182 988		11 182 988	16 990 224
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		15 408 829	1 573 448	13 835 380	18 584 093
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				3 520	3 416
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	37 500	37 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	3 750	3 750
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	6 916 742	7 302 825
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(3 217 551)	(386 083)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	3 740 442	6 957 992
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	2 827 937	2 730 071
	Total des provisions	2 827 937	2 730 071
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 920	18 063
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 701 424	8 447 255
	Dettes fiscales et sociales	1 563 658	430 711
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	7 267 001	8 896 030
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	13 835 380	18 584 093
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(3 217 550,61)	(386 082,66)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	7 267 001	8 896 030
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 920	18 063
	(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat ^{1/2}

				31/12/2023	31/12/2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	(68 128)		(68 128)	3 354 132
	Montant net du chiffre d'affaires	(68 128)		(68 128)	3 354 132
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			7 874	15 738
Autres produits			71 975	61 699	
Total des produits d'exploitation (1)				11 721	3 431 569
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			4 299	4 153
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 155 556	1 330 616
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 583 204	39 622
	Salaires et traitements			367 072	614 581
	Charges sociales du personnel			144 442	288 184
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			171 856	149 186
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			97 866	114 300	
Autres charges			40	1 379 475	
Total des charges d'exploitation (2)				3 524 335	3 920 117
RESULTAT D'EXPLOITATION				(3 512 615)	(488 548)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 512 615)	(488 548)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	254 215 139 079 	122 687 24 698
Total des produits financiers		393 294	147 385
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		44 920
Total des charges financières			44 920
RESULTAT FINANCIER		393 294	102 465
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(3 119 321)	(388 083)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	15 000	
Total des produits exceptionnels		15 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	113 025 204	
Total des charges exceptionnelles		113 230	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(98 230)	
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		420 014	3 578 954
TOTAL DES CHARGES		3 637 565	3 965 037
RESULTAT DE L'EXERCICE		(3 217 551)	(388 083)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	(68 128)	100,00	3 354 132	100,00	(3 422 260)	-102,03
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue : Biens						
+ Production vendue : Travaux	(68 128)	100,00	3 354 132	100,00	(3 422 260)	-102,03
+ Production vendue : Services						
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	(68 128)	100,00	3 354 132	100,00	(3 422 260)	-102,03
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	(68 128)	100,00	3 354 132	100,00	(3 422 260)	-102,03
- Achats stockés approvisionnement	4 299	-6,31	4 153	0,12	147	3,53
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance	52 575	-77,17	75 376	2,25	(22 802)	-30,25
- Achats non stockés	130 206	-191,12	234 105	6,98	(103 899)	-44,38
- Autres charges externes	972 775	N/S	1 021 135	30,44	(48 360)	-4,74
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	1 159 855	N/S	1 334 769	39,79	(174 914)	-13,10
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	(1 227 984)	N/S	2 019 363	60,21	(3 247 346)	-160,81
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	4 143	-6,08	8 202	0,24	(4 059)	-49,49
- Autres impôts et taxes	1 579 061	N/S	31 420	0,94	1 547 641	N/S
- Salaires et traitements	367 072	-538,79	614 581	18,32	(247 509)	-40,27
- Charges sociales	144 442	-212,01	288 184	8,59	(143 743)	-49,88
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(3 322 701)	N/S	1 076 976	32,11	(4 399 677)	-408,52
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	71 975	-105,65	61 699	1,84	10 276	16,65
+ Transfert de charges d'exploitation	7 874	-11,56	15 738	0,47	(7 864)	-49,97
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	269 722	-395,90	263 486	7,86	6 236	2,37
- Autres charges de gestion courante	40	-0,06	1 379 475	41,13	(1 379 435)	-100,00
RÉSULTAT EXPLOITATION	(3 512 615)	N/S	(488 548)	-14,57	(3 024 067)	-618,99
+ Quote-part sur opérations en commun						
+ Produits financiers	393 294	-577,28	147 385	4,39	245 909	166,85
- Quote-part sur opérations en commun						
- Charges financières			44 920	1,34	(44 920)	-100,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(3 119 321)	N/S	(386 083)	-11,51	(2 733 238)	-707,94
Produits exceptionnels	15 000	-22,02			15 000	
- Charges exceptionnelles	113 230	-166,20			113 230	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(98 230)	144,18			(98 230)	
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(3 217 551)	N/S	(386 083)	-11,51	(2 831 468)	-733,38

Détail des Soldes Intermédiaires

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires	(68 128)	100,00	3 354 132	100,00	(3 422 260)	-102,03
Marge commerciale						
Production vendue Services	(68 128)	100,00	3 354 132	100,00	(3 422 260)	-102,03
70620200 TRAITEMENT DECHETS 20 %	(68 128)	100,00	1 939 279	57,82	(2 007 407)	-103,51
70631000 TRAITEMENT DECHETS 10 %			1 400 268	41,75	(1 400 268)	-100,00
70800200 FRAIS REFACTURES 20 %			14 585	0,43	(14 585)	-100,00
Production de l'exercice	(68 128)	100,00	3 354 132	100,00	(3 422 260)	-102,03
Achats stockés approvisionnement	4 299	-6,31	4 153	0,12	147	3,53
60223000 FOURNITURES ATELIER	4 299	-6,31	4 153	0,12	147	3,53
Achats de sous-traitance	52 575	-77,17	75 376	2,25	(22 802)	-30,25
60400000 ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS	52 575	-77,17	75 376	2,25	(22 802)	-30,25
Marge brute de production	(125 002)	183,48	3 274 603	97,63	(3 399 605)	-103,82
Production de l'exercice + Marge commerciale	(68 128)	100,00	3 354 132	100,00	(3 422 260)	-102,03
Achats non stockés matières et fournitures	130 206	-191,1	234 105	6,98	(103 899)	-44,38
60610000 EDF	43 311	-63,57	28 776	0,86	14 534	50,51
60611000 EAU	46 859	-68,78	29 708	0,89	17 151	57,73
60615000 GAZOIL	10 537	-15,47	21 213	0,63	(10 676)	-50,33
60615100 ESSENCE	3 762	-5,52	5 095	0,15	(1 332)	-26,15
60615200 FUEL	16 955	-24,89	146 247	4,36	(129 292)	-88,41
60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 155	-10,50	66	N/S	7 090	N/S
60631000 ACHATS : CAFE BOISSONS	717	-1,05	1 248	0,04	(531)	-42,53
60633000 VETEMENTS DE TRAVAIL	178	-0,26	83	N/S	95	114,68
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	732	-1,07	1 669	0,05	(938)	-56,17
Autres charges externes	972 775	N/S	1 021 135	30,44	(48 360)	-4,74
61130000 GARDIENNAGE - SECURITE			91 020	2,71	(91 020)	-100,00
61212700 CB PELLE KOMATSU+CHARGEUR S22N	33 600	-49,32			33 600	
61212800 CB CHARGEUR CAT N/JOJW200522	44 800	-65,76			44 800	
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES			119 273	3,56	(119 273)	-100,00
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	1 803	-2,65	292	0,01	1 511	516,94
61350100 LOCATION FONTAINE A EAU	2 488	-3,65	2 334	0,07	154	6,61
61350200 BNP LEASE COPIEUR SHARP			900	0,03	(900)	-100,00
61351000 MATERIEL 836H856	14 500	-21,28	12 375	0,37	2 125	17,17
61351210 LOCATION D6 RXL / 09BM00518	10 625	-15,60	688	0,02	9 938	N/S
61351220 LOCÁ* COMPACTEUR 836 H BXD 648	61 625	-90,45	15 438	0,46	46 188	299,19
61351221 LOCATION 836G / BRL 510	1 563	-2,29	9 625	0,29	(8 063)	-83,77
61351222 LOC 836 H - BXD391	22 125	-32,48	10 938	0,33	11 188	102,29
61351223 LOC 836 H - BXD 316	292 250	-428,9	14 688	0,44	277 563	N/S
61351224 LOC PELLE 320 DL CAT KGF01249	27 718	-40,69	18 688	0,56	9 031	48,32
61351225 LOC CS533 E - ASL 02196	10 938	-16,05	6 750	0,20	4 188	62,04
61351226 LOC PELLE SF01012 CHARGS220316			67 200	2,00	(67 200)	-100,00
61351227 LOC CHARGEUR CAT N/JOJW200522			67 200	2,00	(67 200)	-100,00
61351230 LOCATION TOMBEBEAU 730 BM01425	10 063	-14,77	16 688	0,50	(6 625)	-39,70
61351380 LOCATION PELLE 330 D CAT RAS	8 563	-12,57	8 000	0,24	563	7,03
61351390 LOC. CHARGEUSE 963C BBD02699	8 575	-12,59	19 688	0,59	(11 113)	-56,45
61354000 LOCATÁ* MINI COOPER FL 345 BA	4 791	-7,03	9 365	0,28	(4 574)	-48,84
61520000 ENTRETIEN S/BIENS IMMOBILIERS	96 242	-141,2	71 924	2,14	24 318	33,81
61551000 ENTRETIEN VEHIC TOURISME	1 373	-2,02	5 333	0,16	(3 960)	-74,25
61551100 ENTRETIEN VEHIC. UTILITAI	5 127	-7,53	676	0,02	4 452	658,88
61551200 ENTRET COMP 836 H BXD 316	93	-0,14	12 346	0,37	(12 253)	-99,24
61551210 ENTRET CHARG 963 C BBD 2699	4 564	-6,70	5 168	0,15	(604)	-11,69

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	1 204					1 204
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 204					1 204
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement	136 890					136 890
Instal technique, matériel outillage industriels	462 925		1 270			464 195
Instal., agencement, aménagement divers	2 286 090		1 170 802			3 456 893
Matériel de transport	91 120		58 410		351	149 179
Matériel de bureau, informatique et mobilier	13 962					13 962
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 990 988		1 230 482		351	4 221 119
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	3 416		103			3 520
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 416		103			3 520
TOTAL	2 995 608		1 230 586		351	4 225 842

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	1 204			1 204
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 204			1 204
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	136 890			136 890
	Instal technique, matériel outillage industriels	422 449	19 923		442 372
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	737 157	150 261		887 418
	Matériel de transport	90 123	1 628	147	91 602
	Matériel de bureau, mobilier	13 916	47		13 962
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 400 535	171 856	147	1 572 244	
TOTAL		1 401 739	171 856	147	1 573 448

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres	2 730 071	97 866		2 827 937	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 730 071	97 866		2 827 937
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL		2 730 071	97 866		2 827 937
Dont dotations et reprises			97 866		
<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 			97 866		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	3 520	3 520	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	219 165	219 165	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	358 252	358 252	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	5 322 851	5 322 851	
	Débiteurs divers	1 698 457	1 698 457	
Charges constatées d'avances	6 280	6 280		
TOTAL DES CREANCES		7 608 524	7 608 524	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 920	1 920		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 701 424	5 701 424		
	Personnel et comptes rattachés	9 964	9 964		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37 518	37 518		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	37 780	37 780		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 478 396	1 478 396		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		7 267 001	7 267 001		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges à payer

31/12/2023

Total des Charges à payer		1 488 180
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit BANQUES INTERETS COURUS	1 920	1 920
Dettes fiscales et sociales DETTES PROVISIONNES SUR CP CH. SOCIALES S/PROV CP ETAT - CHARGES A PAYER ETAT - CONTROLE DES DOUANES	8 157 3 263 91 703 1 383 137	1 486 260

